

La conciliation famille-travail-études dans les établissements d'enseignement supérieur du Québec

Sensibiliser et outiller pour faire évoluer les pratiques en
matière de conciliation famille-travail-étude (CFTE)

Avril 2026

Diane-Gabrielle Tremblay, professeure à l'École des sciences de l'administration,
Université TÉLUQ

Valérie Harvey, auxiliaire de recherche, Université TÉLUQ

En collaboration avec

Québec 

**Ce rapport de recherche a été financé par le ministère de l'Enseignement supérieur.
Mise à jour du document Tremblay et Harvey, 2024**

Coordination, recherche et rédaction

Diane-Gabrielle Tremblay, professeure à l'École des sciences de l'administration,
Université TÉLUQ

Valérie Harvey, auxiliaire de recherche, Université TÉLUQ



Pour information :

Diane-Gabrielle Tremblay, Université TÉLUQ, Diane-Gabrielle.Tremblay@teluq.ca

Renseignements généraux

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 266-1337

Ligne sans frais : 1 877 266-1337

Diane-Gabrielle Tremblay, Université TÉLUQ, Diane-Gabrielle.Tremblay@teluq.ca

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-7624-2667-0 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

Table des matières

Table des matières	3
Liste des abréviations, des sigles et des acronymes	5
Résumé	6
Introduction	7
1. Contexte.....	8
1.1 Méthodologie	8
2. Comprendre la conciliation famille-travail-études.....	9
2.1 Qui sont les parents aux études?	9
2.2 Le projet ICOPE – Portrait à l’université	12
2.3 Les recherches d’ÉCOBES – Portrait au collégial	14
2.4 Les avantages de la CFTE.....	16
3. Les trois axes d’intervention	18
3.1 Les mesures informelles	18
3.2 Les engagements concrets.....	20
3.3 Les politiques officielles	24
4. Les différentes mesures et initiatives.....	28
4.1 Les services de garde	28
4.2 Le statut de parent, code P	30
4.3 Les locaux réservés	31
4.4 L’aide financière	31
4.5 Les événements/groupes de discussion	33
4.6 Les ajustements d’horaire.....	33
4.7 Le report de travaux/examens	34
4.8 L’offre de cours en ligne	34
4.9 Les autres mesures	35
4.10 Les milieux de vie du Regroupement des centres d’amitié autochtones.....	35

5. Le projet MES-TÉLUQ 2023-2027	37
5.1 Projet-pilote 1 à l’UQAT (2023-2024)	38
5.2 Projet-pilote 2 au Cégep de Sainte-Foy (2024-2025)	43
5.3 Première Journée CFTE	47
Conclusion	53
Annexes	55
Annexe I – Mesures et initiatives relatives à la CFTE par établissement.....	56
Annexe II – Guidelines for the Academic Accommodation of Pregnant Students and Students Caring for Dependants, Université McGill, 2012	79
Annexe III – Cadre de référence « Favoriser la réussite des étudiantes et étudiants ayant des responsabilités parentales », Cégep de la Gaspésie et des Îles, 2023.....	83
Annexe IV – Directive relative aux parents aux études, HEC Montréal, 2023.....	89
Annexe V – Directive sur les mesures de soutien pour les parents aux études, Université du Québec à Rimouski, 2024	95
Annexe VI – Politique relative aux étudiantes et étudiants parents, Université Laval, 2019.....	100
Annexe VII – Politique relative aux parents aux études, Université de Sherbrooke, 2019	109
Annexe VIII – Politique relative aux parents aux études, Cégep de Sainte-Foy, 2021.	115
Annexe IX – Politique de conciliation famille-études, Université du Québec en Abitibi- Témiscamingue, 2023	123
Annexe X – Politique relative aux parents aux études, Cégep du Vieux Montréal, 2023	152
Annexe XI – Politique pour le soutien aux parents aux études de l’Université de Montréal, 2024	159
Annexe XII – Politique relative à la parentalité et à la proche aidance pour les personnes étudiantes, Université du Québec à Montréal, 2024.....	162
Bibliographie.....	178

Liste des abréviations, des sigles et des acronymes

API : Aide pédagogique individuelle

CFTE : Conciliation famille-travail-études

CPE : Centre de la petite enfance

CSPE-UQAM : Comité de soutien aux parents étudiants de l'Université du Québec à Montréal

ÉCOBES : Centre d'étude des conditions de vie et des besoins de la population

ENAP : École nationale d'administration publique

ÉTS : École de technologie supérieure

FAÉCUM : Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal

FECQ : Fédération étudiante collégiale du Québec

HEC : HEC Montréal

ICOPE : Indicateurs de conditions de poursuite des études

INRS : Institut national de la recherche scientifique

ISQ : Institut de la statistique du Québec

PE : Parent aux études

SAE : Services aux étudiants

SVE : Services à la vie étudiante

UQ : Université du Québec

UQAM : Université du Québec à Montréal

UQAR : Université du Québec à Rimouski

UQAT : Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

UQO : Université du Québec en Outaouais

UQTR : Université du Québec à Trois-Rivières

Résumé

Ce rapport vise à décrire les multiples mesures et initiatives mises en place dans les cégeps et universités du Québec pour favoriser la conciliation famille-travail-études (CFTE) des parents qui y étudient. D'abord, au moyen d'une définition et de plusieurs sources de données pour tenter de mieux connaître qui ils sont, ce qu'ils étudient, s'ils travaillent en plus de leurs études, on comprendra un peu mieux les défis que les étudiants et étudiantes avec des responsabilités parentales ou familiales doivent relever. Cela conduit ensuite aux avantages associés à la CFTE, pour les personnes comme pour les établissements.

Ensuite, une typologie des axes d'intervention dans les établissements d'études supérieures est proposée sous trois catégories : les mesures informelles, les engagements concrets et les politiques officielles. Nous évoquerons avec plus de précision les différentes mesures et initiatives, certaines largement répandues (service de garde) et d'autres plus originales (accès 24 heures sur 24 à la bibliothèque).

Finalement, nous rendons compte de la stratégie quinquennale du ministère de l'Enseignement supérieur pilotée par l'Université TÉLUQ pour la période 2023-2027. Avec des projets-pilotes dans les établissements d'études supérieures et des journées de sensibilisation cherchant spécifiquement à favoriser les discussions et le partage de bonnes pratiques, la subvention vise à sensibiliser les établissements à un meilleur engagement en matière de conciliation famille-travail-étude (CFTE) et à les outiller.

Mots-clés : cégeps, conciliation famille-travail-études (CFTE), initiatives, Québec, mesures, politique, universités

Introduction

Mieux connaître une situation permet de lui donner une définition plus précise, de comptabiliser les gens qui la vivent et alors de se donner les outils pour y remédier. En septembre 2024, notre rapport intitulé *La conciliation famille-travail-études dans les établissements d'enseignement supérieur : les mesures et initiatives des universités et des cégeps*¹ (Tremblay et Harvey) rendait compte des différentes initiatives prises pour aider les parents aux études à concilier leur apprentissage avec leur travail et leurs obligations parentales ou familiales (proche aide). Cette publication faisait suite à un premier rapport qui explorait la situation (Tremblay et Yagoubi, 2022) et cherchait à faire un premier portrait de la situation en 2019-2021. *Concilier famille, études, travail*² avait été réalisé dans le cadre d'une collaboration entre le ministère de l'Enseignement supérieur et l'Université TÉLUQ, qui avait aussi produit un balado en trois parties, toujours disponible sur le site.

Nous publions donc cette année le troisième rapport sur la conciliation famille-travail-études, ce qui nous permet aussi de rendre compte de la stratégie quinquennale du ministère de l'Enseignement supérieur et pilotée par l'Université TÉLUQ pour la période 2023-2027. Deux projets-pilotes ont été complétés, deux autres sont en démarrage, ce qui sera présenté dans la section 5 de ce document. On trouvera également un état des lieux sur la situation dans les établissements d'études supérieures au Québec. La section 4 ainsi que le tableau détaillé des établissements québécois de l'annexe 2 montrent bien les initiatives qui ont été mises en place.

Mais avant de plonger dans les différentes stratégies utilisées pour satisfaire le besoin de conciliation, ce rapport présente le contexte (section 1), le portrait des parents aux études au Québec (section 2) ainsi qu'une forme de typologie quant aux interventions qui peuvent être adoptées par les établissements (section 3). Les solutions proposées par les établissements d'études supérieures se divisent en trois types de propositions offertes aux parents : des mesures informelles, des engagements concrets et l'adoption de politiques officielles. Les conséquences d'opter pour l'une ou l'autre des catégories n'offrent pas les mêmes possibilités aux parents aux études qui fréquentent ces établissements.

¹ https://journeecfte.telug.ca/teluqDownload.php?file=2024/09/CFTE_Rapport-2024_FINAL-160924.pdf

² Concilier famille, travail, études : <https://cfe.telug.ca/>

1. Contexte

Quand on cherche à définir les parents aux études, on oublie souvent les couples en processus d'adoption, mais aussi les personnes proches aidantes telles que définies dans la Politique nationale pour les personnes proches aidantes : « Toute personne qui apporte un soutien à un ou à plusieurs membres de son entourage qui présentent une incapacité temporaire ou permanente de nature physique, psychologique, psychosociale ou autre, peu importe leur âge ou leur milieu de vie, avec qui elle partage un lien affectif, familial ou non » (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2021, p. 25). Comme les parents aux études sont plus nombreux que les personnes proches aidantes, et la vaste majorité des politiques mises en place dans les établissements d'études supérieures les concernent uniquement, nous référerons aux « parents aux études », en le précisant lorsque les politiques incluent les personnes proches aidantes.

De plus, il n'est pas rare que ces personnes occupent un emploi, d'où le choix de l'association « conciliation famille-travail-études » (CFTE), qui est la plus courante au Québec, mais il faut noter que la dimension famille inclut aussi la question de la proche aide, et non seulement la parentalité.

1.1 Méthodologie

Afin de mettre à jour le rapport sur les mesures et initiatives dans les établissements d'études supérieures, une veille stratégique sur Internet a été effectuée, basée sur plusieurs sources en utilisant plusieurs mots-clés (*parent étudiant, parent aux études, conciliation famille, conciliation études, conciliation travail, politiques familiales, travail des étudiants, etc.*). Cette recherche nous a permis de vérifier si de nouveaux rapports, politiques, études et articles scientifiques avaient été publiés.

De nombreux responsables des services aux étudiants (SAE) des établissements (universités et cégeps) ont participé à la Journée CFTE tenue en octobre 2024, ce qui nous a permis de les contacter au cours de l'automne 2025 pour leur proposer de remplir un formulaire. Lorsque le responsable était inconnu, la proposition était envoyée au service des communications ou des ressources humaines des établissements.

Le court questionnaire d'une dizaine de questions intitulé « Mise à jour des mesures de conciliation » a été envoyé en septembre, avec un mois pour répondre. Nous avons reçu

50 réponses. Cela nous a permis d'identifier les responsables pour la CFTE dans les établissements participants, d'avoir une mise à jour des possibilités en place, ainsi que de savoir si une politique officielle était sur le point d'être mise en œuvre. Une question spécifique traitait de la proche aidance, un enjeu pour lequel on trouve peu d'informations sur les sites web des établissements, même si certains sont ouverts à faire de la CFTE pour les proches aidants. En ayant directement leur réponse sur ce thème, nous pouvons mieux rendre compte des réalités diverses dans les cégeps et universités du Québec.

2. Comprendre la conciliation famille-travail-études

Pour bien comprendre la situation des parents aux études, il faut étudier les différents aspects de l'association famille-travail-études. En effet, les recherches sur le sujet étudient différents aspects, et il est difficile d'avoir un regard d'ensemble sur cette question complexe. À noter qu'il n'y avait pas eu de modifications substantielles de la part des instituts statistiques et des établissements supérieurs sur les données touchant aux parents aux études. Les statistiques présentées dans cette section sont donc les mêmes que dans le rapport publié en 2024 (Tremblay et Harvey).

2.1 Qui sont les parents aux études?

Il n'est pas facile de trouver des écrits qui se penchent précisément sur les parents aux études. Certaines recherches se concentrent sur les étudiantes et étudiants qui ont des enfants en bas âge (de 0 à 6 ans), sans considérer les enfants plus âgés qui exigent aussi des adaptations. L'Enquête sur la population active (Choi, 2023) de Statistique Canada isole les parents qui ne travaillent pas et qui ont des enfants de moins de 6 ans. On y apprend que, parmi tous les parents du Canada, en 2021, dans les familles biparentales, 12,1 % des mères et 19,7 % des pères étaient étudiants. Quant aux familles monoparentales, seules les mères étaient comptabilisées, car les pères monoparentaux étaient en trop faible nombre : 19,1 % des mères monoparentales étaient aux études.

C'est semblable à ce que l'on trouve dans le rapport *Être parent au Québec* où, du 10 % des parents d'enfants de 6 mois à 17 ans qui n'ont pas d'emploi, 16,9 % des mères et 19,5 % des pères étaient aux études (Institut de la statistique du Québec, 2022).

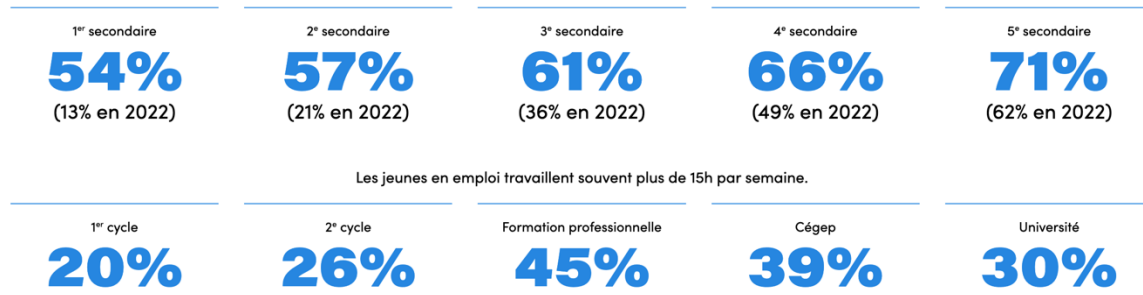
Dans les deux cas, le pourcentage peut paraître peu élevé, mais il faut rappeler que cela concerne uniquement les étudiantes et étudiants sans emploi : tous ceux qui étudient à temps partiel sont exclus de ces statistiques, alors qu'il est fort probable que les parents travaillent, surtout dans un contexte de pénurie d'emplois ou de risque d'inflation.

En effet, d'autres recherches, qui étudient plus largement les activités des jeunes de 15 à 29 ans, présentent un autre portrait. Ainsi, le rapport *Regard statistique sur la jeunesse* conclut que, parmi tous les jeunes (soit 1 460 000 jeunes de 15 à 29 ans), 1 % ont des enfants et sont aux études en 2018, soit la même proportion qu'en 1998. Plus précisément, en ce qui concerne les jeunes aux études de 15-29 ans, la moitié travaillait en 2018, et ce taux a augmenté depuis 1998 : « le taux d'emploi des étudiants avec enfant a progressé de 6 points de pourcentage (passant de 42 % à 48 %), alors que celui des étudiants sans enfant a crû de 17 points (passant de 33 % à 50 %) » (Institut de la statistique du Québec, 2020, p. 151).

Une autre enquête, citée par le [Réseau québécois pour la réussite éducative](#)³, « montre que les jeunes sont nombreux à travailler dès la 1^{re} secondaire et que les données semblent indiquer une tendance à la hausse » dans quatre régions du Québec (Estrie, Laurentides, Mauricie–Centre-du-Québec et Montérégie). C'est déjà plus d'un étudiant sur deux en 1^{re} secondaire qui exerce un emploi, et c'était plus élevé en 2023. Plus on avance en âge, plus ils sont nombreux à travailler. De plus, comme le montre la figure 1, tirée du même site, ils sont nombreux à dépasser les 15 heures par semaine, surtout en formation professionnelle (45 %) et au cégep (39 %). À noter que le terme « 1^{er} cycle » désigne les 1^{re} et 2^e secondaires, et « 2^e cycle » désigne les 3^e, 4^e et 5^e secondaires, pour ce qui est du secondaire.

³ <https://reussiteeducative.quebec/fr/reussite-educative/conciliation-etudes-travail>

Figure 1. Taux d'emploi des jeunes du secondaire, et proportion qui travaillent plus de 15 heures par semaine



Source : [Réseau québécois pour la réussite éducative](#), 2024

Une enquête réalisée dans la région de Chaudière-Appalaches sur la conciliation études-travail⁴ confirme que les jeunes de la 2^e secondaire sont nombreux à travailler (52 %) dans des conditions qu'ils jugent difficiles à 49 %, à cause du nombre élevé d'heures et de l'horaire (Huot, 2021). Cette étude spécifique, tout comme le portrait de la persévérance scolaire et la réussite éducative en Chaudière-Appalaches⁵ (Gaudreau, Lavoie *et al.*, 2022), a été faite avant l'adoption de la Loi n° 19⁶ sur l'encadrement du travail des enfants (Gouvernement du Québec, 2023) qui oblige les jeunes à avoir 14 ans pour pouvoir entrer sur le marché du travail. De 14 à 16 ans, le nombre maximal d'heures par semaine est limité à 17 heures, donc 10 heures au total du lundi au vendredi en période scolaire, car ce sont les heures de classe et la priorité du jeune doit rester les études. Avant la mise en place de cette loi, il n'y avait aucun encadrement pour le travail des jeunes.

Toutes ces études devront être mises à jour depuis l'application de la Loi n° 19 pour ce qui concerne le secondaire. Quant à celles qui étudient les étudiants aux études collégiales et universitaires, elles donnent peu de détails sur la combinaison de la parentalité et des études : on limite l'âge du parent à 29 ans, alors que les retours aux études incluent des parents plus âgés; on exclut les parents aux études qui travaillent à temps partiel et on se concentre sur les parents d'enfants en bas âge (jusqu'à 12 ans généralement). Ces différents critères ne permettent donc pas d'avoir un portrait juste des parents aux études dans les établissements d'études supérieures québécois.

⁴ <https://www.preca.ca/boite-outils/fiche/2021-0163.html>

⁵ <https://www.preca.ca/portrait-regional/chaudiere-appalaches.html>

⁶ <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/adooption-du-projet-de-loi-no-19-le-travail-des-enfants-sera-desormais-mieux-encadre-48374>

Il faut aller vers d'autres sources pour trouver un portrait plus complet de la situation.

2.2 Le projet ICOPE – Portrait à l'université

Depuis 1993, la Direction de la recherche institutionnelle de l'Université du Québec a mis en place le projet [ICOPE](#)⁷ (Indicateurs de conditions de poursuite des études) qui réalise tous les cinq ans une enquête sur la population étudiante dans les dix universités de l'Université du Québec, soit l'Université du Québec à Montréal (UQAM), l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), l'Université du Québec en Outaouais (UQO), l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), l'École nationale d'administration publique (ENAP), l'École de technologie supérieure (ÉTS) et l'Université TÉLUQ.

⁷ <https://reseau.uquebec.ca/fr/icope-pour-bien-repondre-a-vos-besoins>

Lors des années de collecte, les nouvelles inscrites et les nouveaux inscrits de l'automne sont invités à répondre à un questionnaire, qui exige de 20 à 30 minutes et qui examine 9 dimensions des caractéristiques étudiantes (sociodémographiques, scolaires, conditions de vie, préparation, intentions, motivations, intérêt pour le programme, liens avec le marché du travail, connaissance du programme et de ses débouchés). La participation est entièrement volontaire.

Lors de la dernière enquête réalisée à l'automne 2022, qui était la septième, sur les 31 000 étudiants nouvellement inscrits invités à participer, près de 11 000 ont répondu au sondage. Les résultats ont été publiés en 2023 (Bonin et Couillard, 2023). La version précédente de notre rapport sur les mesures et initiatives (Tremblay et Yagoubi, 2022) utilisait les données de l'enquête de 2016 (Bonin et Girard, 2017), car la pandémie avait retardé l'enquête suivante à l'automne 2022. Cela nous permet de comparer les données sur les parents aux études.

Le portrait des parents aux études y est un peu plus détaillé que dans les études statistiques citées précédemment. Dans l'enquête de 2016, c'était 24 % des personnes étudiantes qui exerçaient des responsabilités familiales (enfants ou proche aide). Ce 24 % est surtout constitué de parents et la proportion a augmenté depuis 2016 (22 %) par rapport à 2011 (20 %), avec un parent sur cinq au premier cycle qui était monoparental. Les personnes proches aidantes forment une petite part de ces étudiantes et étudiants avec responsabilités parentales : « 3 % des répondants soutiennent d'autres membres de la famille (parent âgé, frère ou sœur avec un handicap, etc.). Ces proportions sont de 2 % au premier cycle et de 5 % aux cycles supérieurs » (Bonin et Girard, 2017, p. 7).

L'enquête de 2022 donne des précisions supplémentaires sur les étudiants et étudiantes avec des responsabilités parentales. La proportion reste la même qu'en 2016 (24 %, soit 27 % pour l'effectif canadien et 11 % pour l'effectif international), avec 22 % d'étudiants parents (ÉP), mais « [...] on note des changements dans la composition des familles : par rapport à 2016, en moyenne, les ÉP qui entrent à l'UQ ont un peu plus d'enfants sous leur responsabilité et ceux-ci sont plus âgés (moins d'enfants d'âge préscolaire), et ce, particulièrement chez les étudiantes et étudiants canadiens au premier cycle » (Bonin et Couillard, 2023, p. 11-12). Également, les personnes proches aidantes sont légèrement plus nombreuses : 4 % des étudiantes et étudiants assument ces responsabilités (3 % au premier cycle, 6 % aux cycles supérieurs).

Pour ce qui est du marché du travail, il n’y a pas de statistiques précises qui croisent la situation parentale avec le statut d’emploi. Mais on peut constater que la population étudiante est en forte majorité sur le marché de l’emploi. Dans l’enquête de 2016, les répondants sont 70 % à occuper un emploi : « Au baccalauréat, 70 % des étudiants en emploi travaillent 20 heures ou moins par semaine », et ce sont ceux inscrits au certificat et aux cycles supérieurs qui travaillent le plus d’heures, les obligeant parfois à étudier à temps partiel (Bonin et Girard, 2017, p. 13). Ces résultats sont restés stables en 2022 : « 71 % des personnes répondantes qui travaillent à leur premier trimestre d’études et 15 % d’entre elles qui le font en cumulant plusieurs emplois » (Bonin et Couillard, 2023, p. 21).

Les enquêtes ICOPE sont précieuses pour mieux comprendre les différents défis des étudiants et étudiantes. Évidemment, cela donne un portrait partiel des parents aux études universitaires, entre autres parce que cette recherche couvre uniquement le réseau de l’Université du Québec. De plus, l’Université TÉLUQ en fait partie : les cours à distance de cette université permettent de faciliter la conciliation travail, études et autres obligations, ce qui est l’une des motivations principales de s’y inscrire (Bonin et Couillard, 2023, p. ii). Toutefois, le nombre de personnes répondantes étant élevé, cela donne une bonne indication du parcours des étudiants universitaires québécois.

2.3 Les recherches d’ÉCOBES – Portrait au collégial

Si les enquêtes ICOPE s’intéressent aux universitaires, les recherches d’ÉCOBES permettent d’avoir un portrait de la population collégiale. Les données sur les parents aux études collégiales sont plus rares étant donné que les étudiants et étudiantes dans les cégeps sont plus jeunes, et on présume donc que les parents y sont moins nombreux, car avoir des enfants est corrélé avec l’âge de la personne (c’est le cas à l’université). Toutefois, dans les formations techniques offertes au collégial, les retours aux études sont nombreux, et l’âge des étudiantes et étudiants est plus élevé, incluant plus aisément des parents.

L’organisme [ÉCOBES](#), soit le Centre d’étude des conditions de vie et des besoins de la population⁸, rattaché au Cégep de Jonquière, existe depuis 2009, et se consacre à la

⁸ ÉCOBES œuvre dans le domaine du développement socio-organisationnel en santé, en éducation et en développement des communautés. Il pilote plusieurs enquêtes, dont celle sur la [réussite à l’enseignement collégial](#), divisée en plusieurs phases. Le projet de recherche est financé par le ministère de l’Enseignement supérieur dans le cadre du Chantier sur la réussite en enseignement supérieur mis en place en 2020. Un sondage administré par la Fédération des cégeps a été repris par l’ÉCOBES, l’IRIPII et la CRISPESH afin d’être bonifié.

recherche en sciences sociales appliquées. Une enquête a été menée par la Fédération des cégeps et ce Sondage sur la population étudiante des cégeps (SPEC 1) compte une quarantaine de questions sur des thèmes semblables à l'enquête ICOPE : profil sociodémographique, expérience antérieure aux études collégiales, valeurs, orientations et choix de programme, motivation et poursuite des études, soutien et financement des études, soutien aux études, soutien personnel et services aux étudiants.

La première phase de cette recherche d'ÉCOBES a été menée avec le résultat du sondage fait pendant l'année 2021, et les réponses de 22 172 personnes étudiantes provenant de 43 cégeps (sur les 52 existants au Québec). L'équipe de recherche a divisé les collégiens et collégiennes en deux populations : la population A qui n'avait jamais fréquenté le cégep auparavant (donc provenant dans une vaste part du secondaire) et la population B qui a fait un retour aux études (ou a changé de programme).

Un document analyse précisément les étudiantes et étudiants avec des enfants à charge et donne des données intéressantes pour comprendre le portrait des parents aux études au collégial. Il fait plusieurs constats (Richard et Gaudreault, 2023, p. 39) :

- Les parents aux études constituent 4,3 % des répondants.
- Les étudiantes et étudiants avec des enfants à charge sont plus âgés : 91 % ont 24 ans et plus, alors que ceux de 24 ans et plus sans enfant ne sont que 7,5 %.
- Les parents aux études sont aussi plus souvent de première génération (45,6 % sont les premiers de leur famille à s'inscrire aux études supérieures, comparativement à 16,7 % pour les cégépiennes et cégépiens sans enfant).
- Les parents aux études sont plus souvent des mères (76,1 %), ce qui avait été souligné par le chercheur Richard (2022) qui observait également que les mères monoparentales étaient surreprésentées.
- Au collégial, le quart (27,4 %) des parents étudiants étaient des immigrants de première génération, parmi lesquels il y a plusieurs résidents permanents (11,6 %) et étudiants étrangers (6,6 %).
- Comme on pouvait s'y attendre, les parents aux études se concentrent dans la population B, car ils sont 81,3 % à avoir fait un retour aux études ou un changement de programme.
- Les parents aux études collégiales sont beaucoup plus susceptibles d'être déjà en emploi lors de leur admission : 61,7 % travaillent contre 12 % des étudiants et étudiantes sans enfant.

- La moyenne générale obtenue au secondaire est plus faible chez les parents aux études collégiales que pour les autres étudiants, particulièrement pour ceux qui font partie de la population A (arrivant directement du secondaire) qui sont 46,1 % à avoir une moyenne inférieure à 70 % (c'est 6,6 % chez les étudiantes et étudiants sans enfant). L'équipe de recherche mentionne l'attention particulière qui devrait être portée à ce profil étudiant, car il a également plus de difficultés à écrire sans faute ou à rédiger des textes variés.
- Ces personnes sont nombreuses à s'inscrire en formation technique (81,2 %, contre 40,2 % pour celles sans enfant à charge) et connaissent les occasions d'emploi reliées à leur formation, n'envisageant pas nécessairement des études aux 2e et 3e cycles universitaires.
- Elles ont plus de responsabilités et de défis financiers, et résident souvent avec leur partenaire, en plus d'être moins sujettes à déménager pour s'inscrire au cégep.
- Elles participent moins à des activités sociales organisées par le collège.

Une deuxième partie de cette recherche (SPEC 2) a été réalisée et un rapport de recherche a été publié en mai 2024 (Gaudreault, 2024). Il s'attarde plus précisément sur l'expérience étudiante, la motivation, la santé mentale et la réussite à la deuxième session d'études, mais certaines sections du rapport confirment que la population étudiante B, celle qui retourne aux études, est plus susceptible d'avoir des enfants, particulièrement pour les femmes, et que le soutien financier vient souvent d'un emploi (Gaudreault, 2024, p. 166 et 201), ce qui augmente le besoin d'une conciliation famille-travail-études harmonieuse.

2.4 Les avantages de la CFTE

Les défis de la conciliation famille-travail-études sont bien exposés dans les enquêtes d'ICOPE et d'ÉCOBES citées aux sections 2.2 et 2.3. Ils sont nombreux : les conflits d'horaire entre les cours et les heures d'ouverture des garderies (quand les parents réussissent à en trouver une), les maladies infantiles, la disponibilité pour les travaux d'équipe avec d'autres étudiants ou étudiantes qui n'ont pas d'obligations familiales, le manque de temps, le logement, les contraintes financières. Ces exemples de difficultés viennent entraver le parcours des parents aux études. Cela peut mener vers l'échec ou l'abandon. C'est pourquoi les politiques officielles de CFTE mises en place dans les établissements d'études supérieures (section 3.3) placent la réussite scolaire au centre de leur objectif. La plupart des engagements concrets indiqués sur le site web du cégep ou de l'université (section 3.2) mentionnent aussi les objectifs de réussite et de persévérance scolaire.

Toutefois, mettre en place des mesures CFTE vise également d'autres objectifs, dont une meilleure égalité entre les hommes et les femmes dans le succès aux études. Les plus récentes études sur les parents aux études au Québec montrent que la CFTE est encore plus complexe pour les mères monoparentales, qui sont surreprésentées parmi les parents aux études (Richard et Gaudreault, 2023, p. 39) ou issues de l'immigration. C'est chez elles « que cette articulation est intense. Elle l'est notamment en raison des difficultés financières, des disponibilités réduites et variables d'occuper un emploi ou de la précarité du soutien pour ces femmes » (Mercier, 2023, p. 65). C'est également une population étudiante plus âgée que la moyenne. Les étudiantes de retour aux études au collégial mentionnent des niveaux de difficulté plus élevés. « Elles estiment plus difficile de s'adapter au rythme d'apprentissage du collégial, à la quantité de travaux à réaliser hors classe, à la gestion du temps d'étude, au nombre d'heures de cours » (Richard, 2022, p. 132). La CFTE pourrait donc permettre de favoriser une meilleure égalité hommes-femmes, car elle aide les mères étudiantes à atteindre leurs objectifs de formation.

Finalement, le gouvernement québécois a intégré la conciliation famille-travail-études dans son [Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026](#). La santé mentale est un enjeu qui a été peu mentionné jusqu'à maintenant, mais qui touche effectivement les parents aux études, car la difficile articulation de leurs multiples responsabilités se traduit par « des enjeux particuliers, notamment sur le plan de la motivation et de l'intégration scolaire. Leur parcours scolaire serait ponctué d'expériences d'isolement, de stigmatisation ou de marginalisation. Par ailleurs, les membres de cette communauté seraient confrontés à des défis de conciliation famille-travail-études générateurs de stress et de détresse psychologique » (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021, p. 15). Afin d'améliorer la santé mentale de la population étudiante, le ministère de l'Enseignement supérieur, en collaboration avec celui de la Famille, soutient donc « l'adoption de pratiques institutionnelles et pédagogiques favorables à la diversité, à l'inclusion et à la bonne santé mentale étudiante » (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021, p. 38).

Persévérance et réussite scolaire, égalité hommes-femmes, meilleure santé mentale, les avantages que peut apporter la CFTE sont nombreux et s'intègrent bien aux objectifs d'une société plus juste et équitable.

3. Les trois axes d'intervention

Parmi les mesures et initiatives mises en place dans les établissements d'études supérieures au Québec, trois axes d'intervention sont possibles et mènent à des accommodements dans des perspectives différentes.

3.1 Les mesures informelles

D'abord, il arrive qu'aucune politique ou mesure officielle n'ait été mise en place, mais le personnel enseignant et les services d'aide aux étudiants peuvent être ouverts à trouver des accommodements. C'est alors la responsabilité du parent aux études de trouver la personne qui pourra l'aider.

Dans certains établissements, ce sera le Service aux étudiants (SAE), d'autres le Service d'aide à l'intégration des étudiants et étudiantes (SAIDE), ou encore l'Aide pédagogique individuelle (API) associée à son programme. À l'ÉTS (École de technologie supérieure) par exemple, le site web mentionne qu'en contactant l'équipe d'aide et de soutien à l'apprentissage, les « problèmes liés à une grossesse » sont un des facteurs pouvant justifier un soutien à l'apprentissage pour une difficulté temporaire⁹. Dans plusieurs cégeps, il est possible d'obtenir le statut de parent aux études, comme celui de Cégep de La Pocatière, où on peut obtenir un statut de parent étudiant en contactant l'aide pédagogique individuelle¹⁰. Au Cégep André-Laurendeau, la page de l'aide pédagogique individuelle cite la grossesse ou les responsabilités parentales envers un jeune enfant comme une des conditions pouvant justifier des aménagements : « Je suis enceinte de plus de 20 semaines ou bien je vis avec 1 enfant de moins de 6 ans (avec conjoint) ou de moins de 12 ans (monoparental) et n'arrive pas à bien gérer les études, la vie familiale et le travail¹¹ ». C'est sans doute le cas dans d'autres établissements, mais c'est chaque parent qui doit vérifier avec les services.

Il est également possible de discuter avec chacun des professeurs ou professeures des assouplissements possibles, advenant une difficulté à conjuguer son horaire de cours avec le service de garde, par exemple. Comme aucune recommandation ou mesure officielle

⁹ <https://www.etsmtl.ca/experience-etudiante/personnes-en-situation-de-handicap>

¹⁰ <https://www.cegeplapocatiere.qc.ca/futurs-etudiants/choisir-notre-cegep/services-aux-etudiants/>

¹¹ <https://etudiantcollegial.clarendeau.qc.ca/aide-pedagogique-individuel-api/>

n'est en place dans l'établissement, le professeur, la professeure peut bien sûr refuser, surtout que cela peut être complexe s'il y a plusieurs demandes.

Vérifier auprès des différents services (SAE, SAIDE, API) et/ou des professeurs est une responsabilité supplémentaire pour le parent aux études et cela peut entraver son cheminement, étant donné le temps qu'il doit y consacrer, sans être sûr du résultat. Étant donné ces barrières, le parent aux études peut décider de ne pas faire ces démarches. En cas de difficultés à concilier les études et la famille, il peut arriver que le personnel des établissements d'études supérieures ne détecte pas qu'un problème d'échec ou de retard était dû à une mauvaise conciliation, particulièrement s'il n'a pas été sensibilisé à cet enjeu (Tremblay et Yagoubi, 2022).

L'autre difficulté de ces accommodements informels est liée au manque d'informations sur ces parents aux études. Les établissements ignorent le nombre de personnes inscrites ayant des responsabilités parentales, mais aussi leur profil : sont-elles plus âgées que la moyenne, est-ce que ce sont des mères monoparentales, dans quels programmes les parents se retrouvent-ils le plus souvent inscrits? Bref, il est impossible de mettre en place des solutions ancrées dans la réalité des parents aux études et qui répondraient bien à leurs besoins.

Les mesures informelles sont la proposition la plus répandue, dans les cégeps tout particulièrement, ce qui est confirmé par la visite de leur site web répertorié dans l'annexe I ainsi que par les réponses envoyées au formulaire à l'automne 2025 : les cégeps étaient majoritaires à traiter les demandes au cas par cas.

Pour les cégeps, peu d'entre eux ont des politiques ou des mesures bien établies, étant donné que les parents aux études sont moins nombreux à les fréquenter. La CFTE est généralement gérée au cas par cas quand une demande se présente. Parfois, une page mentionne les parents aux études. On peut aussi offrir des outils pédagogiques d'organisation du temps qui peuvent être utiles aux parents, comme le fait le Collège Rosemont,¹² par exemple. Il est possible également de regrouper tous les services pouvant aider les parents aux études, comme le font le Cégep de Rivière-du-Loup¹³ et le

¹² <https://www.crosemont.qc.ca/je-reussis/methodes-de-travail/>

¹³ <https://www.cegeprdl.ca/etudiants-actuels/parents-aux-etudes/>

Cégep de Trois-Rivières,¹⁴ qui réfèrent à des mesures générales du cégep et à des organismes de la région pouvant soutenir les parents.

Les établissements ont souvent des CPE (centres de la petite enfance) affiliés et des places qui devraient être disponibles pour les parents étudiants, mais elles sont souvent difficiles à obtenir. Les places sont rares et les horaires ne sont pas toujours idéaux pour une personne aux études.

Quelques universités ne mentionnent pas les parents aux études dans leur service d'aide aux étudiants. L'UQO offre quatre bourses de 1500 \$ destinées chacune à « des étudiant.e.s qui font preuve de persévérance et qui sont parents d'au moins un enfant de moins de 18 ans. Ces bourses sont renouvelables seulement une fois au doctorat et selon les fonds disponibles¹⁵ ».

Évidemment, les mesures informelles sont un pas vers la CFTE, car l'établissement est conscient de cet enjeu et des membres du personnel ont à cœur de faciliter l'organisation pour les parents aux études. C'est généralement la première étape vers des initiatives plus concrètes.

3.2 Les engagements concrets

Quand des engagements concrets sont mis en place et explicités sur le site web, il est plus facile pour les parents aux études de savoir quelles sont précisément les règles, mesures et initiatives de l'établissement. C'est le deuxième type d'engagement qu'on trouve : une page où les services offerts aux parents aux études sont clairement définis ainsi que la façon d'y avoir accès. Cela offre un traitement plus égalitaire des parents qui savent à quoi s'en tenir, sans avoir à négocier un accommodement avec chaque membre du personnel, au risque de créer des situations qui pourraient être perçues comme discriminatoires ou du favoritisme. Le bien-être du parent aux études est pris en compte afin que les mesures lui permettent de concilier ses différentes obligations, sans que cela ne l'empêche de poursuivre sa formation (Tremblay et Yagoubi, 2022). Certains établissements ont également adopté des cadres de référence et des directives pour guider la conciliation famille-travail-études, ce qui facilite la gestion des différentes demandes et

¹⁴ <https://www.cegeptr.qc.ca/leo/adaptation/retour-aux-etudes-parent-aux-etudes/>

¹⁵ <https://uqo.ca/fondation-de-luqo/age-uqo-bourses-parents-etudiants>

accommodements qui peuvent être accordés. Nous en avons répertorié quatre, qu'on retrouve en copie des annexes II à V.

Depuis 2012, l'Université McGill a un cadre de référence précis à l'intention des parents, le [Guidelines for the Academic Accommodation of Pregnant Students and Students Caring for Dependants](#)¹⁶ (annexe II). Cela offre différentes ressources aux parents étudiants : un programme d'entraide et un réseau de soutien entre les parents, une aide financière, des livres pour les enfants, des informations à propos des visas pour les parents étrangers. À noter que c'est l'une des rares universités qui inclut plus largement les étudiants et étudiantes qui ont des responsabilités parentales dans les mesures proposées, ce qui inclut les personnes proches aidantes.

Le Cégep de la Gaspésie et des Îles a adopté le cadre de référence « Favoriser la réussite des étudiantes et étudiants ayant des responsabilités parentales » en juin 2023 en se basant justement sur les données de l'enquête ÉCOBES présentée à la section 2.3. Le cadre permet de formaliser des pratiques dans les différents campus du Cégep, qui couvre à la fois la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine. Le cadre décrit bien les différents défis pour les parents aux études : travail pour satisfaire les besoins de la famille, temps pour l'enfant, coût et accès aux services de garde, retour aux études, parentalité précoce et monoparentalité, ce qui peut mener à des absences liées à l'état de l'enfant et à une prolongation des études (Cégep de la Gaspésie et des Îles, 2023). Le cadre établit des critères pour reconnaître le statut d'étudiant parent, le tirage de quatre bourses d'entrée, la priorité dans les CPE, des activités organisées pour les parents aux études, et prévoit aussi d'étendre l'accessibilité aux services d'activités sportives à toute la famille, ainsi que de favoriser l'accès à des locaux adaptés. Le document n'est pas disponible sur le site web du Cégep, mais nous avons eu l'autorisation de le reproduire à l'annexe III.

HEC Montréal a adopté une [Directive relative aux parents aux études](#)¹⁷ en septembre 2023 (annexe IV) et offre un cadre normatif pour un « campus inclusif et durable ». Cela inclut un congé parental¹⁸, des mesures d'accommodement pour les parents et une page spécifique qui détaille tous les services pouvant aider les parents à HEC Montréal, mais

¹⁶ https://www.mcgill.ca/students/srr/files/students.srr/guidelines_for_the_academic_accommodation_of_pregnant_students_and_students_caring_for_dependants.pdf

¹⁷ https://www.hec.ca/direction_services/secretariat_general/juridique/reglements_politiques/documents/DIR_parents-etudes.pdf

¹⁸ Le congé parental pourra couvrir un maximum de trois trimestres consécutifs, et cette absence ne sera pas comptabilisée dans la durée des études.

aussi dans les organismes communautaires et les associations. On indique aussi les critères de l'aide financière aux études qui peuvent aider les parents aux études¹⁹.

L'UQAR a adopté une directive sur les mesures de soutien pour les parents aux études²⁰ (annexe V) en décembre 2024. Elle découle de la politique institutionnelle en équité, diversité et inclusion (EDI) de l'UQAR. La directive permet au personnel et au corps professoral d'avoir des règles clairement définies, et aux parents de connaître ce qui sera disponible à l'UQAR en vue de soutenir leur réussite et d'améliorer leurs conditions de vie universitaire.

On peut y ajouter l'Université Concordia, qui offre plusieurs services réservés aux parents : un centre pour les parents aux études (Concordia University Student Parents, le CUSP²¹) où ils peuvent se retrouver et recevoir du soutien : accès à des stations de perfectionnement de compétences domestiques (ex. : cours de cuisine), possibilité que l'enfant soit pris en charge par des bénévoles lorsque le parent étudie, échange de jouets et objets. Cela ne se limite pas au parent, puisque le centre offre aussi du tutorat pour les devoirs des enfants.

Le Cégep Garneau²² a une page qui décrit les services (horaire adapté, prêt de livres, aide alimentaire, local de repos, groupe Facebook) ainsi que des coordonnées spécifiques facilitant le contact avec la personne responsable pour obtenir l'accès à ces mesures. Le Cégep de Sherbrooke²³ possède une page similaire avec plusieurs services bien expliqués et un contact pour en bénéficier.

Obtenir le statut de parent étudiant permet d'accéder à plusieurs services spécifiquement pour les parents aux études, comme le proposent le Cégep Marie-Victorin²⁴, le Cégep de Rimouski²⁵ et le Cégep Montmorency²⁶ (liste non exhaustive; pour plus de détails,

¹⁹ <https://alfred.hec.ca/video/SAE/ressources-etudiants-parents/FR/accueil.html>

²⁰ <https://www.uqar.ca/luqar-adopte-une-nouvelle-directive-pour-soutenir-les-parents-aux-etudes/>

²¹ <https://www.concordia.ca/students/student-parents-centre.html>

²² <https://www.cegepgarneau.ca/services/autres-services-sur-le-campus/parents-aux-etudes/>

²³ <https://www.cegepsherbrooke.qc.ca/fr/etudiants-inscrits/aide-aux-etudiants/parents-etudiants>

²⁴ <https://cegepmv.ca/zone-etudiante/services-aide-et-soutien/conciliation-etudes-famille>

²⁵ <https://www.cegep-rimouski.qc.ca/service-parents-aux-etudes>

²⁶ <https://www.cmontmorency.qc.ca/etudiants/services-aux-etudiants/support-aux-etudiants-ayant-des-responsabilites-parentales/>

consulter l'annexe I). Le Cégep Ahuntsic²⁷ a également ce statut avec un code P indiqué sur le dossier scolaire du parent aux études, ce qui engage les membres du personnel à prendre en compte les besoins du parent. Une travailleuse sociale est également disponible pour s'occuper des enjeux liés à la CFTE.

Le Cégep Édouard-Montpetit a mis en place le programme Parents-études²⁸ à l'automne 2024. Le Cégep reconnaît le statut P d'un parent aux études, ce qui est visible sur les listes des professeurs et professeures. Les parents ont accès à un local particulier, à des ateliers spécifiques, à de l'aide pour faciliter leur accès à l'aide financière et aux autres services, à un soutien personnalisé avec la travailleuse sociale de la Direction des affaires étudiantes et communautaires, ainsi que la possibilité d'accès à une halte-garderie ponctuelle.

Le Centre d'études collégiales des Premières Nations Kiuna a aussi de nombreuses mesures pour les parents. En 2020, le service [Skamon](#)²⁹ (« maïs » en langue abénaquise) a été inauguré, bénéficiant d'un financement de 228 570 \$ assuré par les Services aux Autochtones du Canada. Il offre un soutien éducatif aux enfants des parents étudiants, mais permet aussi d'accompagner les parents. Plus précisément, cinq intervenants sont disponibles cinq jours par semaine (une neuropsychologue, une éducatrice spécialisée, une psychoéducatrice, un intervenant psychosocial et un psychothérapeute) pour aider les parents et soutenir l'apprentissage, l'adaptation et le développement d'enfants de 2 à 17 ans; le service propose également des ateliers parent-enfant, des activités sociales, des cuisines collectives. Les résidences étudiantes proposent également quelques appartements 4 ½ aux familles³⁰.

Le cas de l'Université TÉLUQ est plus complexe, car elle n'entre pas facilement dans les catégories, étant donné ses cours en mode virtuel. La nature particulière de l'Université TÉLUQ la rend conciliante envers les parents aux études (flexibilité, cours à distance, horaires), comme mentionné dans le rapport de l'ICOPE, c'est l'une des raisons pour lesquelles elle est choisie par plusieurs parents : « la facilité à concilier études et travail ou autres obligations personnelles, de même que la flexibilité d'horaire sont les deux principales motivations à s'y inscrire » (Bonin et Couillard, 2023, p. ii). Il est également possible, pour tous les étudiants et étudiantes, de reporter un examen ou la remise d'un

²⁷ <https://www.collegeahuntsic.qc.ca/services-aux-etudiants/etudiants-parents>

²⁸ <https://mareussite.cegepmontpetit.ca/cegep/mes-ressources/parents-etudes/>

²⁹ <https://caodanak.com/inauguration-dun-tout-nouveau-service-enfance-famille-a-kiuna/>

³⁰ https://kiuna-college.com/fra/?page_id=607

travail noté. Ce sont donc des engagements concrets, mais sans politique précise à l'égard des parents.

Ces cadres de référence, programmes, directives et services spécifiquement pour les parents aux études sont d'excellentes ressources, souvent bien ancrées dans leur milieu, et associés à la réalité des établissements fréquentés. Ce sont des engagements concrets, mais plusieurs universités ou cégeps qui mettent en place des mesures similaires l'enchaînent dans une politique officielle (type 3).

3.3 Les politiques officielles

Des mesures de CFTE peuvent être offertes dans l'établissement et faire partie d'une politique officielle envers la conciliation famille-travail-études adoptée par l'établissement, ce qui constitue le troisième type d'engagement possible. La politique a une envergure plus large : les mesures sont désignées pour atteindre l'objectif. Elle se doit de bien définir les personnes visées par celle-ci et de décrire les objectifs qu'elle poursuit. Le document est généralement beaucoup plus détaillé et fait plusieurs pages pour bien expliciter tous les rôles et toutes les responsabilités des parties concernées. Nous avons reproduit les politiques adoptées dans les annexes V à XII pour permettre la comparaison entre les différents documents.

L'Université Laval est le premier établissement d'études supérieures à avoir adopté une telle politique, dans sa [Politique relative aux étudiantes et aux étudiants parents](#)³¹ en 2019 (annexe V). La politique mentionne vouloir soutenir la réussite universitaire et développer « un cadre de vie universitaire plus propice à la conciliation études-famille, mettre en place des moyens et un environnement académique et physique favorisant leur succès selon les ressources dont elle dispose » (Université Laval, 2019, p. 2).

La politique instaure également la création d'un comité-conseil devant travailler à l'amélioration du bien-être des parents aux études. À l'Université Laval, le parent aux études peut présenter un laissez-passer attestant son statut de parent aux études qui lui donne accès 24 heures sur 24 à la bibliothèque (comme les personnes inscrites aux cycles supérieurs). La politique offre également aux parents des tarifs réduits pour les sociétés de transport, même s'ils sont inscrits à temps partiel, et elle donne également accès à des bourses d'études et à des activités comme des lunchs-causeries et à des salles qui leur

³¹ https://www.ulaval.ca/sites/default/files/notre-universite/direction-gouv/Documents_officiels/Politiques/Politique_relative_aux_etudiants_parents.pdf

sont réservées. Le service d'un CPE est disponible, mais il reste peu accessible aux parents étudiants, selon la personne responsable rencontrée. Une halte-garderie a été ouverte en mai 2024³², en collaboration avec l'association étudiante de 2^e et 3^e cycles.

L'Université de Sherbrooke a suivi de peu l'Université Laval en adoptant sa [Politique relative aux parents aux études](#)³³ (annexe VII) à la fin de l'année 2019, entrée en vigueur à l'automne 2020. L'objectif est de « développer un milieu d'études favorable au bien-être et à la réussite des parents aux études pour l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification » (Université de Sherbrooke, 2019) et les modalités de l'application de ces soutiens. Une fois par trimestre, un regroupement de parents aux études organise des activités pour les parents aux études sur le campus principal pour leur permettre de socialiser. Le regroupement est soutenu par la Fédération étudiante de l'Université de Sherbrooke (FEUS) et le Regroupement des étudiantes et des étudiants de maîtrise, de diplôme et de doctorat de l'Université de Sherbrooke (REMDUS). Le REMDUS offre une carte de rabais pour les parents de l'Université : elle permet d'accéder à des activités culturelles et sportives à moindre coût, en famille; le Centre culturel offre aussi des manifestations culturelles pour les familles. Le CPE Tout-Petit, Toute-Petite existe, mais un projet de CPE offrant des horaires atypiques réservé aux parents aux études est en cours. Ce projet est soutenu financièrement par le REMDUS.

Le prochain établissement à adopter une politique a été le Cégep de Sainte-Foy en 2021; nous y revenons un peu plus loin, en le combinant à un autre établissement collégial qui a également pris ce type d'engagement.

L'Université du Québec à Montréal (UQAM) a adopté une [Procédure relative à l'octroi du statut de parents aux études](#)³⁴ en décembre 2022, et elle a été suivie en 2024 par une [Politique relative à la parentalité et à la proche aide pour les personnes étudiantes](#)³⁵ (Politique 12) (annexe XI) qui couvre plus largement les personnes ayant des responsabilités parentales ou familiales aux études dans cette université. Il y a également un comité de soutien aux parents étudiants (CSPE-UQAM) très dynamique, une bourse de

³² <https://aelies.ulaval.ca/ouverture-de-la-halte-garderie/>

³³ <https://www.usherbrooke.ca/decouvrir/fileadmin/sites/decouvrir/documents/direction/politiques/2500-044.pdf>

³⁴ https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2022/12/Procedure_parents_aux_etudes_fev_2023.pdf

³⁵ https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2024/06/Politique_no_12-en-vigueur-mai24.pdf

15 000 \$ pour les parents aux études en situation financière difficile, une aide alimentaire et une friperie, un CPE, des salles à langer ou d'allaitement sur le campus, des activités socioculturelles, des rencontres, des conférences, des sorties, du soutien pour des accommodements auprès des professeures et professeurs, et des congés parentaux.

L'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) a également une [Politique de conciliation famille-études](#)³⁶ depuis 2023 (annexe X) et « [...] souhaite contribuer à l'amélioration des conditions et du soutien nécessaires à la persévérance des Parents aux études, à leur réussite et à leur plein développement, et ce, dans le respect de l'égalité des chances et du droit universel à l'éducation, tel que cela est promu par la société québécoise et intégré dans le Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec » (UQAT, 2023, p. 1). Pour s'assurer de l'efficacité des mesures et initiatives mises en place, une politique exige que des indicateurs soient suivis : on mesure le nombre de parents aux études, comment ils utilisent les mesures, ce qui les aide le plus ou ce qui reste à améliorer, et ce, par différents questionnaires, sondages et enquêtes. La politique adoptée par l'UQAT le montre bien : deux pages de la politique explicitent le mandat du comité de suivi pour produire des rapports, mesurer l'efficacité des mesures et le respect de la politique (UQAT, 2023, p. 11-12).

L'Université de Montréal a une Politique pour le soutien aux parents aux études³⁷ depuis mars 2024 (annexe XI) et « s'engage à mettre en place des mesures ayant pour effet de mitiger l'impact de la parentalité sur l'admission et la réussite chez les Parents aux études » (Université de Montréal, p. 2). Elle couvre la période de la grossesse jusqu'aux 12 ans d'un enfant (excluant donc la proche aidance). Le parent aux études peut obtenir un statut lui permettant d'avoir des mesures adaptatives, par exemple d'être considéré à temps plein, même lorsqu'il n'a pas le nombre de crédits suffisant, ce qui permet de faire la demande de bourses réservées aux étudiants à temps plein.

Du côté des établissements collégiaux, le Cégep de Sainte-Foy est l'un des rares cégeps, avec celui du Vieux Montréal, à avoir une politique officielle. La [Politique relative aux](#)

³⁶ [https://resolutionsugat.quebec.ca/resolutions/PP/2011/Politique de Conciliation Famille Etudes \(PC FE\) 2023-04-18 VERSION FINALE annexes 2023-08-10.pdf](https://resolutionsugat.quebec.ca/resolutions/PP/2011/Politique_de_Conciliation_Famille_Etudes_(PC_FE)_2023-04-18_VERSION_FINALE_annexes_2023-08-10.pdf)

³⁷ https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/regl20_21-politique_soutien_parents_etudes.pdf

[parents aux études](#)³⁸ (annexe VII) a été adoptée en septembre 2021, une politique officielle dont la finalité est d'« offrir un milieu d'études favorable au bien-être et à la réussite des parents aux études pour l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification » (Cégep de Sainte-Foy, 2021, p. 5). Elle mentionne d'ailleurs la politique de l'Université de Sherbrooke comme inspiration, et souligne que « la conciliation famille-travail-études est une responsabilité collective. De ce fait, tous les membres de la communauté collégiale ont la responsabilité de s'engager individuellement et collectivement pour la mise en œuvre de cette politique et de son guide d'application » (Cégep de Sainte-Foy, 2021, p. 5). Dès que l'étudiante ou l'étudiant ouvre son système Omnivox pour la première fois, un *pop-up* lui demande s'il est parent ou en voie de l'être. S'il répond positivement, il peut confirmer son statut au Cégep, ce qui lui donne droit au statut P « parent » dans les listes officielles. La conseillère aux études responsable reçoit une notification et peut faire des liens avec le parent pour l'aider à aménager son horaire, à bénéficier de mesures favorisant l'accès aux stationnements, à la distribution de denrées alimentaires, à un soutien financier pour faire garder les enfants, à des activités et conférences thématiques, ainsi qu'à avoir accès à un local réservé aux parents avec un espace cuisine et un côté salon pour le repos (informations obtenues par le site web et la rencontre virtuelle).

Le Cégep du Vieux Montréal a adopté sa [Politique relative aux parents aux études](#)³⁹ (annexe IX) en février 2023. Le but était de favoriser la réussite en reconnaissant que, « en raison de leurs multiples obligations, les parents aux études vivent souvent un stress important associé à la difficulté de concilier les études et la famille et peuvent se sentir isolés du reste de la population étudiante » (Cégep du Vieux Montréal, 2023, p. 4). Le statut de parent aux études leur permet d'être considérés à temps plein même s'ils sont inscrits à temps partiel, ils peuvent être remboursés pour les changements d'horaire et bénéficier d'ajustements d'horaire, par exemple. Un comité de suivi sera prochainement formé pour faire le suivi de la politique et se réunira une fois par session (explications données lors d'une rencontre virtuelle).

L'adoption d'une politique officielle est encore rare : seulement 5 des 18 universités québécoises en ont une, alors qu'on compte 2 cégeps sur les 44 répertoriés dans notre

³⁸ https://www.csfoyc.ca/fileadmin/documents/notre_cegep/politiques_et_reglements/2023_reglements/Politique_parents_aux_etudes_2021-09.pdf

³⁹ <https://www.cvm.qc.ca/wp-content/uploads/POL-relative-parents-etudes-2024-1.pdf>

annexe I. Notons que d'autres établissements déjà sensibilisés et ayant des engagements concrets (type 2) réfléchissent à cette option.

Quand il y a une politique adoptée officiellement, les mesures sont développées dans l'objectif d'atteindre les finalités de celle-ci (réussite scolaire, cadre de vie, bien-être), avec tous les indicateurs nécessaires pour suivre les différentes initiatives mises en place et les résultats de ces idées. C'est l'option la plus engagée et celle que favorisait le Programme de soutien financier en matière de conciliation famille-travail-études du gouvernement du Québec, destiné à certains milieux d'enseignement pour les parents étudiants, en 2018 (Tremblay et Yagoubi, 2022, p. 48). Le renouvellement était attendu en 2020-2022, mais il a été remplacé par le [Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026](#), d'une portée plus large, mais qui « comporte des orientations spécifiques pour ceux qui ont des enfants, entre autres la diffusion dans le réseau des bonnes pratiques à adopter ainsi que l'offre d'un soutien financier pour mettre en œuvre des mesures ou des programmes locaux » (Bélanger, 2022).

4. Les différentes mesures et initiatives

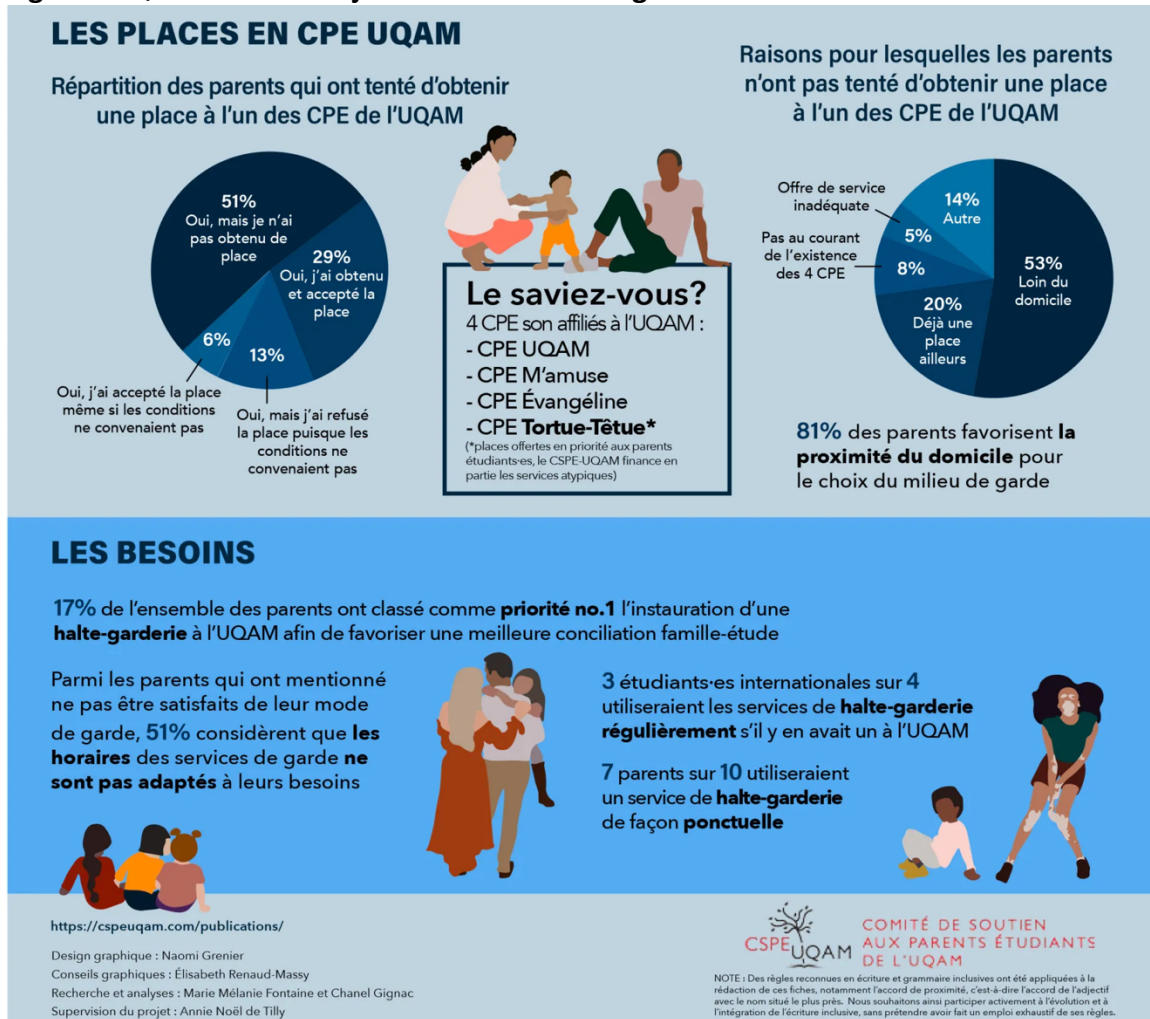
En présentant les trois types d'engagement à la section précédente, nous avons pu explorer différents types d'accommodements offerts pour les parents aux études. Dans cette partie, nous les détaillerons davantage.

4.1 Les services de garde

L'accès à un service de garde est une mesure de CFTE essentielle et plusieurs établissements ont des centres de la petite enfance (CPE). Malheureusement, le CPE est souvent difficile d'accès pour les parents étudiants, comme l'ont mentionné plusieurs membres du personnel lors de rencontres virtuelles. Les parents étudiants sont présents pour quelques années seulement; ils ne peuvent donc pas s'inscrire à temps, et ne peuvent souvent pas bénéficier du service pendant leurs études. Même quand les parents aux études peuvent obtenir des places réservées pour leur enfant, les heures d'ouverture, par exemple du lundi au vendredi de 7 h à 18 h, ne conviennent pas toujours à leur horaire qui comprend parfois des cours en soirée. Les CPE exigent également souvent que les enfants soient inscrits à temps plein, ce qui n'est pas toujours avantageux pour un parent qui habite plus loin de l'établissement d'études et qui doit s'y rendre même les jours où il n'a pas de cours.

On constate bien les problèmes d’inscription et de fréquentation du CPE dans les résultats du sondage du Comité de soutien aux parents étudiants en lien avec les services de garde (figure 2). La figure montre notamment que beaucoup de parents préfèrent un service de garde proche du domicile, alors que l’université est considérée trop loin du domicile.

Figure 2. Quels sont les enjeux liés au mode de garde des enfants?



Source : [Comité de soutien aux parents étudiants de l’UQAM](#), 2024

Les haltes-garderies peuvent être une bonne alternative au CPE pour couvrir la période d’un cours, comme on le fait à l’Université Laval⁴⁰. Ce sont souvent des services qu’on met

⁴⁰ <https://aelies.ulaval.ca/filiale/halte-garderie/>

en place en partenariat avec l'association étudiante des 2^e et 3^e cycles, comme c'est le cas à l'Université de Montréal avec la [FAÉCUM](#)⁴¹ ou un comité de parents comme à l'[UQTR](#)⁴².

Des idées originales existent également. Au Cégep de Saint-Jérôme, le Jardin d'enfants Cachou, créé en 1991, fait partie du Département d'éducation, et est utilisé pour des mini-stages pour les étudiantes et étudiants des techniques d'éducation à l'enfance. Une vingtaine d'enfants de 4 et 5 ans sont admis au jardin d'enfants trois demi-journées par semaine, sous la supervision des enseignants et d'une éducatrice professionnelle.

Implanter un CPE ou une halte-garderie exige souvent la collaboration d'organismes extérieurs au personnel de l'établissement d'enseignement : l'association étudiante, un comité de parents, un organisme sans but lucratif, une subvention gouvernementale. C'est un processus qui prend du temps. De plus, ces initiatives peuvent être précaires : le Cégep de Sept-Îles bénéficiait d'une halte-garderie financée grâce au ministère de la Famille, mais la subvention n'a pas été renouvelée. La halte-garderie a été remplacée par un CPE⁴³, ce qui n'offre pas tout à fait les mêmes possibilités.

De façon similaire, le Cégep Édouard-Montpetit a eu l'idée d'un projet-pilote de camp de jour qui a eu lieu à l'hiver 2024. Le projet-pilote était offert par les étudiantes des techniques d'éducation à l'enfance pour celles et ceux qui étudient en soins infirmiers, un programme où il est difficile pour les parents inscrits d'obtenir des changements d'horaire. Deux dates avaient été déterminées, des journées entières complètement gratuites : le 4 mars, pendant la semaine de relâche des centres de services scolaires, et le 11 mai 2024, juste avant la période des examens finaux. Même si le projet-pilote était ouvert à un seul programme (soins infirmiers), il y a eu 36 inscriptions pour la première date (4 mars) et 20 inscriptions pour la deuxième (11 mai), ce qui démontre un réel besoin.

4.2 Le statut de parent, code P

De nombreux établissements proposent maintenant un code P, une notation qui s'ajoute sur le dossier scolaire du parent aux études, et qui est visible dans les listes des professeurs et professeures. Ce statut reconnu peut être la porte d'entrée pour la CFTE en donnant accès directement à la personne responsable du dossier dans les services d'aide, par

⁴¹ <https://www.faecum.qc.ca/services/halte-garderie-le-baluchon>

⁴² https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/portail/gscw031?owa_no_site=5620&owa_no_fiche=15

⁴³ <https://lenord-cotier.com/2024/10/04/une-garderie-ouvrira-ses-portes-au-cegep-de-sept-iles/>

exemple. Il peut être nécessaire d'obtenir ce statut de parent pour avoir droit aux mesures décrites plus bas : aide financière supplémentaire, accès à des locaux particuliers, accommodements d'horaires, reports, etc. Il donne parfois également le droit d'obtenir le statut « étudiant à temps plein », même en étant inscrit à temps partiel.

Pour obtenir ce statut, ce peut être tout simplement une déclaration volontaire (Cégep Édouard-Montpetit), mais la plupart des établissements exigent un certificat de naissance (Cégep Marie-Victorin, Université Laval, Cégep de Sainte-Foy, etc.).

4.3 Les locaux réservés

Le type de locaux offerts aux parents peut varier selon les établissements. Certains possèdent un espace cuisine avec réfrigérateur et micro-ondes, et un espace salon, avec de l'espace et des sofas pour permettre aux parents de discuter entre eux. C'est le cas au Cégep de Sainte-Foy et l'intervenante responsable précisait que ce local réservé était très populaire chez les parents aux études, et qu'elle cherche à en trouver un plus grand (explications données lors d'une rencontre virtuelle). Dans les résultats du sondage envoyé aux parents en 2022-2023 par le Cégep de Sainte-Foy, cela était directement mentionné par les répondants : « La salle est très petite pour tous les parents que nous sommes. Je ne sais pas si les autres années c'était différent, mais cette année nous étions beaucoup de parents et le droit n'est pas adapté pour accueillir tout le monde ». Le nombre de personnes par salle étant déterminé par la superficie, il n'est en effet pas permis d'entrer si le nombre maximal est atteint.

Les locaux réservés peuvent aussi être des salles d'allaitement et à langer. Dans les universités, la difficulté est d'en avoir dans toutes les facultés, car les bâtiments sont souvent nombreux et parfois éloignés les uns des autres. De nombreux cégeps partagent aussi cette réalité d'avoir plusieurs pavillons.

Que ce soit pour les espaces de rencontres cuisine/salon ou les locaux de soins pour les enfants, trouver des locaux et convaincre l'administration de les réserver pour les parents aux études peut constituer un défi.

4.4 L'aide financière

L'Aide financière aux études du gouvernement est la principale source de prêts et bourses disponibles pour la population étudiante, et cela est également vrai pour les parents.

Toutefois, certains établissements offrent aussi des bourses spécifiques pour les parents aux études. On les retrouve sous deux formes : soit pour aider les familles les plus pauvres, soit pour souligner la persévérance des parents.

Par exemple, le [Comité de soutien aux parents étudiants de l'UQAM](#)⁴⁴ (CSPÉ-UQAM) a soutenu 36 familles pour l'année 2023-2024 : « La sélection et le montant attribué sont basés sur les besoins financiers ainsi que la situation personnelle et familiale » (CSPÉ, 2024). Le [Cégep de Saint-Laurent](#)⁴⁵ offre deux bourses de 500 \$ par session à une étudiante ou un étudiant inscrit à temps plein à la tête d'une famille monoparentale.

L'[UQO](#)⁴⁶ opte pour la deuxième catégorie avec ses quatre bourses de 1500 \$ chacune qui « s'adressent à des étudiant.e.s qui font preuve de persévérance et qui sont parents d'au moins un enfant de moins de 18 ans. Ces bourses sont renouvelables seulement une fois au doctorat et selon les fonds disponibles ». Le [Cégep de la Gaspésie et des îles](#)⁴⁷ opte pour la formule du tirage de quatre bourses de 500 \$ aux étudiants et étudiantes ayant un statut reconnu de parent à l'établissement.

Les bourses constituent de belles récompenses, mais ce sont de petits montants qui ne peuvent être les seuls appuis pour les parents aux études, ce que reconnaît d'ailleurs le Comité de soutien de l'UQAM en résumant bien la situation : « Ces sommes sont bien sûr nettement insuffisantes, mais le CSPE vient ainsi en aide à de nombreuses familles tous les ans. Aucun autre programme de bourse universitaire n'est destiné uniquement aux parents étudiants » (CSPÉ, 2024).

⁴⁴ <https://cspeuqam.com/services/>

⁴⁵ <https://www.cegepsl.qc.ca/a-propos/cegep-citoyen/fondation/>

⁴⁶ <https://uqo.ca/fondation-de-luqo/age-uqo-bourses-parents-etudiants>

⁴⁷ <https://cegepgim.ca/zoneetudiante/ressources-et-outils/aide-financiere/autres-bourses/>

4.5 Les événements/groupes de discussion

Les événements organisés à l'intention des parents sont difficiles à organiser et les participants ne sont pas toujours aussi nombreux qu'espérés, étant donné l'horaire chargé des parents (Tremblay, 2019), encore davantage quand ils doivent y ajouter des études. Au Cégep de Sainte-Foy, c'est la cuisine collective qui a été la plus soulignée par les participants au sondage transmis par la responsable, suivie par l'atelier sur la CFTE, et finalement la sortie à la cabane à sucre.

Les activités peuvent aussi être organisées par les associations étudiantes et parfois par les comités de parents, quand ils existent. La difficulté est que les membres parents des comités changent souvent, rendant difficile le suivi de l'organisation année après année, et l'implication est variable. Par contre, pour les associations étudiantes, les parents aux études ne constituent pas la majorité de leur clientèle. Il est préférable d'avoir un membre du personnel de l'établissement désigné comme responsable des parents aux études, et qui pourra travailler à plus long terme, en collaboration avec les associations étudiantes ou le comité de parents.

Les groupes Facebook existent (Université McGill, UQAM, Université de Montréal, UQO, Cégep de Sainte-Foy), mais la fréquentation est variable, ce réseau social étant délaissé par la génération aux études présentement : « La popularité indéniable de Facebook au Québec s'amenuise toutefois auprès des jeunes. Parmi les internautes qui possèdent un compte Facebook, 73 % des 35 à 55 ans utilisent quotidiennement la plateforme, comparativement à 56 % chez les 16 à 24 ans » (Du Ruisseau, 2022). De plus, les algorithmes du réseau social ne rendent pas nécessairement visibles les invitations, à moins de l'avoir précisé dans les options, ce qui est moins utile quand on cherche à organiser des événements.

4.6 Les ajustements d'horaire

Les ajustements d'horaire sont un enjeu important pour les parents aux études. Les horaires des services de garde ne conviennent parfois pas avec les premiers cours du matin ou ceux du soir; cela a été évoqué au point 4.1. Mais également, les parents travaillent souvent, comme on a pu le voir dans les enquêtes d'ICOPE et d'ÉCOBES. Un sondage interne fait par le Collège de Rosemont, qui a proposé un questionnaire à ses 3000 étudiants et étudiantes à temps plein (dont 12 % sont des parents) a permis de découvrir que « 35,3 % ne travaillent pas et 43 % travaillent plus de 16 heures par semaine, dont 25 % plus de 26 heures par semaine! »

Quand il est possible de faire des ajustements d'horaire pour aider la CFTE, le parent aux études peut s'informer à son établissement. Toutefois, dans certains programmes, où il y a des stages par exemple, ou lorsqu'un cours n'est offert selon un seul horaire dans la session, il est plus difficile de les accommoder. C'est d'ailleurs un point d'insatisfaction souligné par certains parents dans le sondage du Cégep de Sainte-Foy : « J'aurais pensé que la conciliation d'horaire serait plus simple/respectée. Cela dit je comprends qu'il y a d'autres facteurs dans l'organisation des horaires ».

4.7 Le report de travaux/examens

Le report d'examens ou de travaux est une mesure facilitant la CFTE, mais dans les établissements de type 1 (mesures informelles), il faut vérifier auprès des professeures et professeurs s'ils acceptent cet accommodement, qui engendre des difficultés (obligation de développer une autre version de l'examen par exemple). Il n'y a alors aucune garantie.

Les étudiants de l'Université TÉLUQ ont tous accès à ces reports, selon certaines règles précisées dans le Guide des études à distance (Université TÉLUQ, 2024, p. 39-40). Il est plus difficile d'appliquer ces règles à des cours en présentiel, mais décrire les conditions qui permettent à un parent aux études de reporter son travail/examen pourrait faciliter la CFTE.

4.8 L'offre de cours en ligne

Les cours offerts en ligne ou à distance sont la méthode d'enseignement de l'Université TÉLUQ, et l'une des raisons pour les parents aux études de s'y inscrire, tel que vu précédemment (section 3.2). Depuis la pandémie, l'offre de cours en ligne s'est étendue dans plusieurs départements des universités et également dans les établissements collégiaux (pour en nommer quelques-uns : Cégep de Baie-Comeau, Cégep de Thetford, Cégep Beauce-Appalaches, Cégep de Saint-Laurent, Collège Rosemont, Cégep de Lanaudière, Cégep de Saint-Jérôme, Cégep de Drummondville), ce qui facilite la conciliation de nombreux parents.

4.9 Les autres mesures

Le congé parental existe dans plusieurs établissements. Ceux-ci permettent aux futurs parents d'interrompre les études pour un accouchement (ou d'autres raisons familiales qui doivent être démontrées), sans risquer l'exclusion du programme. Les sessions en pause ne sont pas comptabilisées dans le compte de la durée des études.

L'aide alimentaire, que ce soit par une banque alimentaire (UQAM, Cégep Garneau) ou des coupons pour l'épicerie (Cégep de Sainte-Foy), est grandement appréciée dans les derniers sondages consultés.

Des stationnements réservés aux parents aux études sont également offerts dans certains établissements (Cégep Limoilou, Cégep de Sainte-Foy, Cégep de Sherbrooke, etc.).

Dans notre premier rapport, on mentionnait également ceci comme mesure informelle à l'Université Bishop's : « les parents-étudiants peuvent demander au propriétaire des logements d'habiter dans des appartements plus silencieux, en périphérie des autres logements, où des activités étudiantes bruyantes, telles que des fêtes, ont lieu » (Tremblay et Yagoubi, 2022, p. 45).

[L'Université Laval](#)⁴⁸ est la seule à avoir mis en place un accès à la bibliothèque 24 heures sur 24, disponible pour les parents aux études et les étudiants aux cycles supérieurs. Grâce à un laissez-passer obtenu grâce à l'attestation d'étudiant parent, le parent peut entrer à la bibliothèque et y travailler en tout temps.

4.10 Les milieux de vie du Regroupement des centres d'amitié autochtones

Le [Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec](#)⁴⁹ (RCAAQ) existe depuis plus de 50 ans et les centres d'amitié qui le composent sont présents dans plusieurs villes du Québec (figure 3) afin de favoriser la réconciliation des peuples.

⁴⁸ <https://www.bibl.ulaval.ca/vous-etes/communaute-etudiante-de-1er-cycle#parents>

⁴⁹ <https://www.rcaaq.info/qui-sommes-nous/>

Figure 3. Fondation des Centres d’amitié dans quelques villes du Québec (1969-2018)



Source : site du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, 2024

Ils agissent sur plusieurs plans (santé, services sociaux, inclusion sociale, éducation, employabilité, petite enfance, jeunesse, etc.) et ils ont aussi une société immobilière dont l’une des vocations est d’établir des « milieux de vie communautaires destinés aux étudiants autochtones visant à valoriser les cultures tout en encourageant l’autonomisation des Premiers Peuples en matière d’éducation » (RCAAQ, 2024).

Jusqu’en 2023, seul le collège Kiuna proposait des résidences étudiantes dont une partie était réservée aux familles (section 3.2). Plusieurs projets du RCAAQ sont en marche. En 2024, le RCAAQ a inauguré deux milieux de vie : [Nutshimit](#) à Sept-Îles avec ses « 32 unités d’habitation [qui] proposent différents types de services, des installations communautaires, des espaces de travail collaboratif pour les étudiant.e.s ainsi que des aménagements extérieurs » (Communiqué de presse RCAAQ, 2024a) et [Waska Witchitowin](#) à Trois-Rivières qui « en plus de 40 logements abordables, comprend notamment un service éducatif à la petite enfance, une maternelle 4 ans ainsi que des espaces communs tels une cuisine collective, un salon et une salle d’activités physiques, des aires et aménagements dédiés aux activités culturelles ainsi qu’un réseau de soutien mutuel et des services d’assistance » (Communiqué de presse RCAAQ, 2024b).

Ces milieux de vie sont construits pour favoriser la CFTE globalement : non seulement les enfants sont inclus, mais la parenté (grands-parents par exemple) y est admise aussi. La RCAAQ tente de contrer les obstacles particuliers auxquels les Autochtones font face et qui les poussent trop souvent à interrompre leurs études. D’autres projets sont en cours à Québec (Université Laval) et à Chibougamau (Centre d’études collégiales à Chibougamau lié au Cégep de Saint-Félicien).

Ces initiatives ancrées dans leur milieu et ajustées aux besoins de la population autochtone sont un bon exemple de ce qui peut favoriser la CFTE sans être sous la responsabilité directe des établissements d'études supérieures. C'est un exemple de collaboration entre les établissements d'enseignement et la communauté, car ces milieux de vie ont des liens étroits avec les établissements d'études à proximité : le Cégep de Sept-Îles, l'UQTR, le Cégep de Trois-Rivières, le collège Kiuna, par exemple.

5. Le projet MES-TÉLUQ 2023-2027

Connaître la situation des parents aux études est le premier pas vers la réalisation de leur présence et d'engagements qui les serviraient le mieux. Lors d'un projet entre le ministère de l'Enseignement supérieur et l'Université TÉLUQ mené en 2020-2021, nous avons documenté les mesures et initiatives pour la CFTE dans les établissements d'études supérieures (Tremblay et Yagoubi, 2022).

À la suite de cette première exploration d'un portrait des parents aux études, la stratégie quinquennale d'une subvention accordée par le ministère de l'Enseignement supérieur, et pilotée par la TÉLUQ, a débutée afin de sensibiliser et d'outiller les établissements d'enseignement supérieur pour faire évoluer les pratiques en matière de conciliation famille-travail-étude (CFTE). Nous avons constaté que, trop souvent, les parents aux études ne sont pas au courant des services auxquels ils peuvent avoir accès. La poursuite de la promotion de ces mesures et de ces actions est nécessaire pour permettre d'accroître la sensibilisation auprès des établissements et des parties prenantes concernées.

Un rapport pour connaître et mettre en commun les recherches sur les parents aux études au Québec et sur les mesures de conciliation famille offertes dans les établissements a été produit à mi-parcours (Harvey et Tremblay, 2024), puis une première Journée CFTE a eu lieu le 2 octobre 2024 pour permettre aux responsables de la conciliation dans les établissements de se rencontrer et de partager leurs défis et stratégies (section 5.3). Cela a permis la production de balados et de clips vidéo⁵⁰ basés sur les discussions et les conclusions de la première Journée CFTE. Une deuxième Journée CFTE aura lieu le 4 juin 2026.

⁵⁰ <https://www.youtube.com/watch?v=6toyoONDv-A>

Puis, la mise en valeur et la consultation des intervenants clés dans les établissements d'enseignement supérieur qui travaillent à la conciliation famille-études-travail se sont faites par une consultation web qui a eu lieu à l'automne 2025 afin de recueillir des données sur ce qui était mis en place dans leur établissement, mais qui pouvait être invisible ou peu mis de l'avant sur les pages Internet des cégeps et universités. Les intervenants étaient également invités à participer à la Journée CFTE 2026.

C'est dans cette perspective qu'est mené le présent projet de sensibilisation sur la CFTE. Dans ce cadre, quatre projets-pilotes sont menés dans des établissements d'études supérieures. Le premier (section 5.1) a été mené par l'UQAT au cours de l'année universitaire 2023-2024. Le deuxième s'est déroulé au Cégep de Sainte-Foy au courant de 2024-2025 (section 5.2). Le troisième, prévu pour 2025-2026, a pris du retard à cause d'un changement d'établissement, mais a débuté à la TÉLUQ en mars 2026, en même temps que le quatrième projet-pilote qui a lieu à l'UQAM. La présentation et les résultats de ces deux derniers projets-pilotes seront donc traités dans un rapport ultérieur, mais les premiers projets fournissent déjà des éléments intéressants.

Les projets-pilotes sont des points essentiels de ce projet MES-TÉLUQ, car ils permettent de tester différentes mesures adaptées à des milieux qui n'ont pas les mêmes besoins. C'est pourquoi nous avons fait varier les lieux géographiques et les niveaux d'études : une université en région (UQAT), un cégep hors de la métropole (Cégep de Sainte-Foy), une université en ligne (TÉLUQ) et une université au cœur de Montréal (UQAM).

5.1 Projet-pilote 1 à l'UQAT (2023-2024)

Dans la section 3.3, nous avons souligné que l'UQAT est l'une des cinq universités à avoir adopté une politique officielle avec l'Université de Montréal, l'Université Laval, l'UQAM et l'Université de Sherbrooke (soulignons également la directive adoptée par l'UQAR).

Le projet-pilote de l'UQAT a démarré en novembre 2023 et le rapport final a été remis en mars 2025. Il visait à déployer la Politique de conciliation famille-études, à mettre en place un comité consultatif d'étudiants parents, à inviter ceux-ci à s'inscrire au nouveau statut d'étudiant parent, et à mettre en place les mesures conseillées par le comité consultatif. À toutes les étapes, des indicateurs de suivi permettent aussi d'avoir des données sur le nombre d'étudiants parents de l'UQAT, et les mesures les plus pertinentes et utilisées par ceux-ci, afin de pouvoir les ajuster si nécessaire.

L'UQAT a une situation particulière au cœur du réseau de l'UQ : elle couvre le plus grand territoire, avec des programmes offerts en Abitibi-Témiscamingue, dans le Nord-du-Québec, dans les Hautes-Laurentides et à Montréal, en plus de la formation à distance. Présente à Rouyn-Noranda, Val-d'Or, Mont-Laurier, Montréal, Amos, Abitibi-Ouest, Témiscamingue et Chibougamau, ses sept centres, campus et points de service offrent aux personnes étudiantes un milieu de vie et des services. Sa population étudiante représente environ 7000 personnes sur une base annuelle, dont un peu plus de 50 % en formation à distance, 64 % à temps partiel et 81 % de sexe féminin. Et sa proportion de parents aux études s'élève à 42,3 % (Feujio Voumo et Gélinas, 2025), un taux particulièrement élevé quand on compare au 22,2 % de l'enquête ICOPE menée dans les universités de l'UQ (Bonin et Couillard, 2023).

Les travaux du projet-pilote se sont orientés autour de trois volets principaux :

1) Le répertoire des locaux répondant aux besoins des parents aux études dans les centres et campus de l'UQAT;

2) Le déploiement institutionnel et organisationnel : ce volet détaille les actions entreprises depuis avril 2023, incluant la mise en œuvre de la Politique de conciliation famille-études (PCFE)², la mise sur pied du comité consultatif des parents aux études, la progression du nombre de personnes étudiantes ayant obtenu leur statut de parent aux études à l'UQAT ainsi que le suivi des demandes reçues par la boîte courriel réservée à la CFE à l'UQAT;

3) Les objectifs de soutien social et indicateurs de résultats du comité consultatif : un tableau de bord présente les trois objectifs clés de soutien social définis par le comité consultatif (Feujio Voumo et Gélinas, 2025).

À noter que, pour ce projet-pilote, l'UQAT a inclus la proche aidance dans le terme « parent aux études », étant que cette réalité fait partie de sa politique officielle.

En effet, la Politique de conciliation famille-études⁵¹ a été adoptée en avril 2023 par le conseil d'administration de l'Université, mais elle a été déposée sur le site de l'UQAT en septembre 2023, soit au début du projet-pilote. Le corps professoral, les personnes chargées de cours, les membres de la direction et des syndicats ont été avisés de la mise

⁵¹ [https://resolutionsugat.quebec.ca/resolutions/PP/2011/Politique de Conciliation Famille Etudes \(PCFE\) 2023-04-18 VERSION FINALE annexes 2023-08-10.pdf](https://resolutionsugat.quebec.ca/resolutions/PP/2011/Politique_de_Conciliation_Famille_Etudes_(PCFE)_2023-04-18_VERSION_FINALE_annexes_2023-08-10.pdf)

en application. En octobre 2023, les formulaires en français pour l'obtention du statut de parents aux études et le besoin de mesures de CFTE ont été mis en ligne, en même temps qu'on informait les étudiantes et étudiants de cette nouvelle politique et d'un répertoire de ressources disponibles. La politique a aussi été présentée aux cadres et un webinaire pour les ressources enseignantes a été mis en ligne pour les informer.

Au cours de janvier et février, la diffusion des informations pour la politique s'est poursuivie avec des précisions pour les stages (École d'art-thérapie) et une présentation lors de l'assemblée départementale en sciences de la santé. La mise en ligne des formulaires en anglais pour le statut de parent aux études et la demande de mesures ont été faites en avril 2024, tout comme la page anglaise du répertoire des ressources disponibles. Les versions anglaises de la politique, des formulaires et du répertoire des ressources étaient donc complétées, ce qui est important pour les personnes étudiantes issues des Premiers Peuples.

Jusqu'en avril 2024, 37 parents aux études avaient déclaré souhaiter faire partie du comité consultatif. Ils ont été contactés. Le choix des candidatures a été basé sur le cycle d'études et le centre/campus fréquenté. La première rencontre des huit personnes recrutées a eu lieu en mai 2024. Puisque les parents aux études assument de multiples responsabilités et afin de reconnaître leur engagement au sein du comité, l'UQAT a choisi d'offrir une compensation financière aux personnes impliquées. Cette reconnaissance est basée sur le même modèle que celle offerte aux membres du comité exécutif de l'association étudiante générale de l'UQAT, soit un taux horaire de 18,50 \$. Le temps de présence de chaque personne a été comptabilisé et la compensation a été versée périodiquement sous la forme d'une bourse. Le suivi du temps du comité consultatif révèle un total d'environ 150 heures de travail consacré à l'atteinte des objectifs prédéfinis (Feujio Voumo et Gélinas, 2025), notamment lors des réunions et des kiosques lors des activités d'accueil à la rentrée (automne 2024 et hiver 2025) pour faire connaître la politique et l'importance du statut « parent aux études » à l'UQAT.

La progression du nombre de statuts de parent aux études à l'UQAT a débuté lentement de septembre à octobre 2023, pour atteindre 243 statuts au 10 mars 2025, résultat d'une sensibilisation élargie, d'une meilleure accessibilité des ressources (mise en ligne des formulaires en anglais pour les personnes étudiantes autochtones, création de supports comme des tutoriels, et création du groupe de discussion facilitant l'adhésion des parents aux études) et de services personnalisés répondant aux besoins concrets des parents aux

études tels que la salle d'allaitement et le concours de soutien social (Feujio Voumo et Gélinas, 2025).

Le répertoire des locaux répondant aux besoins des parents a permis de bien comprendre où se situaient les locaux permanents (Campus de Val-d'Or, Campus de Rouyn-Noranda). Dans les centres où il n'y a pas de salle d'allaitement ou familiale (Centre de Montréal, Campus d'Amos, Centre du Témiscamingue, Centre d'Abitibi-Ouest), les besoins et les différentes possibilités pour les parents aux études (demander un local temporaire, trouver un lieu tranquille) ont été identifiés et constituent des pistes pour de futures améliorations.

Finalement, le troisième volet, soit le soutien social et les indicateurs de résultats du comité consultatif, ont donné les résultats les plus intéressants et originaux. Il y a d'abord eu la mise en place d'un groupe privé Facebook de soutien pour les parents aux études. Le choix d'un espace virtuel plutôt qu'en présence s'est imposé d'emblée, compte tenu de la répartition de la population étudiante dans les différents centres et campus ainsi qu'en formation à distance. Le format virtuel permet également de répondre plus adéquatement à la situation personnelle des parents aux études, qui concilient souvent travail, études et famille; les horaires chargés limitant les disponibilités pour des activités en présence (Feujio Voumo et Gélinas, 2025). En mars 2025, le groupe réunissait 114 membres, seulement quelques mois après son ouverture en septembre 2024.

On trouve sur ce groupe des publications hebdomadaires qui suivent un calendrier structuré pour dynamiser la communauté et stimuler les échanges. Elles incluent le message de bienvenue (chaque mercredi). Ce message, adressé aux nouveaux membres, les invite à poser des questions, à participer aux discussions et à consulter les publications ancrées. Les publications thématiques sont quant à elles constituées d'informations sur les services disponibles à l'UQAT, de conseils sur la conciliation famille- études et d'échanges d'idées sur le soutien familial (gardiennage, efficacité cognitive, etc.). Le groupe est actif et les publications les plus aimées sont celles nommées « Les petites victoires de la semaine » et « La question de la semaine » (Feujio Voumo et Gélinas, 2025).

La deuxième initiative mise en place par les membres du comité consultatif a été développée en vue de permettre aux parents aux études de passer du temps en famille. Le choix final s'est porté vers un concours offrant un accès gratuit à des activités sportives, culturelles et récréatives en famille, facilement accessible aux parents aux études, sans charger ces derniers d'une quelconque procédure ou démarche administrative. Ce concours, accessible seulement aux étudiants et étudiantes ayant obtenu leur statut de

parent aux études, permet l'obtention d'une carte-cadeau permettant de faire une sortie en famille afin de souligner l'importance du réseau (conjoint et famille) dans l'accompagnement et la réalité des parents aux études. Deux éditions du concours ont eu lieu : une à l'automne 2024 et une autre à l'hiver 2025 (Feujio Voumo et Gélinas, 2025).

Pour le premier concours en 2024, 149 participations ont été reçues et 69 prix ont été offerts, d'une valeur de 75\$ chacun. Plus de 80 % des personnes répondantes ont affirmé que les activités proposées étaient pertinentes et adaptées aux besoins des familles. Le deuxième concours a eu lieu en 2025. Le groupe Facebook a été utile pour communiquer l'annonce de ce deuxième concours de soutien social des parents aux études. Afin d'augmenter l'engagement des personnes participantes, de nouveaux prix ont été ajoutés au concours, notamment des accès familiaux à des musées, des centres de découverte et des centres d'amusement. Le comité consultatif a cette fois voté pour une option permettant un grand prix de 500 \$ et 95 prix de 100 \$. Un total de 265 personnes se sont inscrites. Environ 67 % des personnes participantes au concours étaient admissibles au concours. Ces résultats permettent également d'envisager des pistes d'amélioration, notamment en favorisant une meilleure sensibilisation au processus d'obtention du statut de parent aux études afin de permettre à un plus grand nombre de personnes étudiantes d'être admissibles. Les résultats du sondage de satisfaction de l'édition d'hiver 2025 témoignent d'un accueil très positif de l'initiative, confirmant sa pertinence comme levier de soutien social et soulignant la continuité de l'appréciation déjà exprimée lors de l'édition précédente à l'automne 2024. En effet, les réponses obtenues cet hiver 2025 démontrent une forte reconnaissance envers l'UQAT, perçue comme étant à l'écoute de la réalité vécue par les parents aux études, contribuant positivement à la persévérance et à la réussite scolaire des parents aux études (Feujio Voumo et Gélinas, 2025).

Finalement, le rapport final du premier projet-pilote conclut que plusieurs facteurs très concrets de succès sont identifiés : l'implication d'un champion institutionnel, une coordination rigoureuse du mandat, l'embauche d'une auxiliaire de recherche elle-même parent aux études, un soutien transversal des services internes à l'UQAT (communications, finances, vie étudiante), l'engagement des membres du comité consultatif et la valorisation de leur implication par des bourses, ainsi que l'attractivité des concours de soutien social. Ces éléments clés ont contribué à enraciner durablement la conciliation famille-études dans les pratiques à l'UQAT.

Toutefois, certaines recommandations méritent d'être considérées afin d'optimiser les retombées du projet à plus long terme; il s'agit de :

- Simplifier le processus d’obtention du statut de parent aux études, en réponse au volume élevé de demandes de soutien technique;
- Assurer la poursuite du comité consultatif, tout en réfléchissant à l’évolution de ses objectifs et de son mode de fonctionnement pour maintenir sa représentativité et son efficacité tout en assurant sa distinction du comité de suivi de la politique;
- Multiplier les occasions de halte-garderie, en tenant compte des besoins réels et en améliorant la visibilité de ce service;
- Explorer d’autres formes de soutien social complémentaire (ex. : bourses non conditionnées à l’inscription à temps plein, services de dépannage des parents aux études, bonification des prix du concours selon les besoins essentiels de cette population étudiante) (Feujio Voumo et Gélinas, 2025).

Les projets-pilotes durent une année environ, mais il faut souligner que les projets ou programmes mis en place au sein des établissements ne s’arrêtent pas après la fin du projet-pilote mené dans le cadre du projet MES. L’objectif est au contraire de maintenir les offres de services et de programmes, dans la mesure du possible.

5.2 Projet-pilote 2 au Cégep de Sainte-Foy (2024-2025)

Le Cégep de Sainte-Foy est l’un des rares établissements au niveau collégial à avoir mis en place une politique relative aux parents aux études depuis 2021. Elle s’adresse à toute personne étudiante inscrite au Cégep de Sainte-Foy à temps complet ou à temps partiel au secteur régulier ou au secteur de la formation continue et des services aux entreprises pour de la formation créditée répondant à un des critères suivants : étudiante enceinte et étudiante ou étudiant dont la conjointe est enceinte; étudiante ou étudiant en processus d’adoption; étudiante ou étudiant agissant comme famille d’accueil pour un enfant de moins de 13 ans au 30 septembre de l’année scolaire; étudiante ou étudiant habitant avec un enfant, le sien ou celui de sa conjointe ou de son conjoint, de moins de 13 ans au 30 septembre de l’année scolaire; étudiante ou étudiant habitant avec un enfant, le sien ou celui de sa conjointe ou de son conjoint, de moins de 18 ans et atteint d’une déficience fonctionnelle majeure ou d’un trouble grave de santé mentale⁵². La politique mise en place au Cégep de Sainte-Foy n’inclut pas les proches-aidants.

⁵² <https://www.csfoy.ca/services-aux-etudiants/parents-aux-etudes/politique-relative-aux-parents-aux-etudes/>

L'établissement avait déjà mis en place plusieurs actions pertinentes qui correspondaient au Cadre de référence sur la santé mentale étudiante produite par le ministère de l'Enseignement supérieur en 2022. Pour en citer quelques-unes disponibles sur une page réservée à cet effet⁵³, il y avait du soutien financier pour le gardiennage, des cuisines collectives, des conférences et des activités sur des sujets touchant la réalité des parents aux études, un local qui leur est exclusivement réservé avec commodités comme des frigos, des places de stationnements réservés et un CPE. Toutefois, la pénurie provinciale de places en milieu de garde touche également ce CPE et les parents aux études ont, la plupart du temps, le temps de terminer leurs études avant d'obtenir une place pour leur enfant (Labbé, 2026).

Le Cégep a donc fondé son projet-pilote sur ce volet : la création d'une plateforme informatique de jumelage entre des parents aux études et des gardiennes et gardiens d'enfants, eux-mêmes étudiantes et étudiants au Cégep. Également, l'expérience démontre qu'une partie des parents aux études semble plus particulièrement vulnérable. Ainsi, les femmes qui sont à la fois mères et immigrantes, et celles qui sont à la fois mères et monoparentales, semblent éprouver une double vulnérabilité, particulièrement sur le plan financier, de la gestion du temps et de la santé mentale. Le volet 2 du projet-pilote a été consacré à l'identification des conditions socioéconomiques des mères aux études immigrantes et des mères aux études monoparentales. Cela avait pour objectif de pouvoir ensuite bonifier, pour cette clientèle en particulier, les services déjà existants offerts aux parents aux études (Labbé, 2026).

Le volet 1, soit la création d'une plateforme informatique, a permis de mettre en place une collaboration interservices. Pour s'assurer que de tels projets soient menés à terme, le rapport final du projet-pilote souligne bien à quel point il est essentiel d'avoir un point d'ancrage, soit ici l'équipe du Service à la vie étudiante, à travers une conseillère à la vie étudiante qui gérait les différentes équipes devant collaborer.

D'abord, il y a eu sept étudiants de la technique d'intégration multimédia qui ont été mandatés pour concevoir la plateforme de jumelage entre les parents aux étudiants et les gardiennes et gardiens. Les travaux ont débuté en octobre 2024. En mars 2025, certains membres de l'équipe ont dû se désister du projet et deux étudiants ont pu poursuivre le développement du projet pour leur cours *Stage et activités professionnelles*, et ce, à

⁵³ <https://socio.csfoyc.ca/comites-et-services/tous-les-comites/service/regroupement-des-parents-aux-etudes/>

temps plein. Une fois leur stage terminé, certains membres de l'équipe ont été rémunérés afin de poursuivre le projet et de l'amener à un niveau satisfaisant pendant l'été 2025. En août 2025, la plateforme finale a été déposée par les étudiants.

Ensuite, la Direction des systèmes et des technologies de l'information du Cégep a également pleinement collaboré en permettant à plusieurs de ses membres, et plus particulièrement à une analyste spécialisée en informatique et à un technicien en informatique, d'assurer la planification de l'intégration de la plateforme dans l'écosystème numérique du Cégep, assurant ainsi une cohérence avec les systèmes déjà en place au sein du collège. Cette collaboration permet le maintien de la plateforme et sa pérennité (Labbé, 2026).

Du côté du Service des communications, trois personnes ont apporté leur contribution à différentes étapes du projet : une conseillère en communication pour l'identité visuelle de la plateforme, les contenus rédactionnels et graphiques, une graphiste et une technicienne en informatique pour l'évaluation et la bonification des maquettes développées par l'équipe étudiante. Elles ont également émis des recommandations sur la mise en page, l'esthétique visuelle et la lisibilité de l'interface (Labbé, 2026).

Les gardiennes et gardiens sont recrutés directement parmi la communauté étudiante du Cégep : dans les programmes d'études de techniques d'éducation à l'enfance et de techniques d'éducation spécialisée, ce qui permet d'étendre la collaboration interservices pour ce projet, mais aussi de donner une expérience tangible aux étudiantes et étudiants de ces techniques. Si une première version de la plateforme a été testée à l'interne en 2025-2026, elle sera pleinement accessible à l'automne 2026.

En proposant un système de mise en relation entre étudiantes et étudiants dans le but d'effectuer de la garde d'enfants, il était essentiel que le Cégep ne puisse être tenu responsable en cas de litige. Il fallait ainsi s'assurer que la responsabilité de la garde ne relève pas du Cégep. Dans une volonté de rigueur et de prudence, le Cégep a adopté des mesures de diligence. Il a veillé entre autres à ce que tous les gardiens et gardiennes aient au minimum 18 ans, qu'ils soient rencontrés individuellement avant d'obtenir l'accès à la plateforme et que les antécédents judiciaires des gardiens et gardiennes soient vérifiés. De plus, des mesures ont été mises en place afin d'assurer la confidentialité et la sécurité des données (Labbé, 2026).

Ce projet innovateur et créatif a été soumis au 27^e Défi OSEntreprendre⁵⁴ qui fait rayonner les initiatives entrepreneuriales de milliers de personnes annuellement : des élèves, appuyés par leurs intervenants scolaires, des étudiants et des entrepreneurs (Labbé, 2026). L'équipe étudiante en techniques d'intégration multimédia a remporté le Lauréat local Étudiant de ce concours québécois en entrepreneuriat. Cette nomination lui a permis d'être ensuite sélectionnée comme équipe « Coup de cœur – Projet engagé » lors du gala régional au printemps 2025.

Le volet 2 du projet-pilote visait quant à lui à recueillir des informations sur les mères monoparentales et les mères immigrantes, et celles qui font partie de ces deux groupes, pour leur offrir des services déjà existants bonifiés, étant donné leur vulnérabilité multiple. En décembre 2024, un nouveau type de collecte de données a été mis en place pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire à la demande des Banques alimentaires Canada (BAC), des Banques alimentaires du Québec (BAQ) et de Moisson Québec. Ce processus incluait déjà plusieurs questions sur la situation socioéconomique des bénéficiaires, et le Cégep a pu y intégrer ses propres questions. Cette décision visait à centraliser l'information et à simplifier les démarches pour les parents aux études, leur évitant ainsi de remplir plusieurs formulaires similaires. Au 31 mars 2025, il y avait 56 parents aux études qui avaient répondu au formulaire sur une possibilité de 68 inscrits comme parents aux études au Cégep, pour un taux de réponse de 82 % (Labbé, 2026). Cela a également permis d'identifier les mères présentant un double facteur de vulnérabilité, mais aussi un triple facteur de vulnérabilité, soit celles qui sont à la fois monoparentales et issues de l'immigration ou des Premières Nations, Inuit ou Métis : 25 personnes présentent un double ou un triple facteur de vulnérabilité, selon les critères établis. Ce sous-groupe a donc été ciblé de manière prioritaire pour bénéficier des services bonifiés afin d'offrir un accompagnement plus personnalisé, mieux adapté à la complexité de sa réalité. Cette approche vise à réduire les obstacles auxquels les personnes de ce sous-groupe sont confrontées et à favoriser leur persévérance et leur réussite éducative, tout en tenant compte de leurs besoins spécifiques en matière de soutien familial, économique et psychosocial.

Maintenant que le formulaire permet de les identifier, il a été décidé qu'à partir de l'automne 2026, les parents avec un double ou un triple facteur de vulnérabilité bénéficieront d'une bonification particulière des services suivants : une priorité d'accès pour les vignettes de stationnement; une meilleure valeur des cartes d'achat en épicerie

qui passe de 50\$ à 75\$; le plafond de remboursement annuel pour les frais de gardiennage passe de 100\$ à 150\$; des cuisines collectives offertes gratuitement (au lieu du coût symbolique de 15\$); les frais de participation aux activités sociales réduits (Labbé, 2026).

Ce projet-pilote en deux volets a permis une collaboration interservices très porteuse, qui assure une pérennité à la plateforme informatique de jumelage entre les parents aux études et le gardiennage, mais aussi un meilleur soutien pour les parents qui en avaient le plus besoin en bonifiant les services. Ce sont des bases solides pour de meilleurs services aux parents aux études.

5.3 Première Journée CFTE

La Journée CFTE visait à partager les expériences de conciliation famille-travail-études entre les établissements d'enseignement supérieur. Cela a permis de développer un réseau visant à sensibiliser et à outiller les organisations en ce qui concerne les pratiques en matière de CFTE. Afin de diffuser efficacement les partages, deux parties de la Journée ont été webdiffusées (le panel de l'avant-midi et le partage des conclusions des tables).

Un balado a été produit et des vidéos résumant les discussions des participants ont été publiées après la Journée sur un site web sur la conciliation famille-travail-études⁵⁵, ainsi que sur YouTube⁵⁶, afin de les rendre accessibles à tous et toutes et d'ainsi atteindre les objectifs de sensibilisation large visés dans le présent projet

La Journée CFTE a été tenue dans les bureaux de la TÉLUQ à Montréal, le 2 octobre 2024. En ouverture, la ministre de l'Enseignement supérieur, Pascale Déry, et la ministre de la Famille, Suzanne Roy, ont souhaité la bienvenue aux participantes et participants dans une vidéo conjointe préenregistrée. Puis la directrice générale de la TÉLUQ, Lucie Laflamme, a rappelé l'importance de la conciliation famille-travail-études pour assurer la participation de toutes et tous aux études supérieures.

Le panel de l'avant-midi, animé par Diane-Gabrielle Tremblay, professeure à l'École des sciences de l'administration de Université TÉLUQ, accueillait comme participantes :

- Camila Fernanda Martinez Marquez, responsable du comité Parent étudiants, Cégep du Vieux Montréal;

⁵⁵ <https://journeecfte.teluq.ca/>

⁵⁶ https://youtu.be/6toyoONDv-A?si=-CgtU_brlsw5bfFZ

- Martine Gélinas, coordonnatrice, Services à la communauté étudiante, UQAT;
- Mariève L'Abbé, conseillère à la vie étudiante, Cégep de Sainte-Foy;
- Cindy Harquail, conseillère aux étudiants, Université Laval;
- Donia Mansour, parent aux études, Comité de travail sur l'élaboration d'une politique sur la parentalité et la proche aide étudiantes, UQAM;
- Shirley Claveau, professionnelle en valorisation des connaissances, Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS).

Les intervenantes ont discuté des difficultés et des enjeux qui se présentent en matière de CFTE, mais aussi des pratiques qui facilitent la CFTE, des leviers pour convaincre les administrations et des aides pour atteindre une meilleure conciliation. Parmi les enjeux, on a noté les délais supplémentaires liés à la recherche et à l'attribution de ressources, difficiles à intégrer à une tâche régulière déjà remplie. Les ressources internes sont essentielles pour la gestion et la pérennité des mesures CFTE; cela ne peut être la seule responsabilité d'un comité étudiant de parents aux études. L'engagement de l'administration peut être facilité par la politique quand elle est présente, car il faut alors rendre des comptes, contrairement à des mesures ou des adaptations au cas par cas. La politique CFTE donne la légitimité de faire travailler toutes les équipes dans le même sens; c'est une bonne justification pour le faire.

On a également mentionné l'importance de solliciter le soutien du milieu de l'emploi par les instances régionales de concertation sur la réussite scolaire (Réseau québécois pour la réussite éducative). L'un des chantiers principaux de ces IRC est la CFTE, donc il peut être justifié de parler de ces projets, que ce n'est pas qu'un parent ou un étudiant, mais qu'en tant qu'employé, le travail contribue au plein développement de l'individu.

Les établissements d'enseignement participant aux deux projets-pilotes ont présenté également leurs buts et les actions mises en place pour atteindre ces objectifs. Ils ont aussi évoqué l'importance d'identifier les moments clés pour faire participer les étudiants, comme la rentrée, mais aussi de faire des actions pour relancer l'intérêt selon les disponibilités des parents aux études, qui sont très occupés.

En deuxième partie de la Journée, les participantes et participants ont été divisés pour discuter en six sous-groupes de ces sujets :

- Thème 1 – Les mesures favorisant la CFTE
- Thème 2 – Les obstacles à la CFTE
- Thème 3 – Comment mieux gérer le retour aux études

- Thème 4 – Enjeux de la proche aidance
- Remue-méninges pour d'autres idées

Lors du retour en salle plénière, un représentant de chacun des groupes est venu à l'avant pour présenter les réalités des différents sous-groupes et les idées ressorties :

- Marie-Christine Simard, professionnelle en intervention, Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS);
- Camille Deschamps, technicienne en éducation spécialisée, Cégep de Valleyfield;
- Élisabeth Doiron-Gascon, travailleuse sociale, Institut national de la recherche scientifique (INRS);
- Martine Gélinas, coordonnatrice, Services à la communauté étudiante, UQAT;
- Patricia Forgues, technicienne en travail social, Cégep du Vieux Montréal;
- Philippe Boucher, psychoéducateur, Université TÉLUQ.

Thème 1 – Mesures favorisant la CFTE

Les mesures favorisant la conciliation famille-travail-études (CFTE) reposent d'abord sur une offre de services diversifiée et proactive, incluant des ateliers destinés aux étudiants, des journaux de bien-être et des activités d'intégration, ainsi qu'une meilleure promotion des services existants. Le soutien financier constitue également un levier important, notamment par l'octroi de bourses de persévérance, de bourses d'études et de mesures spécifiques, en mettant l'accent sur la responsabilité sociale plutôt que sur la notion de privilège. Des politiques de congés familiaux souples, inspirées notamment de l'initiative « Une gastro est si vite arrivée! » de l'UQAT, permettent des absences de courte ou de longue durée, l'allongement du parcours scolaire jusqu'à trois sessions ainsi que la suspension des études lors d'une naissance ou d'une adoption. La flexibilité des horaires, l'aménagement du temps de travail et la reconnaissance que les banques de congés ne constituent pas des « congés » au sens traditionnel contribuent aussi à réduire la pression sur les parents aux études.

Par ailleurs, plusieurs mesures institutionnelles et communautaires renforcent le sentiment d'appartenance et le soutien concret aux familles, telles que l'organisation d'activités sociales et interculturelles, la mise en place de haltes-garderies, de services communautaires en établissement, de frigos communautaires, de friperies avec plages horaires réservées et de salles d'allaitement. Les ententes avec des partenaires externes, comme des rabais pour le matériel scolaire des enfants, permettent également de diminuer les coûts. La reconnaissance officielle des comités de parents, la création de

portes d'entrée comme le projet RADAR, l'accès à des locaux identifiés favorisant l'identité et la valorisation des parents aux études, ainsi que la collecte de données socio-économiques sur cette population, sont autant d'initiatives structurantes. En formation continue, les entrevues individuelles facilitent l'accompagnement lors du retour aux études. L'Université TÉLUQ expose une réalité particulière : bien qu'elle soit déjà largement adaptée grâce à l'enseignement à distance et asynchrone, cette adaptation peut aussi devenir un frein si elle n'est pas formalisée par une politique claire, permettant à l'établissement de mieux se positionner, de nommer ses actions et de les mettre de l'avant. Enfin, la Journée CFTE est reconnue comme un outil mobilisateur à renouveler.

Thème 2 – Obstacles à la CFTE

Les obstacles à la conciliation famille-travail-études (CFTE) sont d'abord liés à une importante méconnaissance des enjeux entourant le retour aux études, ce qui rend nécessaire un travail de sensibilisation et de légitimation de cette réalité. Le manque de flexibilité dans certains programmes, notamment techniques, les horaires fixes, le nombre insuffisant de groupes et la faible marge de manœuvre dans l'organisation des parcours constituent des freins majeurs. À cela s'ajoute une culture institutionnelle parfois rigide, conservatrice ou élitiste, où la CFTE est encore perçue comme un privilège plutôt que comme un levier d'équité et de réussite. La souplesse repose souvent sur le bon vouloir des professeurs et la liberté pédagogique, ce qui entraîne des pratiques inégales et peu systématiques. Les règles institutionnelles et gouvernementales qui s'entrechoquent – notamment en matière d'immigration, d'aide financière aux études (AFÉ) ou de contrats de réussite – accentuent la responsabilisation individuelle de la parentalité et génèrent un stress important chez les parents aux études, qui craignent de compromettre leur cheminement scolaire.

Par ailleurs, des contraintes structurelles et organisationnelles limitent la mise en place de mesures durables en CFTE. Les ressources humaines, financières et matérielles sont insuffisantes, dans un contexte de hausse de la population étudiante, de manque de main-d'œuvre, de rotation du personnel et de faible pérennité des programmes. Les normes de financement, notamment à l'université, découragent l'accueil d'étudiants aux études susceptibles de dépasser les délais prescrits, tandis que certaines politiques demeurent restrictives en ne couvrant que les parents d'enfants de 13 ans et moins, excluant l'adolescence et la proche aidance. La culture de la performance, la pression de « réussir à tout prix » et la difficulté à reconnaître la responsabilité familiale comme un enjeu collectif contribuent également à invisibiliser ces réalités. S'ajoutent des enjeux

d'identification des étudiants ayant des responsabilités familiales, liés aux systèmes informatiques qui n'incluent pas ces catégories, au travail en silo et aux contraintes légales, de même qu'un manque de locaux réservés, notamment pour les haltes-garderies. Enfin, les différences entre les grands et les petits établissements, les limites budgétaires, les enjeux de logement et l'absence d'une loi-cadre ou d'une politique commune à l'ensemble des établissements accentuent les inégalités d'accès. Les participants appellent à une charte claire et structurante pour soutenir la CFTE de façon équitable et durable.

Thème 3 – Mieux gérer les retours aux études

Comme les parents aux études sont souvent des adultes effectuant un retour aux études, un point était spécifiquement réservé à une discussion sur cet enjeu. Les participants notent que le retour aux études implique de mettre en place un accompagnement structuré, progressif et humain, adapté à la diversité des réalités étudiantes. Des initiatives comme une « Semaine 0 », aussi appelée « bootcamp présession » dans d'autres établissements, ou encore des cours de méthodologie offerts sur une base volontaire permettent de mieux préparer les personnes en retour aux études aux exigences scolaires, notamment en matière de gestion du temps, de prise de notes et de connaissance des services disponibles, tant au cégep qu'à l'université et aux cycles supérieurs. Il est essentiel de les sensibiliser à la réalité étudiante, en particulier pour les étudiants de première génération, en mettant en lumière que le travail étudiant dépasse largement les heures de cours.

Des tournées de classes, réalisées en collaboration avec les enseignants, peuvent favoriser l'appropriation d'outils de gestion du stress et de l'organisation, tandis que le mentorat entre parents aux études contribue à briser l'isolement et à réduire les difficultés psychosociales. La réussite du retour aux études passe aussi par le développement du lâcher-prise, la reconnaissance des enjeux personnels, familiaux et financiers, une planification budgétaire réaliste et l'accès à un filet social soutenant. L'adaptation au système scolaire, l'accès à des inscriptions plus hâtives, la présence de ressources consacrées aux parents aux études, une plus grande flexibilité des services de garde et une meilleure diffusion des services d'accommodement, d'examen et de soutien psychosocial sont également déterminants. Enfin, valoriser le statut de parent aux études au même titre que d'autres statuts reconnus, écouter les personnes concernées et adopter une approche inclusive, interculturelle et respectueuse de toutes les formes de familles permettent de créer des conditions favorables à un retour aux études durable et épanouissant.

Thème 4 – Enjeux de la proche aide

La plupart des participants des tables rondes en sous-groupes ont reconnu que les enjeux de la proche aide demeurent encore peu visibles et insuffisamment reconnus, malgré une réalité bien présente et en croissance au sein des milieux d'études et de travail. Le rôle de proche-aidant peut être lourd, complexe et confrontant, exigeant beaucoup de patience et de bienveillance, tout en nécessitant une réappropriation de ce statut par les personnes concernées, qui le considèrent souvent comme « normal » plutôt que comme une responsabilité à nommer. Peu de personnes se reconnaissent explicitement comme proches-aidantes, ce qui limite la participation aux programmes, comme l'illustre un projet-pilote sans adhésion qui a été nommé dans un des groupes.

Bien que cette réalité touche aussi des enfants et des jeunes, elle demeure peu documentée, ce qui complique l'identification des besoins et la mise en place de mesures adaptées. La reconnaissance institutionnelle varie d'un établissement à l'autre : dans certains cas, comme à l'UQAM, elle résulte directement de revendications étudiantes, tandis que des initiatives plus structurées, telles que le plan d'action de l'UQO, proposent une évaluation des besoins et des modules de formation intégrés aux politiques institutionnelles, notamment dans une approche communautaire portée par les services aux Premiers Peuples.

La proche aide demeure également peu abordée dans les conventions collectives de travail, alors qu'elle devrait faire l'objet de mesures de souplesse pour le personnel. Sur le plan de la conciliation, elle est encore trop souvent assimilée uniquement à la parentalité, alors qu'elle implique un engagement tout aussi exigeant auprès d'autres personnes de la famille. Enfin, les enjeux de santé mentale, tant pour les étudiants que pour le personnel, appellent à une approche intégrée de la CFTE qui inclurait l'ensemble de la communauté éducative et reconnaîtrait pleinement la proche aide comme un enjeu collectif.

Conclusion de la Journée CFTE

Les échanges ont fait ressortir l'importance d'adopter une loi-cadre applicable à l'ensemble des établissements, à l'image de ce qui existe en santé mentale, afin d'éviter une application inégale des mesures selon le bon vouloir des personnes en poste et d'assurer une prise en charge systémique de la CFTE. L'importance de mobiliser des arguments économiques a également été soulignée, notamment en mettant de l'avant les bénéfices à long terme associés à la poursuite et à la réussite des études, en particulier chez les femmes. Les participants ont aussi relevé les inégalités de traitement entre les

parents aux études et les étudiants-athlètes, ces derniers bénéficiant de nombreux accommodements sans que ceux-ci soient perçus comme des privilèges. Il a été rappelé que la CFTE constitue un enjeu de diversité et de responsabilité sociale, puisque les enfants font partie intégrante de la communauté éducative et doivent être soutenus collectivement. Enfin, la question des services de garde demeure centrale : le développement de partenariats interinstitutionnels à l'échelle du Québec pourrait améliorer l'accès à des solutions, tout en reconnaissant que certains étudiants disposent déjà de réseaux informels et que des pistes supplémentaires méritent d'être explorées.

Une deuxième Journée CFTE aura lieu le 4 juin 2026 afin de partager les différentes avancées dans les établissements, mais également de rendre compte des défis qui restent pour mieux soutenir les parents aux études. Les contenus de cette Journée seront également diffusés sur le site des journées CFTE de l'Université TÉLUQ.

Conclusion

Nous avons tenté d'effectuer une recherche exhaustive permettant de mieux comprendre ce qui est disponible pour les parents aux études en 2026 au Québec, mais il est possible que nous ayons manqué des sections de sites web ou que des établissements offrent des services supplémentaires non explicités officiellement. Après avoir discuté avec les membres du personnel de plusieurs cégeps, nous savons que des établissements ont à cœur cet enjeu et qu'ils travaillent à faire adopter des engagements concrets ou une politique officielle. Il ne faut pas hésiter à nous contacter pour nous informer de ces mesures, et c'est avec plaisir que nous en rendrons compte dans le prochain rapport.

Chaque pas pour favoriser la conciliation famille-études-travail permet aux parents d'alléger l'articulation de ces multiples responsabilités, ce qui augmente leurs chances de réussite, contribue à l'égalité, mais aussi à une meilleure santé mentale, comme nous l'avons indiqué à la section 2.4.

Beaucoup de sensibilisation reste à faire, car si certains membres du personnel sont convaincus de la pertinence de la CFTE, ils font parfois face à de la résistance pour implanter de nouveaux services spécifiquement pour les parents. Par rapport à la proche aide également, il est rare que les engagements et les politiques les incluent, alors que les responsabilités familiales sont similaires et posent des enjeux analogues.

Les solutions proposées (section 4) dans les établissements sont concrètes, mais peuvent également être créatives. Afin de s'adapter à chacune des communautés et à chacun des milieux, il n'est pas étonnant que les mesures soient diversifiées pour véritablement satisfaire les besoins des parents aux études.

Avec les projets-pilotes, les rapports, les balados, les vidéos et les journées de concertation, nous espérons que cela servira d'accélérateur à la mise en place de mesures favorisant la conciliation famille-travail-études et que, dans les prochaines années, la vaste majorité des établissements d'études supérieures auront des initiatives bien établies.

Annexes

Annexe I – Mesures et initiatives relatives à la CFTE par établissement

Université	Politiques	Mesures ou initiatives
Concordia University	<p>Aucune politique sur la CFTE. Toutefois, plusieurs services sont proposés aux parents étudiants. Un centre pour les parents étudiants permet à ceux-ci de se retrouver et de recevoir du soutien.</p> <p>Un intervenant se consacre aux parents aux études.</p> <p>Des mesures pour la proche aide sont aussi présentes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Université propose un centre d'aide aux parents étudiants (Concordia University Student Parents : CUSP) où ces derniers peuvent étudier dans un environnement accueillant pour les enfants et qui leur est favorable. ▪ Stations de perfectionnement de compétences domestiques (ex. : cours de cuisine) ▪ L'enfant peut être pris en charge par des bénévoles lorsque le parent étudie. ▪ Échanges gratuits de jouets et d'objets en tout genre ▪ Groupes de conversation en anglais et en français pour les adultes ▪ Tutorat pour les devoirs des enfants ▪ Local réservé ▪ Aide financière ▪ Événements à l'intention des parents ▪ Groupe de discussion/page Facebook ▪ CPE
École de technologie supérieure (ÉTS)	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Dans les services aux étudiants, des « problèmes reliés à une grossesse » sont un des facteurs pouvant justifier un soutien à l'apprentissage pour une situation temporaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CPE Techno-Flos ▪ Atelier sur la conciliation étude-famille

<p>École nationale d'administration publique (ENAP)</p>	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>La page des services aux étudiants ne le mentionne pas</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service de garde ▪ Aide financière ▪ Événements à l'intention des parents ▪ Groupe de discussion/page Facebook ▪ Ajustements d'horaire possibles, encadrés par des règles et un responsable ▪ Offre de cours en ligne
<p>HEC Montréal</p>	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>La Directive relative aux parents aux études a été adoptée en 2023 (annexe IV).</p> <p>Il y a des ressources informatives destinées aux parents étudiants venant d'un autre pays et qui vivent des difficultés.</p> <p>Une page regroupe également les différents services pouvant aider les parents aux études à l'université et dans la communauté.</p> <p>Des mesures pour la proche aide sont aussi présentes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directive relative aux parents aux études ▪ Trousse d'information pour les parents étudiants qui viennent de l'étranger avec leur famille. Celle-ci comprend des informations concernant les permis de travail, les assurances familiales, les services de garde, les études des enfants et d'autres ressources utiles. ▪ Page des ressources ▪ CPE ▪ Halte-garderie ▪ Événements à l'intention des parents ▪ Ajustements d'horaire possibles, encadrés par des règles et un responsable ▪ Report de travaux/examens possible (à voir avec le professeur)
<p>Institut national de la recherche scientifique (INRS)</p>	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Il y a un soutien financier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien financier institutionnel universel pendant les congés parentaux étudiant (1 an) ▪ Places réservées dans des services de garde externes ▪ Aménagement d'espaces pour l'allaitement en cours, soutien financier institutionnel universel pendant les congés parentaux étudiants (1 an)

McGill University	<p>Aucune politique sur la CFTE, mais un Guidelines a été adopté en 2012 (annexe II).</p> <p>De nombreux services existent pour les parents, tels que des ressources financières, des banques de livres ou encore des groupes de soutien.</p> <p>Un site décrit ces services.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plusieurs ressources pour les parents étudiants : <ul style="list-style-type: none"> - un programme d'entraide entre les parents étudiants, - une aide financière, des livres pour les enfants - des informations à propos des visas pour les parents étudiants étrangers - un réseau de soutien entre les parents étudiants ▪ CPE
Polytechnique Montréal	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Des mesures sont disponibles et accessibles via une page web.</p> <p>Un intervenant se consacre aux parents aux études.</p> <p>Des mesures pour la proche aide sont aussi présentes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service de garde ▪ Statut de parent ▪ Aide financière ▪ Ajustements d'horaire possibles, encadrés par des règles et un responsable ▪ Pas de mesure concrète pour les reports de travaux ou examen (à la discrétion des professeurs et des chargés de cours)
Université Bishop's	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Les parents aux études ne sont pas mentionnés dans le service aux étudiants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Garderie

<p>Université de Montréal</p>	<p>Une politique pour les parents aux études a été adoptée en 2024 (annexe XI).</p> <p>Des mesures sont en place, accessibles par la page dédiée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Page qui décrit les activités et services ▪ Activités en famille (telle qu'une cuisine collective et des tables rondes) ▪ Groupe Facebook des parents aux études de l'UdeM ▪ Halte-garderie gérée par l'association étudiante (FAECUM) ▪ CPE ▪ Statut de parent ▪ Aide financière ▪ Événements à l'intention des parents ▪ Ajustements d'horaire possibles, encadrés par des règles et un responsable ▪ Report de travaux/examens possible (encadré par un responsable)
-------------------------------	---	--

<p>Université de Sherbrooke</p>	<p>Une politique relative aux parents aux études a été adoptée en 2019 (annexe VII).</p> <p>Un intervenant se consacre aux parents aux études.</p>	<p>La politique définit les personnes visées par celle-ci ainsi que ses objectifs tels que favoriser le bien-être des parents étudiants. Elle détermine les soutiens qui seront accessibles aux parents étudiants ainsi que les modalités de l'application de ces soutiens. De plus, elle relève les responsabilités qui incombent aux parents étudiants. Une fois par trimestre, un regroupement de parents aux études (RPE) organise des activités pour les parents aux études sur le campus principal pour leur permettre de socialiser. Le RPE est soutenu par la Fédération étudiante de l'Université de Sherbrooke (FEUS) et le Regroupement des étudiantes et des étudiants de maîtrise, de diplôme et de doctorat de l'Université de Sherbrooke (REMDUS).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Statut de parent ▪ Le REMDUS offre une carte de rabais pour les parents étudiants de l'UdeS : elle permet d'accéder à des activités culturelles et sportives à moindre coût, en famille. ▪ Page de ressources pour les parents aux études ▪ Manifestations culturelles pour les familles au centre culturel ▪ Programme d'aide financière aux études offert aux étudiants reconnus comme étant parents étudiants (prêts et bourses pour études à temps plein ou partiel), programme études-travail pour les parents étudiant à temps plein ▪ Différents services de garde ▪ Groupe de discussion/page Facebook ▪ Ajustements d'horaire possibles, encadrés par des règles et un responsable ▪ Report de travaux/examens possible (encadré par un responsable) ▪ Salles d'alimentation pour bébés
---------------------------------	--	---

<p>Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)</p>	<p>Aucune politique sur la CFTE (une réponse au questionnaire mentionne qu'une politique est en cours d'adoption)</p> <p>Dans la section Services aux étudiants du site web, ne mentionne pas la situation des parents aux études.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Local réservé ▪ Événements à l'intention des parents ▪ Aide financière ▪ Pas de statut de parent adopté officiellement
<p>Université du Québec à Montréal (UQAM)</p>	<p>Une politique relative à la parentalité et à la proche aide pour les personnes étudiantes (Politique 12) a été approuvée en 2024 (annexe XII).</p> <p>Un intervenant se consacre aux parents aux études.</p> <p>Des mesures pour la proche aide sont aussi présentes.</p> <p>L'UQAM est le quatrième projet-pilote dans le cadre du projet MES-TÉLUQ.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Politique relative à la parentalité et à la proche aide pour les personnes étudiantes (Politique 12) qui donne droit à un statut de parent étudiant et des mesures d'accommodement ▪ Procédure relative à l'octroi du statut de parents aux études ▪ Présence d'un comité de soutien aux parents étudiants (CSPEUQAM) ▪ Le CSPE offre des bourses aux parents étudiants à la situation financière difficile; le montant est déterminé selon les besoins (36 familles soutenues en 2023-2024). ▪ Statut de parent ▪ Aide alimentaire sous la forme de dons et de vente de denrées à faible coût ▪ Local réservé ▪ Halte-garderie ▪ CPE ▪ Salles à langer ou d'allaitement sur le campus ▪ Activités socioculturelles, des rencontres, des conférences ▪ Sorties pour les parents étudiants et leurs enfants ▪ Soutien pour obtenir des accommodements particuliers auprès des professeurs et professeures (ajustements d'horaire, report de travaux et examens) ▪ Locaux associatifs qui servent de friperie, accueillant également des frigidaires ▪ L'UQAM offre de l'aide financière et des congés parentaux. ▪ Groupe de discussion/page Facebook

<p>Université du Québec à Rimouski (UQAR)</p>	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Une Directive envers les parents aux études a été adoptée à l'automne 2024 (annexe V).</p> <p>Un intervenant se consacre aux parents aux études.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service de garde ▪ Événements à l'intention des parents ▪ Report de travaux/examens possible (encadré par un responsable) ▪ Offre de cours en ligne ▪ Autres mesures inscrites dans la directive sur les mesures de soutien pour les parents aux études (annexe V)
<p>Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)</p>	<p>Aucune politique CFTE. Pas de services particuliers aux parents aux études.</p> <p>Habitation sociale Waska Witcihitowin</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Halte-garderie ▪ Waska Witcihitowin : 40 logements abordables, pour offrir de meilleures chances de réussite scolaire. Collaboration : Université du Québec à Trois-Rivières, Cégep de Trois-Rivières, Collège Laflèche, Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, collège Kiuna, CPE Premiers Pas et Centre d'amitié autochtone de Trois-Rivières.

<p>Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)</p>	<p>Une politique de conciliation famille-études a été adoptée en 2023 (annexe IX).</p> <p>L'UQAT est le premier projet-pilote dans le cadre du projet MES-TÉLUQ.</p> <p>Un intervenant se consacre aux parents aux études.</p> <p>Des mesures pour la proche aide sont aussi présentes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Politique adoptée en 2023 ▪ Projet-pilote 2023-2024 MES-TÉLUQ « Sensibiliser et outiller les établissements d'enseignement supérieur pour faire évoluer les pratiques en matière de conciliation famille-travail-étude (CFTE) à l'endroit des parents étudiants ». ▪ Statut de parent ▪ Local réservé ▪ Aide financière ▪ Événements à l'intention des parents ▪ Groupe de discussion/page Facebook ▪ Ajustements d'horaire possibles, encadrés par des règles et un responsable ▪ Report de travaux/examens possible (encadré par un responsable) ▪ Offre de cours en ligne, répertoire de ressources disponibles partout au Québec (services communautaires, publics et parapublics; soutien téléphonique; soutien en ligne) ▪ Halte-garderie ponctuelle lors de certains événements ▪ Comité étudiant formé de parents aux études qui mettent en place des actions liées à leurs besoins ▪ Places réservées dans des CPE (un à Rouyn, un à Mont-Laurier) ▪ Halte-garderie au campus de Val-d'Or
<p>Université du Québec en Outaouais (UQO)</p>	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>La situation des parents aux études n'est pas mentionnée dans les services aux étudiants.</p> <p>Toutefois, il existe un comité de soutien pour les parents aux études.</p> <p>Également, depuis 2021, deux bourses existent pour les parents aux études.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CPE ▪ Comité de soutien aux parents étudiants ▪ AGE-UQO : deux bourses de 1500 \$ chacune s'adressent à des étudiants ou étudiantes qui font preuve de persévérance et qui sont parents d'au moins un enfant de moins de 18 ans. Ces bourses sont renouvelables seulement une fois au doctorat et selon les fonds disponibles. ▪ Camp de jour pour les enfants

<p>Université Laval</p>	<p>Une politique pour les étudiantes et étudiants parents a été adoptée et effective en 2019 (annexe VI).</p> <p>Également, pour les étudiants autochtones, projet d'habitation en construction.</p> <p>Un intervenant se consacre aux parents aux études.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La politique définit les personnes visées par celle-ci et décrit les objectifs qu'elle poursuit. ▪ Elle instaure également la création d'un comité-conseil devant travailler à l'amélioration du bien-être des parents étudiants. « [Les] parents étudiants reconnus de demander un accommodement pour motif sérieux lié à des obligations parentales ou à la grossesse (exemples : accouchement, fausse-couche, interruption de grossesse, maladie infantile nécessitant de garder un enfant à la maison, etc.) ». ▪ Le statut de parent offre également un accès 24 heures sur 24 à la bibliothèque; pour cela, la personne doit utiliser un laissez-passer qu'elle obtient auprès d'un membre du personnel en présentant son attestation d'étudiant parent. ▪ La politique offre également aux parents étudiants des tarifs réduits pour les sociétés de transport même s'ils sont inscrits à temps partiel. ▪ Bourses d'études ▪ Activités (ex. : lunchs-causeries) et salles réservées ▪ CPE ▪ Halte-garderie avec l'association étudiante des 2^e et 3^e cycles ▪ Projet d'habitation en construction : 94 unités de logement. Collaboration : Université Laval et les cégeps de Québec, Centre multi-services MAMUK, Centre d'amitié autochtone de Québec, Action Habitation. ▪ Local réservé ▪ Événements à l'intention des parents ▪ Report de travaux/examens possible (encadré par un responsable) ▪ Report de travaux/examens possible (à voir avec le professeur)
-------------------------	--	--

<p>Université TÉLUQ</p>	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Pas de service particulier outre le service des études, mais la nature particulière de l'Université TÉLUQ la rend favorable à la conciliation pour les parents aux études (flexibilité du temps d'étude, cours à distance, horaires, report des travaux et examens), comme mentionné dans le rapport de l'ICOPE.</p> <p>Un intervenant se consacre aux parents aux études.</p> <p>La TÉLUQ est le troisième projet-pilote dans le cadre du projet MES-TÉLUQ.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À la section « 5 bonnes raisons de choisir l'Université TÉLUQ » : « Vous étudiez quand et où vous voulez, à votre rythme. Vous déposez votre demande d'admission dès que vous êtes prêt et vous commencez vos cours au moment qui vous convient au cours du trimestre. Cette formule, idéale pour concilier études-travail-vie personnelle, vous rend maître de votre horaire. » ▪ Dans le Guide des études à distance, à la section présentant l'enseignement à distance (à partir de la page 7), on décrit les avantages de la formule et les meilleures conditions pour réussir. ▪ Le sujet est aussi abordé assez fréquemment lors de webinaires ou autres ateliers. ▪ Groupe de discussion/page Facebook ▪ Report de travaux/examens possible ▪ Offre de cours complète en ligne
<p>Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec</p>	<p>Peu de mesures sont disponibles.</p> <p>Un intervenant se consacre aux parents aux études.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Report de travaux/examens possible (à voir avec le professeur)

Cégep	Politiques	Mesures ou initiatives
Cégep André-Laurendeau	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Aucune mesure spécifique n'est mentionnée sur le site.</p> <p>Toutefois, un parent peut communiquer avec l'aide pédagogique individuelle qui pourra l'aider à faire des aménagements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ On mentionne les parents aux études sur la page de l'aide pédagogique individuelle : « Je suis enceinte de plus de 20 semaines ou bien je vis avec 1 enfant de moins de 6 ans (avec conjoint) ou de moins de 12 ans (monoparental) et n'arrive pas à bien gérer les études, la vie familiale et le travail ». ▪ CPE du Cégep André-Laurendeau (second CPE envisagé)
Cégep Beauce-Appalaches	<p>Des mesures sont possibles, accessibles par le directeur adjoint aux études.</p> <p>Aucune mesure spécifique mentionnée sur le site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statut de parent ▪ Aide financière ▪ Ajustements d'horaire possibles, encadrés par des règles et un responsable ▪ Report de travaux/examens possible (à voir avec le prof) ▪ Offre de cours en ligne ▪ CPE
Cégep de Baie-Comeau	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Aucune mesure spécifique n'est mentionnée sur le site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CPE ▪ Offre de cours en ligne
Cégep de Drummondville	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Aucune mesure spécifique n'est mentionnée sur le site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CPE
Cégep de Granby	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Il y a une aide financière spécifique aux parents monoparentaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide financière de 211 \$/mois pour les chefs de famille monoparentaux

Cégep de Jonquière	Aucune politique sur la CFTE. Quelques mesures ont été mises en place.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statut de parent ▪ Aide financière ▪ Report de travaux/examens possible (à voir avec le professeur) ▪ Ajustement d'horaire selon les possibilités ▪ CPE ouvert depuis l'automne 2021
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	Aucune politique sur la CFTE. Aucune mesure spécifique n'est mentionnée sur le site.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CPE
Cégep de l'Outaouais	Aucune politique sur la CFTE. Aucune mesure spécifique n'est mentionnée sur le site.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CPE
Cégep de la Gaspésie et des Îles	Aucune politique sur la CFTE. Un cadre de référence a été rédigé et adopté en juin 2023 (annexe III). Un intervenant se consacre aux parents aux études. Une page est réservée aux parents et des mesures existent. La fondation offre quatre bourses pour les parents aux études.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cadre de référence « Favoriser la réussite des étudiantes et étudiants ayant des responsabilités parentales » ▪ Page Parents aux études et mesures possibles par l'aide pédagogique individuelle (API) (ajustements d'horaire possibles, encadrés par des règles et un responsable, report de travaux/examens possible, accommodements ciblés par les Services adaptés en fonction des besoins, soutien éducatif) ▪ 4 bourses de 500 \$ pour les parents aux études ▪ CPE ▪ Statut reconnu de parent aux études ▪ Offre de cours en ligne
Cégep de La Pocatière	Aucune politique sur la CFTE. Aucune mesure spécifique n'est mentionnée sur le site.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur la page de l'aide pédagogique individuelle, on ne mentionne plus le statut de parent étudiant et services adaptés.
Cégep de Lanaudière à Terrebonne	Aucune politique sur la CFTE. Aucune mesure spécifique n'est mentionnée sur le site.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plusieurs tentatives ont été expérimentées, mais non pas été maintenues dans le temps : donc gestion au cas par cas. ▪ CPE

Cégep de Lanaudière à Joliette	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Aucune mesure spécifique n'est mentionnée sur le site.</p> <p>Plusieurs mesures sont mises en place.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide financière ▪ Report de travaux/examens possible (à voir avec le professeur) ▪ Offre de cours en ligne ▪ Salon de l'allaitement
Cégep de Lévis	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Aucune mesure spécifique n'est mentionnée sur le site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CPE
Cégep de Rimouski	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Des services particuliers gratuits sont offerts aux parents étudiants.</p> <p>Une page web y est consacrée et une intervenante est bien identifiée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En vertu du service Parents aux études : <ul style="list-style-type: none"> - changement d'horaire sans frais - repas gratuits dans le but d'échanger - activités communes (ex. : brunch de Noël) - cuisine collective - écoute de la part de responsables des parents aux études ▪ Jardin d'enfants Les Frimousses

Cégep de Rivière-du-Loup	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Toutefois, une page informative pour les parents étudiants se trouve sur le site du Cégep. Elle donne accès à des personnes-ressources qui sont disponibles pour les autres étudiants. Elle informe également sur des ressources d'aide externes, ainsi que sur les aides financières existantes. Enfin, elle informe sur les activités qui sont organisées par le cégep pour les parents étudiants.</p> <p>Un intervenant se consacre aux parents aux études.</p> <p>Des mesures pour la proche aide sont aussi présentes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service Parents aux études. Ce service comprend : <ul style="list-style-type: none"> - l'aide de professionnels tels que des aides pédagogiques individuelles ou des travailleurs sociaux; - l'accès à des activités socioculturelles accessibles pour les familles telles qu'une visite à la cabane à sucre; - l'accès à des ressources externes telles que La Maison de la Famille du Grand-Portage. ▪ Statut de parent ▪ Événements à l'intention des parents ▪ Ajustements d'horaire possibles, encadrés par des règles et un responsable ▪ Report de travaux/examens possible (encadré par un responsable), ▪ Halte-garderie en cours d'élaboration avec le département des techniques d'éducation à l'enfance ▪ CPE
Cégep de Saint-Hyacinthe	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Des mesures sont possibles en contactant la personne responsable du Service pour les parents aux études.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CPE ▪ Page traitant des accommodements
Cégep de Saint-Laurent	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Bourse spécifique pour les familles monoparentales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bourses pour les familles monoparentales par le biais de la Fondation ▪ CPE

Cégep de Sainte-Foy	<p>Une politique a été adoptée en 2021 (annexe VII).</p> <p>Un intervenant se consacre aux parents aux études.</p> <p>Le Cégep de Sainte-Foy est le deuxième projet-pilote dans le cadre du projet MES-TÉLUQ.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Politique adoptée en 2021 ▪ Projet-pilote 2024-2025 MES-TÉLUQ « Sensibiliser et outiller les établissements d’enseignement supérieur pour faire évoluer les pratiques en matière de conciliation famille-travail-étude (CFTE) à l’endroit des parents étudiants » ▪ Service pour les parents aux études qui offre : <ul style="list-style-type: none"> - du soutien financier pour le gardiennage; - un accompagnement pour des demandes d'asile; - des cuisines collectives; - des conférences et des activités sur « des sujets touchant leur réalité »; - un local qui leur est exclusivement réservé avec commodités comme des frigos; - un CPE; - des places de stationnements réservés.
Cégep de Sept-Îles	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Il y a une halte-garderie et un CPE dans le cégep.</p> <p>Le Regroupement des centres d’amitié autochtones y a inauguré le premier milieu de vie communautaire réservé aux étudiants et étudiantes autochtones, Nutshimit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Halte-garderie ▪ CPE ▪ Nutshimit : « 32 unités d’habitation proposent différents types de services, des installations communautaires, des espaces de travail collaboratif pour les étudiant.e.s ainsi que des aménagements extérieurs » ▪ Report de travaux/examens possible (à voir avec le professeur), possibilité d’aménagement d’horaire, mais non encadré par des règles
Cégep de Shawinigan	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Aucune mesure spécifique n’est mentionnée sur le site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CPE

Cégep de Sherbrooke	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Plusieurs mesures sont disponibles avec le statut de parent étudiant.</p> <p>Une page web s'y consacre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statut de parent étudiant (officiel) ▪ Priorité pour l'achat d'une vignette de stationnement ▪ Entente avec 2 CPE à proximité du Cégep afin accès à des places réservées pour les enfants de nos parents étudiants (et les enfants des membres de notre personnel) ▪ Comité de parents étudiants ▪ Groupe de discussion/page Facebook ▪ Ajustements d'horaire possibles, encadrés par des règles et un responsable ▪ Trois haltes d'allaitement bientôt disponibles ▪ Rabais à la Coop et à la vente de livres usagés (BLU)
Cégep de Sorel-Tracy	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Aucune mesure n'est mentionnée, outre le CPE des Marguerites qui permet le parcours « travail-études ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parcours travail-études du CPE : « Pendant 18 mois, tu étudies à temps partiel chaque semaine au cégep pour obtenir ton AEC - Techniques d'éducation à l'enfance. Lorsque tu n'as pas de cours, tu travailles dans un CPE ou une garderie éducative afin de perfectionner ta pratique et valider des compétences de l'AEC (10 à 20 heures par semaine). » (heures rémunérées)
Cégep de Thetford	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Aucune mesure spécifique n'est mentionnée sur le site.</p>	
Cégep de Trois-Rivières	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Aucune mesure n'est mentionnée, mais une page regroupe les ressources qui pourraient être utiles pour les parents dans la communauté et dans le cégep.</p> <p>Habitation sociale Waska Witcihitowin</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CPE ▪ Waska Witcihitowin : 40 logements abordables, pour garantir de meilleures chances de réussite scolaire. Collaboration : Université du Québec à Trois-Rivières, Cégep de Trois-Rivières, Collège Laflèche, Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, collège Kiuna, CPE Premiers Pas et Centre d'amitié autochtone de Trois-Rivières.

Cégep de Victoriaville	Aucune politique sur la CFTE. Il y a deux bourses offertes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ « La bourse Conciliation famille-études souligne le mérite d'une étudiante ou d'un étudiant qui est également un parent et qui réussit à maintenir un parcours scolaire caractérisé par la réussite, et ce, dans l'ensemble de ses cours et de ses activités parascolaires durant toute la durée de son séjour au Cégep de Victoriaville (2 bourses de 500 \$ offertes). »
Cégep du Vieux Montréal	Une politique a été adoptée en février 2023, qui donne droit au statut de parent aux études (annexe X).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Politique relative aux parents aux études : considérés à temps plein même s'ils sont à temps partiel, peuvent être remboursés pour les changements d'horaire, ajustement d'horaire permis ▪ Semaine de la sensibilisation accessibilité universelle : 19 mars (les parents sont inclus) ▪ Personnes proches aidantes : pas inclus dans la politique, mais travaille avec l'organisme Arborescence ▪ CPE La Gribouille
Cégep Édouard-Montpetit	Aucune politique sur la CFTE. Le programme Parents-études a été mis en place à l'automne 2024. Un intervenant se consacre aux parents aux études.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme Parents-études ▪ Statut P d'un parent aux études ▪ Local réservé ▪ Événements à l'intention des parents ▪ Ajustements d'horaire possibles, encadrés par des règles et un responsable ▪ Accès facilité vers l'aide financière et les autres services ▪ Soutien personnalisé ▪ Halte-garderie ponctuelle ▪ Service de garde éducatif : technique à l'enfance ▪ CPE ▪ Formation continue, qui facilite la CFTE

Cégep Garneau	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Un soutien particulier est accordé par le cégep aux parents étudiants, tel que l'accès à des locaux de repos.</p> <p>Une page web s'y consacre.</p> <p>Un intervenant se consacre aux parents aux études.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statut de parent aux études : certains programmes offrent des ajustements d'horaire possibles, encadrés par des règles et un responsable ▪ Prêts de livres scolaires ▪ Aide alimentaire ▪ Local de repos réservé ▪ Groupe de discussion/page Facebook ▪ CPE ▪ Événements à l'intention des parents ▪ Recommandation pour obtenir une vignette de stationnement
Cégep Gérald-Godin	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Aucune mesure spécifique n'est mentionnée sur le site.</p>	
Cégep John Abbott Collège	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Aucune mesure spécifique n'est mentionnée sur le site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CPE
Cégep Limoilou	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Il existe un « statut officiel d'étudiant parent, qui facilite l'accès rapide à une foule de services et à divers accommodements ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statut de parent étudiant ▪ Service de garde ▪ Report de travaux/examens possible (à voir avec le professeur) ▪ Offre de cours en ligne <p>Dépannage alimentaire, matériel ou financier ponctuel</p>
Cégep Marie-Victorin	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Le statut de parent aux études est disponible, et il donne droit à plusieurs mesures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statut de parent étudiant et activités et mesures de conciliation ▪ CPE

Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	Aucune politique sur la CFTE. Aucune mesure spécifique n'est mentionnée sur le site.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CPE
Cégep Saint-Jérôme	Aucune politique sur la CFTE. Quelques mesures sont disponibles sur demande, mais ne sont pas présentées sur le site du Cégep.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les parents aux études peuvent remplir un formulaire qui permettra, si cela existe dans leur programme, d'ajuster leur horaire de cours (informations recueillies lors d'une rencontre virtuelle) et leur donnera le statut de parent aux études. ▪ Ajustements d'horaire possibles, encadrés par des règles et un responsable ▪ Jardin d'enfants Cachou : trois demi-journées par semaine, mini-stages pour la technique d'éducation à l'enfance ▪ CPE
Cégep Vanier	Aucune politique sur la CFTE. Aucune mesure spécifique n'est mentionnée sur le site.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CPE

<p>Centre d'études collégiales des Premières Nations Kiuna</p>	<p>Plusieurs services et habitations : Skamon et Waska Witcihitowin</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En résidence étudiante, appartements 4 et demi pour les familles ▪ Le collège a un service parent-enfant baptisé Skamon (signifiant « maïs » en langue abénakise). Cette initiative bénéficie d'un financement de 228 570 \$ (du programme de Services aux Autochtones Canada) et offre un soutien éducatif aux enfants des parents étudiants, mais aussi d'accompagner les parents (conseils, soutien et coaching, etc.). ▪ Cinq intervenants sont disponibles cinq jours par semaine (neuropsychologue, éducatrice spécialisée, psychoéducatrice, intervenant psychosocial et psychothérapeute) pour aider les parents et soutenir l'apprentissage, l'adaptation et le développement d'enfants de 2 à 17 ans ▪ Évaluations et mesures d'encadrement de troubles de l'apprentissage (évaluation neuropsychologique, évaluation affective, rencontres multidisciplinaires avec les écoles) ▪ Suivis de psychothérapeutes pour difficultés affectives (thérapie pour enfants, thérapie pour parents, thérapie pour parents et enfants) ▪ Suivis en psychoéducation et éducation spécialisée (habiletés sociales, habilités et stimulations psychomotrices, gestion du stress et des émotions, aide aux devoirs, francisation, habiletés parentales...) ▪ Service enfance-famille : ateliers parent-enfant, activités sociales, cuisines collectives ▪ Aussi : Waska Witcihitowin : 40 logements abordables, pour garantir de meilleures chances de réussite scolaire. Collaboration : Université du Québec à Trois-Rivières, Cégep de Trois-Rivières, Collège Lafèche, Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, collège Kiuna, CPE Premiers Pas et Centre d'amitié autochtone de Trois-Rivières.
--	---	---

Collège Ahuntsic	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Des mesures sont disponibles.</p> <p>Un intervenant se consacre aux parents aux études.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statut d'étudiant-parent (avec notation du code « P » sur le dossier scolaire de l'étudiant ou de l'étudiante). Ce statut enjoint les membres du personnel de l'établissement à prendre en compte les besoins particuliers du parent étudiant. ▪ Des ajustements d'horaire possibles, encadrés par des règles et un responsable ▪ Un report de travaux/examens possible (à voir avec le professeur) ▪ Service bénévole de cadeaux pour les enfants aux fêtes de Noël ▪ CPE
Collège d'Alma	<p>Aucune politique sur la CFTE</p> <p>Aucune mesure spécifique mentionnée sur le site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajustements d'horaire possibles, encadrés par des règles et un responsable ▪ Report de travaux/examens possible (à voir avec le professeur)
Collège Dawson	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Aucune mesure spécifique n'est mentionnée sur le site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CPE à orientation écologique

Collège de Maisonneuve	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Un outil de gestion du temps peut être utile au parent étudiant.</p> <p>Un intervenant se consacre aux parents aux études.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Événements à l'intention des parents ▪ Report de travaux/examens possible (à voir avec le professeur) ▪ CPE ▪ Outil de gestion du temps
Collège de Rosemont	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Aucune mesure spécifique n'est mentionnée sur le site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Trousse d'outils pour une bonne méthode de travail ▪ CPE
Collège de Saint-Félicien	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Aucune mesure spécifique n'est mentionnée sur le site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures au cas par cas ▪ CPE (Trotte-Menu), non affilié au cégep, à proximité
Collège de Valleyfield	<p>Aucune politique sur la CFTE (une réponse au questionnaire mentionne qu'une politique est en cours d'adoption).</p> <p>Aucune mesure spécifique n'est mentionnée sur le site.</p> <p>Un intervenant se consacre aux parents aux études.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statut de parent ▪ Groupe de discussion/page Facebook ▪ Ajustements d'horaire possibles, encadrés par des règles et un responsable
Collège Lionel-Groulx	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Aucune mesure spécifique n'est mentionnée sur le site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CPE

Collège Montmorency	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Un site web s’y consacre.</p> <p>Un intervenant se consacre aux parents aux études.</p> <p>Plusieurs mesures sont mises en place.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajustement d’horaire, activités récréatives, aide matérielle, vignettes de stationnement ▪ CPE
Collège Bart	<p>Aucune politique sur la CFTE.</p> <p>Aucune mesure spécifique n’est mentionnée sur le site.</p> <p>Un intervenant se consacre aux parents aux études.</p> <p>Plusieurs mesures sont mises en place.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajustements d'horaire possibles, encadrés par des règles et un responsable ▪ Report de travaux/examens possible (encadré par un responsable)

Annexe II – Guidelines for the Academic Accommodation of Pregnant Students and Students Caring for Dependants, Université McGill, 2012



Guidelines for the Academic Accommodation of Pregnant Students and Students Caring for Dependants

Other University policies, procedures and guidelines that apply to students can be found at <https://www.mcgill.ca/secretariat/policies-and-regulations>.

PART I: PREAMBLE, SCOPE AND DEFINITIONS

Preamble:

- (a) McGill acknowledges the particular challenges facing pregnant students and students caring for a dependant.
- (b) McGill supports students in their desire to further their education while meeting their family obligations.
- (c) Wishing to provide an environment in which these students may be able to continue in the program of study and fulfill their university commitments when faced with exceptional circumstances related to particular family commitments, these guidelines aim to set out how, and in what exceptional circumstances, a student may request academic accommodation.

Scope:

A student is who is faced with a conflict between a responsibility in respect of pregnancy, or of care-giving responsibilities toward a dependant, and an academic obligation, may ask the University for academic accommodation in accordance with these guidelines.

Definitions:

For the purpose of these guidelines, the following definitions apply:

- (a) **Academic Obligation** shall mean course lectures, seminars, labs, tutorials, course assignments, class tests, mid-term exams and term papers but not field placements, medical rotations or final examinations.
- (b) **Associate Dean (Student Affairs)** shall refer to the individual in the student's faculty who has responsibilities for Student Affairs and, in the case of graduate students, to the Associate Dean (Graduate and Postdoctoral Studies).
- (c) **Care Giving Responsibilities** shall mean the responsibilities provided by the student to a dependant for reasons of illness, disability or age.
- (d) **Dependant** shall mean a person who is wholly or substantially reliant on the student for support to meet basic needs (food, shelter, clothing, medical) and for whom the student has ongoing care-

giving responsibilities for reasons of illness, disability or age.

- (e) **Spouse** shall mean a legal spouse, a person with whom the student has a natural child, or a person of either sex with whom the student has been living in a conjugal relationship for at least two years.
- (f) **Student** shall mean a registered student in a McGill course or program of study.
- (g) **Student Affairs Office** shall mean the faculty office with administrative responsibilities for undergraduate students or Graduate and Postdoctoral Studies.
- (h) **Pregnant Student** shall mean a student whose pregnancy is confirmed by a medical attestation.

PART II: THE STUDENT WITH CARE GIVING RESPONSIBILITIES

2.1. Where a student cannot meet an academic obligation due to a conflict with care-giving responsibilities, the student shall first endeavor to identify alternative arrangements before seeking accommodation through these guidelines. Where an alternative arrangement is not available at the time of the academic obligation, the student may request an accommodation as described below. All requests for accommodation must be supported with appropriate medical or other evidence.

2.1.1 Where care-giving responsibilities could not have been anticipated or planned

Examples:

- unexpected disruption of back-up support system for care of a dependant
- illness of a dependant requiring the student's attention for care-giving responsibilities

Procedure:

The student who **has missed** a scheduled academic obligation for a course or program of study is responsible for informing the instructor or research supervisor and the relevant Student Affairs Office **as soon as possible, but no later than 48 hours after the missed obligation**. The student shall provide supporting documentation and any other information requested by the University.

The student who **cannot meet** a scheduled academic obligation for a course or program of study is responsible for informing the instructor or research supervisor and the relevant Student Affairs Office **as soon as possible prior to the scheduled academic obligation**. The student shall provide supporting documentation and any other information requested by the University.

Requests for accommodation where the notification and/or supporting documentation is submitted, without reasonable explanation, more than one calendar week following the missed obligation shall not be considered.

2.1.2 Where planned or anticipated care-giving responsibilities will conflict with a regularly scheduled academic obligation

Examples:

- a student who must accompany a dependant to monthly medical procedures

- where a medical procedure for a dependant is scheduled at the same time each week as one of the class lectures
- where an academic obligation is regularly scheduled outside daycare hours

Procedure:

A student who cannot meet a scheduled academic obligation for a course or program of study is responsible for informing the instructor and the relevant Student Affairs Office, **as soon as possible prior to the scheduled academic obligation**. The student shall provide supporting documentation and any other information requested by the University.

A student's absence from the academic obligation supported by a notification submitted, without reasonable explanation, more than one week following the date of the conflict shall not be excused.

2.2 Possible Academic Accommodation

Subject to the foregoing, the course instructor or research supervisor and the student shall endeavor to identify a suitable accommodation, which may include one or more of the following:

- rescheduling the academic obligation
- identifying an alternative method of evaluation to replace the academic obligation
- adjusting the weight for that academic obligation in relation to the weight for other components of the course
- rearranging the schedule so as to meet the academic obligations of the program of study
- arranging for a note taker
- offering the student a place in an alternate course or section
- providing for a leave of absence

Any dispute will be referred to the Associate Dean (Student Affairs) who will determine what accommodation is to be made and will convey the decision to the instructor or research supervisor and the student.

PART III: RESPONSIBILITIES DUE TO PREGNANCY

3.1 Responsibilities in the Case of the Student's Pregnancy

Students who, because of pregnancy, may not be able to meet academic obligations of a course or program of study are responsible for informing their Student Affairs Office as soon as possible. The student shall provide relevant medical and other supporting documentation, for example: medical appointments or expected date of delivery, confirmation of birth.

The student shall meet with the Undergraduate Program Director and/or the Associate Dean (Student Affairs), or the research supervisor and/or Graduate Program Director and/or Associate Dean (Graduate Studies), to review the student's academic schedule for the period of the student's pregnancy, along with the student's plans during the pregnancy and following delivery. The student may be asked to complete a Risk Assessment Form (sample copy attached).

Any requested or required arrangement(s) and any suitable accommodation(s) shall be confirmed in writing and filed with the Associate Dean. The student may need a medical note to justify time off for prenatal and antenatal appointments and delivery days.

3.2 Responsibilities in the Case of a Spouse's Pregnancy

Students who, due to their spouse's pregnancy, may not be able to meet the academic obligations of a course or program of study, are responsible for informing their Student Affairs Office as soon as possible. The student shall provide relevant medical and other supporting documentation, for example: confirmation of status, medical appointments, expected date of delivery, confirmation of birth.

The Guidelines in Sections 2.1, 2.2 and 3.1 shall apply.

*November 2012
Subcommittee on Student Affairs Policies
Enrolment and Student Affairs Advisory Committee*

Annexe III – Cadre de référence « Favoriser la réussite des étudiantes et étudiants ayant des responsabilités parentales », Cégep de la Gaspésie et des Îles, 2023



CADRE DE RÉFÉRENCE

Favoriser la réussite des étudiantes et étudiants ayant des responsabilités parentales

Approuvé par le comité de direction

Le 20 juin 2023

1. Mise en contexte

Le document suivant est préparé à l'intention des directions des campus et des différents services aux étudiantes et étudiants concernés par le déploiement des mesures de soutien aux étudiantes et étudiants parents. Par ces mesures, le Cégep souhaite contribuer à la conciliation famille-études en offrant du soutien à nos étudiantes et étudiants ayant des responsabilités parentales.

Les données récoltées par ÉCOBES à partir du Sondage sur la population étudiante au collégial (SPEC) en 2021, mentionnent qu'environ 4% des répondantes et répondants exerceraient des responsabilités parentales¹. La Direction des études n'a jamais officiellement comptabilisé ces données, mais estime qu'avec son offre de formation à distance, le nombre pourrait être un peu plus élevé. En mettant de l'avance ce cadre de référence, un suivi de la persévérance et la réussite de ces étudiantes et étudiants sera dorénavant effectué.

Pourquoi porter une attention particulière à cette catégorie d'étudiantes et d'étudiants? Les parents aux études font face à des enjeux et défis spécifiques qui peuvent influencer directement leur motivation à poursuivre leurs études, dont :

- Travail pour répondre aux besoins de base et à ceux de l'enfant.
- Temps à consacrer à l'enfant.
- Accès et coût du service de garde.
- Prolongation des études.
- Absences liées aux besoins de l'enfant.
- Monoparentalité qui accentue, ou risque d'accentuer, les difficultés.
- Parentalité précoce qui augmente le niveau de responsabilités par rapport à ses collègues du même âge.
- Retour aux études pour certaines et certains et sacrifices que cela implique.

Outre pour les femmes enceintes, il n'existe pas d'obligation d'accommodement pour les étudiantes et étudiants ayant des responsabilités parentales. Toutefois, le Cégep est conscient des enjeux que représentent la persévérance et la réussite et souhaite se doter d'un cadre de référence qui oriente certaines actions pouvant soutenir cette catégorie d'étudiantes et d'étudiants à besoins particuliers.

L'Aide financière aux études (AFE) reconnaît déjà le statut d'étudiantes et d'étudiants parents dans son calcul de l'aide accordée. Toutefois, qu'une étudiante ou qu'un étudiant soit bénéficiaire de l'AFE ou non, le Cégep souhaite mettre en place des mesures pour soutenir une personne qui doit concilier études et responsabilités parentales. Ce cadre de référence s'inscrit dans les actions du *Plan de la réussite du Cégep 2023-2028* (Objectif 2 : Soutenir la persévérance).

Les mesures proposées s'inspirent de pratiques porteuses déjà existantes dans d'autres établissements d'enseignement supérieur et des recommandations du *Programme parent-étudiant-e*, promu par la Table de concertation des groupes de femmes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine².

¹ https://ecobes.cegepjonquiere.ca/media/tinytce/Enquete_ReussiteCollegial/EnqueteReussite_Rapport_24AnsPlus.pdf

² <https://enseignerlegalite.com/>

2. Objectifs du cadre de référence

- Reconnaître les enjeux particuliers auxquels ils font face.
- Aider les étudiantes et étudiants ayant des responsabilités parentales à concilier études, famille et travail.
- Favoriser la persévérance scolaire de cette catégorie d'étudiantes et d'étudiants, plus à risque sur le plan du décrochage.
- Rendre accessible l'information concernant les services.
- Reconnaître les étudiantes et étudiants parent dès leur admission.
- Faciliter la prise de décision des services concernés.

3. Définition de la notion d'étudiante et d'étudiant parent

Les critères³ de l'Aide financière aux études (AFE) sont utilisés comme base de décision pour reconnaître le statut d'étudiante ou d'étudiant parent au Cégep de la Gaspésie et des Îles. Toutefois, le Cégep se donne la latitude de soutenir l'ensemble des étudiantes et étudiants parents ayant des responsabilités parentales auprès de personnes mineures.

4. Procédure pour obtenir le statut d'étudiante ou d'étudiant parent au Cégep

Afin d'obtenir le statut d'étudiante ou d'étudiant parent au Cégep, les documents suivants sont requis :

Situation	Document(s) requis
Étudiante enceinte d'au moins 20 semaines	<ul style="list-style-type: none">- Attestation de grossesse (http://www.afe.gouv.qc.ca/tous-les-formulaires/detail/attestation-de-grossesse/); ou- Attestation ou certificat médical démontrant la grossesse ainsi que l'avancement de celle-ci. *Lorsque l'étudiante aura accouché, elle se retrouvera dans une des situations suivantes.
Étudiant(e) chef de famille monoparentale avec enfant de moins de 18 ans au 30 septembre de l'année scolaire	<ul style="list-style-type: none">- Certificat de naissance du ou des enfants Et : <ul style="list-style-type: none">- Déclaration assermentée⁴ du statut familial; ou- Jugement de la cour, lorsque disponible
Étudiant(e) habite, en garde partagée ou complète, avec son enfant (ou celui de son(sa) conjoint(e)) de moins de 18 ans au 30 septembre de l'année scolaire (situation de vie maritale)	<ul style="list-style-type: none">- Certificat de naissance du ou des enfants Et: <ul style="list-style-type: none">- Déclaration assermentée² de la conjointe ou du conjoint; ou- Preuve de résidence de l'enfant à la même adresse que l'étudiante ou l'étudiant.

³<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/enseignement-superieur/aide-financiere-etudes/prets-bourses/annee-en-cours/0000-aide-votre-portee-2023-2024.pdf>

⁴ Un formulaire de déclaration est disponible sur Omnivox et peut être assermenté auprès de la ressource désignée au Cégep.

5. Procédure

- a) L'étudiante ou l'étudiant parent fait la demande de reconnaissance à l'aide pédagogique individuel (API)⁵ de son programme et fournit les documents requis.
- b) L'API codifie (code au dossier : PAR) et informe, à la demande de l'étudiante ou l'étudiant, le personnel enseignant de la présence dans ses cours.
- c) L'API informe l'étudiante ou l'étudiant parent des services disponibles et la ou le réfère, avec son autorisation, aux Services adaptés pour l'évaluation individuelle des besoins.
- d) L'API planifie des rencontres de suivi à la mi-session et à la fin de session.
- e) La signature par l'étudiante ou l'étudiant parent d'une autorisation de partage de renseignement est nécessaire pour les différentes références.

6. Services offerts aux étudiantes et étudiants parents (non exhaustifs / certains services seront offerts en fonction des besoins exprimés par les étudiantes et étudiants parents) :

- Programme de quatre bourses d'entrée (par tirage au sort parmi les étudiantes et étudiants parents autodéclarés au moment du recensement).
- Priorité pour une place dans un centre de la petite enfance (CPE) lorsqu'une entente existe (sur référence de l'API)⁶.
- Reconnaissance du statut d'étudiante ou d'étudiant réputé temps plein, que l'étudiante ou l'étudiant bénéficie de l'aide financière aux études ou non.
- Activités étudiantes spécifiquement dédiées aux étudiantes et étudiants parents, en collaboration avec les programmes lorsque possible.
- Favoriser des activités inclusives de la programmation de vie étudiante régulière permettant aux familles de participer.
- Favoriser l'accessibilité des étudiantes et étudiants parents et leurs enfants aux services d'activités sportives.
- Favoriser l'accès à des locaux adaptés, dans la mesure du respect des limites physiques du campus.

7. Responsabilités des différents intervenants et intervenantes

7.1 La direction des études

- Désigner un responsable de l'application du cadre de référence.
- Promouvoir le cadre de référence auprès de la communauté collégiale (plan de communication interne) et rendre l'information accessible à tous les intervenantes et intervenants.

⁵ Ou la conseillère ou le conseiller pédagogique dans le cas de la formation continue.

⁶ Selon les places disponibles.

- Superviser l'évaluation de besoin et le déploiement des accommodements.
- Prévoir des activités de formation au personnel sur la réalité des étudiantes et étudiants parents.
- Assurer le suivi et l'évaluation de la mesure.
- Développer un programme de bourse d'entrée destinée aux étudiantes et étudiants parents.

7.2 Les directions de campus et la direction de la formation continue

- Encourager un sentiment d'appartenance pour nos étudiantes et étudiants parents par voie de la vie étudiante.
- Prévoir les activités prévues au plan de travail du service de la vie étudiante.
- Soutenir financièrement les activités prévues.
- Soutenir les enseignantes et enseignants dans l'application du cadre de référence.
- Assurer le suivi de l'entente concernant la priorité sur la liste d'attente pour les étudiantes et étudiants parents, en collaboration avec le centre de la petite enfance (CPE), s'il y a lieu.
- Informer les étudiantes et étudiants, lors de l'accueil, des mesures disponibles.
- Analyser les demandes de locaux adaptés et la faisabilité.

7.3 Les services des communications et des activités internationales (SCAI)

- Informer les futurs étudiants et étudiantes de la mesure (plan de communication externe).
- Promouvoir la bourse d'entrée destinée aux étudiantes et étudiants parents.

7.4 Le service du cheminement et de l'organisation scolaire

- Rendre disponible les formulaires de déclaration requis et désigner des ressources à l'assermentation.
- Recevoir et traiter les demandes des étudiants-parents (traitement des documents, codification).
- Assurer le suivi individuel du cheminement et de la réussite.
- Collaborer avec le répondant de l'aide financière du Cégep pour les étudiantes et étudiants réputés temps complet.
- Informer les étudiantes et étudiants parents sur les différents services disponibles, dans le but de favoriser leur réussite.
- Analyser des adaptations d'horaires possibles qui répondent aux besoins de l'étudiante ou l'étudiant parent.
- Accompagner l'étudiante ou l'étudiant pour un plan d'action dans le cas d'une absence de plus de cinq (5) jours.

7.5 Le bureau de l'aide financière du Cégep

- Accompagner les étudiantes et étudiants parents dans leurs démarches auprès de l'AFE.
- Confirmer le statut d'étudiante ou d'étudiant parent aux API, avec autorisation.

7.6 Les services adaptés

- Procéder à l'évaluation individuelle des besoins des étudiantes et étudiants qui sont référés par les API, en collaboration avec les départements.
- Transmettre les accommodements pédagogiques aux enseignantes et enseignants concernés ou aux autres services concernés.

7.7 Les services de vie étudiante

- Prévoir le déploiement des services de vie étudiante prévus au présent cadre de référence.
- Collaborer avec des partenaires à l'externe du Cégep (Ex. : la Maison de la Famille).
- Solliciter la collaboration des programmes.
- Informer les étudiantes et étudiants parents des activités offertes.

7.8 Le personnel enseignant

- Référer les étudiantes et étudiants parents aux API, ou au CP à la formation continue.
- Collaborer avec les services dans le déploiement des accommodements et des services.

7.9 L'étudiante ou l'étudiant parent

- Informer son API ou son CP à la formation continue de sa situation comme étudiante ou étudiant parent et fournir les documents requis pour pouvoir bénéficier des services offerts.
- Informer l'API ou le CP à la formation continue des contraintes d'horaire, dans un délai raisonnable, pour chaque session d'étude.
- Au besoin, informer à l'avance et fournir les pièces justificatives à ses enseignantes et enseignants pour une absence d'un motif sérieux, exemple : enfant malade qui doit rester à la maison, rendez-vous pour un enfant, accouchement, etc. comme prévu à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.
- Collaborer au déploiement des accommodements.
- S'engager dans sa réussite.

8. Évaluation et révision

Cette mesure sera évaluée au moment de l'évaluation du plan de la réussite. L'évaluation se fera sur la base du taux de persévérance et sur un sondage qualitatif auprès des étudiantes et étudiants concernés.



Directive relative aux parents aux études

Responsable de son application : Direction des études

Date d'entrée en vigueur : 19 septembre 2023

Période pour laquelle le document est en vigueur : Jusqu'à la révision du document

Révision du document : Septembre 2027

Adoption (instance/autorité) Directeur de HEC Montréal	Date d'adoption 19 septembre 2023	Numéro de résolution	Historique
Amendements ou abrogation	Date d'adoption	Numéro de résolution	
Classification A01-02 Cadre normatif – Milieu de vie – Campus inclusif et durable	Conservation Service de gestion de l'information institutionnelle et des archives	Responsable de sa diffusion Direction des communications et des relations gouvernementales	

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1. CHAMP D'APPLICATION	1
2. DÉFINITION.....	1
3. RÈGLES GÉNÉRALES	2
4. REDDITION DE COMPTES.....	3
5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	4

PRÉAMBULE

Une grossesse ou l'arrivée d'un nouvel enfant peuvent avoir des conséquences importantes sur la poursuite des études. HEC Montréal souhaite, par cette directive, proposer des mesures d'accommodement aux parents aux études afin de leur permettre, avec un minimum d'impact, de continuer leurs études et de réussir leurs programmes de formation. Une telle directive s'inscrit dans l'approche prise par l'École en matière d'équité, de diversité et d'inclusion.

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 La présente directive s'applique à l'ensemble de la communauté étudiante de HEC Montréal.
- 1.2 La responsabilité de la présente directive et son application sont confiées à la Direction des études.

2. DÉFINITION

« **Parent aux études**¹ » : Est parent aux études toute personne inscrite à au moins un cours, à un stage ou à toute activité pédagogique ou de recherche de son programme d'études à HEC Montréal, et qui est dans l'une des situations suivantes :

- Enceinte;
- en processus d'adoption;
- joue un rôle de famille d'accueil;
- habite avec son ou ses enfants ou les enfants de sa conjointe ou de son conjoint, si au moins un des enfants a 17 ans ou moins OU si au moins un des enfants a plus de 17 ans et est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'un trouble grave de santé mentale². L'âge des enfants est déterminé en date du 30 septembre de l'année universitaire concernée.

¹ Inspirée de : Université de Sherbrooke, Politique relative aux parents aux études, 2020, 6 p.

² *Déficience fonctionnelle majeure ou d'un trouble grave de santé mentale* : terminologie de l'Aide financière aux études du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec

3. RÈGLES GÉNÉRALES

3.1 Congé parental à la naissance ou l'adoption d'un enfant

- Les membres de la communauté étudiante peuvent demander un congé parental en présentant une demande à cet effet à la direction administrative de leur programme.
- Durée du congé parental : toutes les personnes étudiantes de HEC Montréal ont droit à un congé parental, lorsqu'il y a naissance ou adoption d'un enfant, qui ne peut excéder trois trimestres consécutifs. La période d'absence n'est pas comptabilisée dans la durée des études. HEC Montréal applique une durée de congé parental de trois trimestres par enfant. Si les deux parents sont inscrits à HEC Montréal, ils sont libres d'aménager le congé parental à leur convenance.
- Aucuns frais de scolarité ne sont facturés pendant la durée du congé.
- Les membres de la communauté étudiante bénéficiant d'un congé parental ne peuvent s'inscrire à des cours ou à des activités pédagogiques appartenant à leur programme d'études pendant ce congé. Si une personne s'inscrit à un ou plusieurs cours ou activités pédagogiques, elle n'est alors plus considérée comme étant en congé parental.
- Dans le cas d'une demande de congé parental qui implique l'interruption d'une session en cours, il est possible de déposer une demande d'annulation de cours après la date limite d'annulation (réf. : article 2.8.4 du Règlement pédagogique).
- Dans le cas d'un arrêt préventif demandé par le médecin de la personne enceinte, la durée de l'arrêt n'est pas comptabilisée dans la durée du congé parental.
- Accès aux services pendant le congé parental : les membres de la communauté étudiante en congé parental peuvent choisir de continuer de payer les frais administratifs pour avoir accès aux édifices du campus de HEC Montréal, aux services de la bibliothèque ainsi qu'aux services aux étudiants pendant toute la durée de leur congé parental. Sur demande, des conseils sur une thèse ou des travaux de recherche en cours pourraient être fournis par les membres du corps professoral.
- Les membres de la communauté étudiante qui bénéficient du régime d'assurance de l'Alliance pour la santé étudiante du Québec (ASEQ) continuent d'être couverts pendant leur congé parental. Les personnes concernées doivent communiquer avec l'ASEQ pour signifier le changement de situation et connaître les modalités entourant leur couverture d'assurance.
- Un membre de la communauté étudiante qui souhaite modifier sa demande de congé parental doit s'adresser à la direction administrative de son programme.

3.2 Mesures d'accommodement pour les parents aux études

- Les parents aux études peuvent se prévaloir de mesures d'accommodement pédagogique afin d'assurer leur réussite. Les situations suivantes sont jugées comme étant des motifs valables d'accommodement : consultations médicales dues à un enjeu de santé pour les personnes enceintes et les conjoints ou conjointes d'une personne enceinte; situations

relatives à la parentalité qui sont indépendantes de la volonté des parents aux études. Une preuve justificative de la situation pourrait être demandée. Les modalités entourant les mesures d'accommodement sont décrites dans le [Règlement pédagogique](#).

- Dans le cas d'une interruption volontaire ou involontaire de grossesse, les personnes étudiantes ainsi que leur conjoint ou conjointe peuvent se prévaloir d'accommodements pédagogiques. Ces personnes doivent communiquer avec la direction administrative de leur programme afin d'en faire la demande.

3.3 Bourses et soutien financier :

- Bourses HEC Montréal : les titulaires d'une bourse de HEC Montréal peuvent bénéficier d'un report du versement prévu pendant la période de congé.
- Bourses des organismes subventionnaires : les titulaires d'une bourse d'un organisme subventionnaire fédéral ou provincial doivent vérifier les règlements associés au versement de leur bourse.
- Les personnes inscrites au programme de doctorat qui font une demande de congé parental ont accès à un soutien financier prévu à cet effet. Pour y avoir accès, elles doivent communiquer avec la direction du programme de doctorat afin d'en faire la demande.

3.4 **Étudiantes et étudiants étrangers** : Les [conditions du permis d'études au Canada](#), incluant les règles entourant les congés, sont dictées par Immigration Canada. Les étudiantes et étudiants étrangers qui veulent faire une demande de congé doivent se référer aux personnes-ressources à HEC Montréal en remplissant le [formulaire en ligne](#) à cet effet ou en envoyant un courriel à aide@hec.ca.

3.5 **Ressources pour les parents aux études** : HEC Montréal met de nombreuses ressources à la disposition des parents aux études, dont les détails sont disponibles sur le site de l'École ([ressources pour les parents aux études à HEC Montréal](#)).

4. REDDITION DE COMPTES

La Direction des études rend compte annuellement de l'application de la présente directive à la Direction de HEC Montréal.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente directive entre en vigueur le jour de son adoption par le directeur de HEC Montréal, soit le 19 septembre 2023. Elle doit être révisée tous les quatre ans.



Federico Pasin, directeur
HEC Montréal

19/09/2023

Date

Annexe V – Directive sur les mesures de soutien pour les parents aux études, Université du Québec à Rimouski, 2024



TITRE :	DIRECTIVE SUR LES MESURES DE SOUTIEN POUR LES PARENTS AUX ETUDES	
APPROUVÉ PAR:	COMITÉ EXÉCUTIF	CODE : C2-D41
EN VIGUEUR :	17-12-2024	RÉS. : EX-892-6976 17-12-2024
RESPONSABILITÉ :	VICE-RECTORAT À LA PLANIFICATION ET AUX PARTENARIATS	
RÉVISION PRÉVUE :	2029	

Note : Le texte que vous consultez est une codification administrative des documents normatifs de l'UQAR. La version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Comité exécutif.

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉAMBULE	3
2	DÉFINITIONS	3
3	CHAMP D'APPLICATION	3
4	CADRE DE RÉFÉRENCE	3
5	OBJECTIFS	3
6	MESURES DE SOUTIEN POUR LES PARENTS AUX ÉTUDES.....	4
6.1	Demande d'autorisation d'absence en raison d'obligations parentales relatives à la santé pour les programmes d'études supérieures.....	4
6.2	Demande d'abandon d'un ou de plusieurs cours sans mention d'échec, après la date limite d'abandon établie par le calendrier universitaire, en cas d'obligations parentales relatives à la santé	4
6.3	Demande d'accommodement en cas d'obligations parentales relatives à la santé	4
6.4	Diffusion d'information auprès de la communauté universitaire concernant les mesures de soutien disponibles pour les parents aux études de l'UQAR.....	4
7	RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	5
7.1	Vice-rectorat à la planification et aux partenariats	5
7.2	Comité institutionnel sur l'équité, la diversité et l'inclusion.....	5
7.3	Secrétariat général et vice-rectorat à la vie étudiante.....	5
7.4	Services à la communauté étudiante au campus de Rimouski et Services à la communauté universitaire au campus de Lévis	5
7.5	Registrariat	5
7.6	Décanat des études	5

7.7	Ressources enseignantes.....	5
7.8	Parents aux études.....	5
8	RESPONSABILITÉS DE LA DIFFUSION DE L'APPLICATION ET DE LA MISE À JOUR.....	5
9	ENTRÉE EN VIGUEUR	5

1 PRÉAMBULE

L'Université du Québec à Rimouski (UQAR) reconnaît l'importance de favoriser la conciliation entre les responsabilités parentales et académiques des parents aux études.

2 DÉFINITIONS

Communauté universitaire

Aux fins d'application de cette directive, la communauté universitaire désigne toute personne, qui notamment :

- exerce une fonction, occupe un emploi rémunéré ou accomplit des tâches bénévolement à l'Université;
- poursuit des études à l'Université;
- poursuit des activités à titre de stagiaire (incluant un stage postdoctoral);
- fait partie d'une association ou d'un groupe relié à l'Université.

Obligations parentales relatives à la santé

Aux fins d'application de cette directive, les obligations parentales regroupent les obligations relatives à la santé physique et mentale de la personne étudiante enceinte et de l'enfant à charge. Parmi les exemples d'obligations parentales figurent de manière non limitative l'accouchement, l'interruption de grossesse, ainsi que toute maladie ou blessure ayant un impact significatif sur la santé d'un enfant à charge et qui exige la présence du parent aux études.

Parents aux études

Aux fins de cette directive, le terme « parents aux études » désigne toute personne étudiante répondant à un ou deux des critères suivants :

- a) personne étudiante enceinte;
- b) personne étudiante habitant avec au moins un enfant à charge, incluant l'enfant de la personne conjointe.

3 CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'adresse aux parents aux études à l'UQAR. Sa mise en œuvre et sa réussite sont tributaires de l'engagement des membres de la communauté universitaire.

4 CADRE DE RÉFÉRENCE

La présente directive s'inscrit dans les objectifs et les principes directeurs de la *Politique institutionnelle sur l'équité, la diversité et l'inclusion de l'UQAR (C3-D77)* et elle est complémentaire au *règlement 5 Régime des études de premier cycle* et au *règlement 6 Régimes des études de cycles supérieurs*.

Cette directive vise à soutenir les parents aux études. Sa mise en place et son application se font dans le respect des conventions collectives en vigueur, ainsi que de tout autre règlement, politique, directive et document normatif applicable à l'UQAR.

5 OBJECTIFS

La directive a pour objectifs de :

- soutenir la réussite éducative des parents aux études en facilitant la conciliation des obligations parentales relatives à la santé du ou des enfants à charge;
- améliorer les conditions de vie universitaire des parents aux études.

6 MESURES DE SOUTIEN POUR LES PARENTS AUX ÉTUDES

Tout parent aux études de l'UQAR peut bénéficier des mesures de soutien prévues aux articles 6.1 à 6.4.

6.1 Demande d'autorisation d'absence en raison d'obligations parentales relatives à la santé pour les programmes d'études supérieures

Les parents aux études de l'UQAR peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence en raison d'obligations parentales relatives à la santé dans les programmes exigeant l'inscription chaque trimestre. Cette obligation d'inscription pour chaque trimestre s'applique à certains programmes d'études supérieures.

La demande d'absence doit être présentée à la direction du comité de programmes, qui traitera chaque demande de façon individuelle, se réservant ainsi le droit d'approuver ou de refuser les demandes soumises ou de convenir de tout autre accommodement approprié en vertu de l'article 6.3 de la présente directive.

6.2 Demande d'abandon d'un ou de plusieurs cours sans mention d'échec, après la date limite d'abandon établie par le calendrier universitaire, en cas d'obligations parentales relatives à la santé

Les parents aux études de l'UQAR peuvent bénéficier de l'option d'abandon d'un ou de plusieurs cours sans mention d'échec, après la date limite d'abandon établie par le calendrier universitaire en cas d'obligation parentale relative à la santé.

Lors du traitement des demandes, des pièces justificatives pourront être demandées pour attester que l'étudiante ou l'étudiant est parent. La raison de l'abandon doit être reconnue comme relevant d'un cas de force majeure et doit être accompagnée d'un certificat médical.

Le Registrariat traitera chaque demande de façon individuelle, se réservant ainsi le droit d'approuver ou non les demandes soumises ou de convenir de tout autre accommodement approprié en vertu de l'article 6.3.

6.3 Demande d'accommodement en cas d'obligations parentales relatives à la santé

Un accommodement désigne les adaptations et les ajustements mis en place durant le parcours académique d'un parent aux études en cas d'obligations parentales relatives à la santé. À titre d'exemple, cela peut inclure, sans s'y limiter, la prolongation des délais de remise des travaux, la reprise ou le devancement d'examen.

Lors du traitement des demandes, des pièces justificatives pourront être demandées pour attester que l'étudiante ou l'étudiant est parent. La demande d'accommodement doit être liée à un cas de force majeure et doit être accompagnée d'un certificat médical.

La possibilité d'obtenir un tel accommodement est évaluée selon plusieurs facteurs. Ces accommodements sont traités individuellement et adaptés aux besoins de chaque personne étudiante, en tenant compte des ressources disponibles.

Les ressources enseignantes traiteront les demandes d'accommodement des parents aux études. En cas d'absence de consensus entre la ressource enseignante et le parent aux études concernant les mesures d'accommodement appropriées, les Services à la communauté étudiante du campus de Rimouski ou les Services à la communauté universitaire du campus de Lévis pourront être sollicités pour examiner les demandes.

6.4 Diffusion d'information auprès de la communauté universitaire concernant les mesures de soutien disponibles pour les parents aux études de l'UQAR

Les mesures de soutien disponibles pour les parents aux études de l'UQAR seront communiquées à l'ensemble de la communauté universitaire.

7 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1 Vice-rectorat à la planification et aux partenariats

- diffuser et promouvoir la directive;
- assurer la diffusion d'information auprès de la communauté universitaire concernant les mesures de soutien disponibles pour les parents aux études de l'UQAR;
- répondre aux questionnements des parents aux études liés à la directive;
- sensibiliser la communauté universitaire aux réalités des parents aux études.

7.2 Comité institutionnel sur l'équité, la diversité et l'inclusion

- soutenir l'application de la directive;
- veiller à faire connaître la directive.

7.3 Secrétariat général et vice-rectorat à la vie étudiante

- encourager une approche bienveillante et inclusive lors de la réception des demandes de mesures de soutien pour les parents aux études.

7.4 Services à la communauté étudiante au campus de Rimouski et Services à la communauté universitaire au campus de Lévis

- traiter les demandes d'accommodements en cas d'obligations parentales relatives à la santé qui n'ont pas été résolues par la ressource enseignante. Le traitement des demandes se fait dans le respect des conventions collectives en vigueur, ainsi que de tout autre document normatif de l'UQAR.

7.5 Registrariat

- contribuer à la recherche de solutions pour favoriser la réussite éducative des parents aux études;
- mettre en place les mesures de soutien pour les parents aux études liées à son domaine d'expertise.

7.6 Décanat des études

- diffuser la directive aux directions de modules et de programmes;
- encourager une attitude d'ouverture aux réalités des parents aux études.

7.7 Ressources enseignantes

- participer à la recherche de solution pour favoriser la conciliation famille-études des parents aux études qui présentent une demande d'accommodement.

7.8 Parents aux études

- présenter les documents justificatifs appropriés lors de l'émission des demandes de mesures de soutien parentales, le cas échéant;
- collaborer activement et respectueusement à la recherche de solutions lors de demandes de mesures de soutien parentales.

8 RESPONSABILITÉS DE LA DIFFUSION DE L'APPLICATION ET DE LA MISE À JOUR

La responsabilité générale de la diffusion et de la mise à jour de la présente directive relève du Vice-rectorat à la planification et aux partenariats. La directive est révisée au besoin.

9 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive entrera en vigueur à compter de la date de son adoption par le Comité exécutif.

Politique relative aux étudiantes et aux étudiants parents

- Approbation : Conseil d'administration
(Résolution CA-2019-98)
- Entrée en vigueur : Session d'automne 2019
- Responsable : Vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes
- Cadre juridique : La Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ,
chapitre C-12);
La Politique de la réussite éducative du gouvernement du
Québec (ISBN 978-2-550-78836-2);
La Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes
à l'Université Laval.



TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	2
1. Champ d'application	2
2. Définitions	2
2.1 Étudiante et étudiant parent	2
2.2 Étudiante et étudiant parent réputé temps complet	2
2.3 Étudiante et étudiant parent présumé inscrit	2
3. Objectifs.....	3
4. Comité-conseil à l'amélioration des conditions des étudiantes et étudiants parents.....	3
4.1 Mandat	3
4.2 Composition	3
5. Responsabilités	4
6. Date d'entrée en vigueur.....	4
Directive complémentaire à la politique relative aux étudiantes et étudiants parents.....	5
Annexe 1	7

PRÉAMBULE

La population étudiante de l'Université Laval se compose d'une proportion significative d'étudiantes et d'étudiants parents qui doivent concilier études et obligations parentales en concomitance avec leur projet de formation. L'Université souhaite soutenir leur réussite scolaire, développer un cadre de vie universitaire plus propice à la conciliation études-famille, mettre en place des moyens et un environnement académique et physique favorisant leur succès selon les ressources dont elle dispose.

Cette politique, et particulièrement les définitions qu'elle contient, s'applique uniquement à l'Université Laval. Il est de la responsabilité des étudiants et des étudiantes de s'assurer que leur situation est conforme aux lois et programmes du gouvernement provincial, du gouvernement fédéral ou d'organismes externes à l'Université Laval.

Dans le but d'améliorer les conditions de vie de ces personnes dans un milieu universitaire en constante évolution, un comité-conseil au vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes est mis en place. Il a pour objectif de prendre davantage en considération les besoins des étudiantes et des étudiants parents dans un processus d'amélioration continue.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette politique, l'Université fait appel à la responsabilisation individuelle et collective de son personnel, des étudiantes et des étudiants.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique aux membres de la communauté universitaire comme définis par les Statuts de l'Université, ainsi qu'à leurs unités et services d'appartenance.

Elle touche toute activité dans les lieux où s'accomplit la mission de l'Université.

2. DÉFINITIONS

2.1 Étudiante et étudiant parent

Aux fins de cette politique, la définition attribuable à une étudiante et un étudiant parent est la suivante :

- Étudiante enceinte;
- Étudiant et étudiante habitant avec son ou ses enfants de moins de 13 ans et/ou avec l'enfant ou les enfants de son conjoint ou de sa conjointe au 30 septembre de l'année scolaire;
- Étudiant et étudiante habitant avec son enfant ou l'enfant de son conjoint ou de sa conjointe atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'un trouble grave de santé mentale reconnu selon les mêmes modalités de l'Aide financière aux études du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec.

2.2 Étudiante et étudiant parent réputé temps complet

Étudiante et étudiant parent inscrit à au moins 6 crédits et à moins de 12 crédits à une session.

Le statut d'étudiante et d'étudiant parent réputé temps complet n'est pas compatible avec un programme exigeant d'être suivi à temps complet pour la session visée.

2.3 Étudiante et étudiant parent présumé inscrit

Étudiante et étudiant parent inscrit à un programme de l'Université bénéficiant d'une absence autorisée (ex. : congé de maternité ou de paternité) par le directeur ou la directrice de programme suivant le Règlement des études et permettant de maintenir actif certains avantages sans être inscrit à des activités pédagogiques (ex. : maintenir valide la carte étudiante). L'absence autorisée ne peut excéder deux années.

3. OBJECTIFS

- favoriser la réussite scolaire des étudiantes et des étudiants parents;
- tenir compte des besoins parentaux des étudiants et des étudiantes pendant leur parcours universitaire, notamment en s'assurant d'une application équitable du Règlement des études;
- établir dans l'interprétation du Règlement des études comme motifs sérieux pouvant mener à la reprise d'une évaluation les obligations liées à l'état de santé d'une étudiante enceinte ou d'un enfant à charge suivant la définition de la politique en 2.1;
- améliorer les conditions de vie universitaire des étudiantes et des étudiants parents;
- sensibiliser la communauté universitaire à la réalité des étudiantes et des étudiants parents.

4. COMITÉ-CONSEIL À L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS PARENTS

Afin de voir à l'amélioration des conditions universitaires favorisant la réussite scolaire des étudiantes et des étudiants parents, un comité-conseil est formé.

4.1 Mandat

D'examiner toute question contribuant directement ou indirectement à l'amélioration des conditions d'études et de vie des étudiantes et des étudiants parents favorisant la réussite scolaire dès leur admission;

De rendre compte périodiquement au vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes les recommandations résultant des délibérations du Comité-conseil;

De déterminer, d'ajouter et de suggérer tout élément pertinent permettant l'amélioration de mesures afin de soutenir les étudiantes et les étudiants parents dans l'atteinte de leurs objectifs;

De maintenir des statistiques et des données au sujet des étudiantes et des étudiants parents de l'Université Laval afin de mieux répondre à leurs besoins;

De réviser la politique ainsi que les autres documents directement associés à celle-ci;

De faire rapport de ses observations et de ses recommandations au vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes au moins une fois par année, si le Comité-conseil l'estime nécessaire.

4.2 Composition

La parité hommes/femmes des personnes composant le Comité-conseil doit être visée.

Membres d'office :

- Le Comité-conseil est présidé par le vice-recteur ou la vice-rectrice aux études et aux affaires étudiantes ou son représentant ou sa représentante désignée;
- Le directeur ou la directrice de la Direction des services aux étudiants;
- Un ou une membre du personnel du vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes à titre de secrétaire.

Membres ayant un mandat de deux ans avec possibilité de renouvellement :

- Une doyenne ou un doyen, ou une vice-doyenne ou un vice-doyen aux études nommé par la Table des doyens;
- Une professeure ou un professeur nommé par le Syndicat des professeures et des professeurs de l'Université Laval.

Membres ayant un mandat d'un an avec possibilité de renouvellement avec l'accord des associations étudiantes concernées :

- Deux étudiantes ou étudiants de 1^{er} cycle nommés par la CADEUL dont au moins l'une de ces personnes est étudiante ou étudiant parent;
- Deux étudiantes ou étudiants de 2^e et 3^e cycles, nommés par l'AELIÉS dont au moins l'une de ces personnes est étudiante ou étudiant parent.

5. RESPONSABILITÉS

Le vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes est responsable de l'application, de l'implantation et de la révision de la présente politique. Elle est révisée au besoin, au minimum, tous les 3 ans à partir de sa date d'adoption.

Le succès de l'application de la présente politique repose sur l'interaction et la coordination de tous les membres de la communauté universitaire, dans une optique de responsabilités partagées.

Des responsabilités plus précises sont énoncées dans une directive complémentaire à la politique.

6. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique entre en vigueur à la session d'automne 2019.

Directive complémentaire à la politique relative aux étudiantes et étudiants parents

Cette directive est complémentaire à la Politique relative aux étudiantes et aux étudiants parents à l'Université Laval. Elle précise les modalités fonctionnelles associées à la politique.

1. RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS

1.1 Le vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes

- Promouvoir la politique et sensibiliser la communauté universitaire au sujet des étudiantes et des étudiants parents, notamment aux mesures d'accommodement applicables en fonction du Règlement des études en considération des réalités de ces personnes;
- Soutenir les membres de la communauté universitaire dans l'application de la politique;
- Voir à l'application équitable du Règlement des études pour les types de situations vécues par les étudiantes et les étudiants parents.

1.2 La Faculté des études supérieures et postdoctorales

- Voir à ce que la politique soit connue et appliquée par les directions des programmes de deuxième et de troisième cycles;
- Soutenir les directions de programme de deuxième et de troisième cycles à l'application de la politique.

1.3 La Direction générale des programmes de premier cycle

- Voir à ce que la politique soit connue et appliquée par les directions des programmes de premier cycle;
- Soutenir les directions de programme de premier cycle à l'application de la politique.

1.4 La Direction des services aux étudiants

- Appuyer le vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes dans l'application de la politique.

1.5 Les étudiantes et étudiants parents

- Déclarer au Bureau du registraire leur situation permettant une identification de ceux-ci et celles-ci comme étudiantes et étudiants parents;
- Fournir les pièces justificatives appropriées prouvant qu'elles ou qu'ils sont étudiantes ou étudiants parents suivant la définition de la politique (voir annexe 1);
- Mettre à jour annuellement leur dossier et fournir les pièces justificatives lors d'une modification de leur situation (voir annexe 1);
- Soumettre à leurs enseignantes ou enseignants, au besoin, une demande d'accommodement pour motif sérieux (exemples : accouchement, fausse-couche, interruption de grossesse, maladie infantile nécessitant de garder un enfant à la maison, rendez-vous pour l'enfant nécessitant la présence d'un parent) lié à des obligations parentales;
- Fournir les pièces justificatives confirmant la situation particulière lorsqu'elles sont demandées;
- Obtenir auprès de la direction de programme les autorisations d'absence pour une ou des sessions.

1.6 Les facultés et les unités

- Collaborer à la promotion de la politique et à la sensibilisation de la situation des étudiantes et des étudiants parents auprès des membres de la faculté ou de l'unité.

1.7 Les directrices et directeurs de programme

- Tenir compte dans l'application des articles du Règlement des études, de situations particulières (exemples : accouchement, fausse-couche, interruption de grossesse, maladie infantile nécessitant de garder un enfant à la maison, rendez-vous pour l'enfant nécessitant la présence d'un parent) touchant les étudiantes et étudiants parents.
- Se référer à la Direction générale des programmes de premier cycle ou à la Faculté des études supérieures et postdoctorales lors de doute quant à l'interprétation du Règlement des études suivant une demande d'une personne qui est étudiante ou étudiant parent.

1.8 Le personnel enseignant

- Appliquer des mesures d'accommodement aux étudiantes et aux étudiants parents associées à des obligations parentales, et ce, dans le respect des objectifs de l'activité de formation et du programme d'études.

1.9 Bureau du registraire

- Recevoir les demandes et pièces justificatives des étudiantes et des étudiants demandant la reconnaissance « Étudiante parente » ou « Étudiant parent »;
- Conserver les pièces justificatives requises à la suite d'une demande;
- Émettre à l'étudiant ou à l'étudiante une lettre confirmant son statut d'« Étudiante parente » ou d'« Étudiant parent » suivant la définition de la politique.

Annexe 1

L'étudiant ou l'étudiante doit déposer les preuves permettant au Bureau du registraire de valider qu'il ou qu'elle rencontre la définition d'étudiante ou d'étudiant parent :

- Étudiante enceinte ;
- Étudiant ou étudiante habitant avec son ou ses enfants de moins de 13 ans et/ou avec l'enfant ou les enfants de son conjoint ou de sa conjointe au 30 septembre de l'année scolaire;
- Étudiant ou étudiante habitant avec son enfant ou l'enfant de son conjoint ou de sa conjointe atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'un trouble grave de santé mentale reconnu selon les mêmes modalités de l'Aide financière aux études du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec.

1. PREUVE DE RÉSIDENCE AU QUÉBEC – LISTE DES DOCUMENTS ADMISSIBLES

L'étudiant ou l'étudiante doit déposer deux (2) documents parmi la liste suivante, sur lesquels apparaissent son nom et son adresse.

- Relevé d'emploi;
- Permis de conduire du Québec ou changement d'adresse SAAQ ;
- Copie du bail de location d'immeuble;
- Compte de taxes scolaires ou municipales;
- Facture ou état de compte d'une compagnie de téléphone résidentielle; d'électricité ou d'abonnement d'un service internet ou de câblodistribution;
- Preuve d'assurance habitation;
- Relevé de compte bancaire au Québec, relevé de carte de crédit;
- Avis de cotisation de Revenu Québec.

La personne responsable de l'application de cette politique au Bureau du registraire doit comparer le document d'authentification des preuves de résidence avec le document d'authentification de l'enfant afin de s'assurer que celui-ci réside avec l'étudiante ou l'étudiant parent.

Dans le doute ou lors de situations particulières, l'Université est en droit d'exiger la combinaison de plusieurs documents afin d'établir la preuve de résidence. De plus, l'Université se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus pour certaines situations complexes.

2. DOCUMENT D'AUTHENTIFICATION DE L'ENFANT – LISTE DES DOCUMENTS ADMISSIBLES :

- Acte de naissance émis par la Direction de l'état civil (incluant les noms et prénoms des parents);
- Acte de naissance (incluant les noms et prénoms des parents);
- Certificat ou carte de citoyenneté;
- Visa ou fiche d'immigration ou carte de résident permanent (émis par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada);
- Permis de séjour (émis par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada);
- Certificat d'acceptation ou certificat de sélection (émis par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'inclusion).

Dans le doute ou lors de situations particulières, l'Université est en droit d'exiger la combinaison de plusieurs documents afin d'établir l'authentification de l'enfant ou des enfants. De plus, l'Université se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus pour certaines situations complexes.

3. PREUVE D'UNE ÉTUDIANTE ENCEINTE :

- Une attestation ou un certificat médical attestant la situation de grossesse signée par une ou un médecin traitant, une sage-femme ou un sage-homme reconnu apte à pratiquer, un infirmier praticien spécialisé ou une infirmière praticienne spécialisée.

Annexe VII – Politique relative aux parents aux études, Université de Sherbrooke, 2019



POLITIQUE 2500-044

TITRE :	Politique relative aux parents aux études	
ADOPTION:	Conseil universitaire	Résolution : CU-2019-12-11-09
ENTRÉE EN VIGUEUR :	Trimestre d'automne 2020	
MODIFICATION :	Conseil universitaire	Résolution :

Table des matières

1.	PRÉAMBULE	1
2.	OBJECTIFS.....	2
3.	CHAMP D'APPLICATION.....	2
4.	DÉFINITIONS	2
5.	MODALITÉS D'APPLICATION	3
6.	SOUTIEN INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE AUX PARENTS AUX ÉTUDES	4
7.	SOUTIEN SPÉCIFIQUE DES FACULTÉS ET DES CENTRES UNIVERSITAIRES DE FORMATION AUX PARENTS AUX ÉTUDES	4
8.	RESPONSABILITÉS DES PARENTS AUX ÉTUDES	5
9.	COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX PARENTS AUX ÉTUDES	5
10.	RESPONSABILITÉ DE LA DIFFUSION, DE L'APPLICATION ET DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE	6
11.	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	6

1. PRÉAMBULE

L'Université de Sherbrooke reconnaît la réalité des parents aux études au sein de sa communauté et comprend l'importance du rôle parental pour ces personnes qui doivent concilier études et famille. Dans cette perspective, la *Politique relative aux parents aux études* contribue à mettre en place des conditions et du soutien favorisant, de manière proactive, la réussite et la diplomation des parents aux études à l'intérieur de délais raisonnables.

La politique s'inscrit dans le plan stratégique 2018-2022 *Oser Transformer*, et rejoint plus particulièrement les orientations « Faire de l'Université de Sherbrooke un milieu exemplaire sur le plan de l'équité, de la diversité et de l'inclusion » et « Concevoir des environnements d'études capacitants ».

La politique est complémentaire à la *Politique de santé et sécurité en milieu de travail et d'études* (Politique 2500-004).

2. OBJECTIFS

Afin de développer un milieu d'études favorable au bien-être et à la réussite des parents aux études pour l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification, l'Université entend :

- offrir aux parents aux études de l'information et du soutien pour leur permettre de mieux concilier leurs responsabilités familiales et la réussite de leurs études, à l'intérieur de délais raisonnables, selon les ressources disponibles et dans le respect des spécificités et de la finalité des programmes d'études;
- sensibiliser la communauté universitaire à la présence des parents aux études et à leurs besoins pour relever le défi de la conciliation famille-études en considérant qu'ils doivent composer, pour la plupart, avec les exigences liées au marché du travail.

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toutes les personnes étudiantes. Tous les membres de la communauté universitaire ont à la fois une responsabilité individuelle et collective pour la mise en œuvre de cette politique¹.

4. DÉFINITIONS

Les définitions contenues dans cette politique s'appliquent uniquement à l'Université de Sherbrooke. Il est de la responsabilité des personnes étudiantes de s'assurer que leur situation est conforme aux lois et aux programmes du gouvernement provincial, du gouvernement fédéral ou d'organismes externes à l'Université².

- 4.1 Étudiante ou étudiant :** selon l'article 1.1 du *Règlement des études* (Règlement 2575-009), il s'agit d'une « [p]ersonne qui est inscrite à une activité pédagogique d'un parcours libre ou d'un programme d'études de l'Université de Sherbrooke. Dans les cas d'exceptions prévus au présent règlement, une personne peut être considérée comme étudiante ou étudiant sans être inscrite à une activité pédagogique. »
- 4.2 Conciliation famille-études :** recherche d'un équilibre entre les exigences et les responsabilités liées à la vie familiale et à la réussite des études conduisant à un diplôme ou à une qualification, tout en composant, la plupart du temps, avec les exigences liées au marché du travail.
- 4.3 Obligation familiale :** obligation liée à la grossesse ou au processus d'adoption ou obligation en lien avec la responsabilité de veiller au bien-être de son enfant ou de l'enfant de sa conjointe ou de son conjoint, notamment en répondant à ses besoins de subsistance, de sécurité, d'éducation et de soins de santé.
- 4.4 Parent aux études :** aux fins d'application de la présente politique, le parent aux études est la personne qui répond à l'un ou l'autre des critères suivants :

¹ Inspirée de : Université Laval, *Politique relative aux étudiantes et aux étudiants parents*, 2019, 8 p.

² Inspirée de : Université Laval, *Politique relative aux étudiantes et aux étudiants parents*, 2019, 8 p.

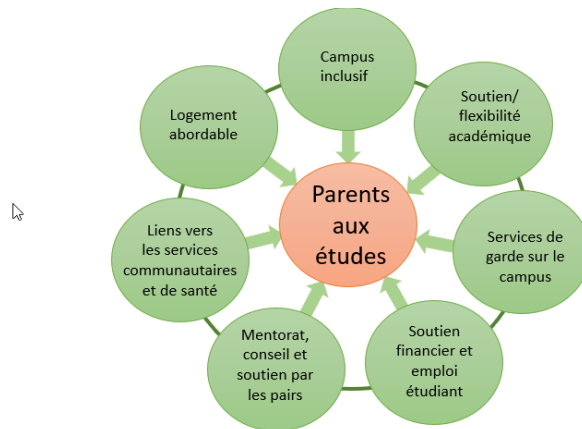
- personne étudiante enceinte
- ou
- personne étudiante en processus d'adoption
- ou
- personne étudiante habitant avec son ou ses enfants ou les enfants de sa conjointe ou de son conjoint, si au moins un des enfants a 17 ans ou moins OU si au moins un des enfants a plus de 17 ans et est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'un trouble grave de santé mentale³. L'âge des enfants est déterminé en date du 30 septembre de l'année universitaire concernée.

4.5 Statut de parent aux études : statut octroyé au parent aux études qui s'est enregistré comme tel auprès du Bureau de la registraire.

5. MODALITÉS D'APPLICATION

Afin de soutenir efficacement les parents aux études, l'Université est proactive dans l'offre de services et met en œuvre une stratégie qui prend en compte plusieurs dimensions en fonction des ressources dont elle dispose. Ces dimensions sont illustrées à la figure 1.

Figure 1 – Système de soutien pour les parents aux études



Traduction du schéma extrait de l'article:

Prepping Colleges for Parents: Strategies for Supporting Student Parent Success in Postsecondary Education. Working Paper. Schumacher, Rachel; Institute for Women's Policy Research (IWPR). Institute for Women's Policy Research. 2013 38 pp. (ED556710)

³ *Déficience fonctionnelle majeure ou d'un trouble grave de santé mentale* : terminologie de l'Aide financière aux études du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec.

Le parent aux études obtient le statut correspondant en s'enregistrant auprès du Bureau de la registraire. L'Université se réserve le droit d'exiger de la personne les documents prouvant qu'elle répond à la définition de l'article 4.4.

Les unités administratives ont accès à la liste des personnes s'étant enregistrées comme parents aux études, en autant que cette information leur est nécessaire dans l'application de la présente politique.

6. SOUTIEN INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE AUX PARENTS AUX ÉTUDES

Les mesures suivantes sont mises en place au niveau institutionnel :

- sensibiliser les membres de la communauté universitaire à la réalité des parents aux études en encourageant l'ouverture et l'inclusion;
- agir de concert avec les associations étudiantes afin de faciliter le réseautage des parents aux études et élaborer un plan d'action;
- diffuser les informations utiles aux parents aux études des différents campus;
- participer à la recherche de sources de financement et de partenariats afin de mettre en place des mesures de soutien financier pour les parents aux études;
- aménager des lieux et des locaux qui tiennent compte de la présence de parents aux études;
- confier à la personne responsable des aides à la vie étudiante (AVE) le rôle d'agir comme personne-ressource auprès des facultés et centres universitaires de formation pour l'application de la présente politique;
- confier au Bureau de la registraire la responsabilité de compiler les enregistrements de parents aux études;
- documenter le parcours académique des parents aux études.

7. SOUTIEN SPÉCIFIQUE DES FACULTÉS ET DES CENTRES UNIVERSITAIRES DE FORMATION AUX PARENTS AUX ÉTUDES

Les mesures suivantes sont mises en place au niveau des facultés et des centres universitaires de formation :

- préconiser une attitude d'ouverture à la réalité des parents aux études auprès de leur personnel;
- désigner une personne responsable de la diffusion et de l'application de la présente politique;
- soutenir les membres de la communauté facultaire pour l'application de la présente politique, à l'intérieur des ressources disponibles, notamment en s'appuyant sur le guide rédigé en vue de l'application de cette politique;
- participer à la recherche et à la mise en place de solutions afin d'aider le parent aux études qui fait face à un problème de conciliation famille-études;
- recenser la nature des solutions mises en place et des accommodements octroyés afin de partager les bonnes pratiques;
- permettre au parent aux études, avec l'approbation de la direction du programme, de suivre un programme de premier cycle comprenant un minimum de 9 crédits par trimestre tout en conservant son statut d'étudiante ou d'étudiant à temps complet.
- participer à l'aménagement de certains lieux et locaux afin de tenir compte de la présence de parents aux études.

8. RESPONSABILITÉS DES PARENTS AUX ÉTUDES

Afin de faciliter l'accès aux dispositions prévues dans la présente politique, le parent aux études est invité à s'enregistrer auprès du Bureau de la registraire et à fournir les documents requis lorsque demandés.

Le parent aux études est responsable de :

- mettre à jour son enregistrement, le cas échéant;
- participer activement à la recherche de solutions afin de régler les problèmes en lien avec la conciliation famille-études;
- soumettre, au besoin, une demande d'accommodement pour motif sérieux lié à ses obligations familiales, auprès du responsable de l'activité pédagogique ou de sa directrice ou directeur de recherche, selon le processus mis en place dans la faculté ou le centre universitaire de formation;
- fournir les documents demandés dans les délais requis;
- entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir, au besoin, une autorisation d'interruption d'études telle que prévue à l'article 3.1.1.10 du *Règlement des études* (Règlement 2575-009);
- communiquer avec la personne responsable à sa faculté ou son centre universitaire de formation lors de difficultés reliées à l'application de la présente politique.

9. COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX PARENTS AUX ÉTUDES

La présente politique crée un comité de suivi de la présente politique.

9.1 Mandat

Le comité de suivi de la Politique relative aux parents aux études relève de la vice-rectrice ou du vice-recteur responsable de la diffusion, de l'application et, de la mise à jour de la présente politique.

Ce comité a pour mandat d'évaluer l'application de cette politique et de la réviser au besoin.

En outre, le mandat du comité consiste à :

- s'assurer qu'un plan d'action est implanté;
- recevoir et commenter le bilan du plan d'action;
- faire des recommandations à la vice-rectrice ou au vice-recteur responsable de l'application de la présente politique.

9.2 Composition

Le comité de suivi de la *Politique relative aux parents aux études* est composé des personnes suivantes :

- la vice-rectrice ou le vice-recteur responsable de l'application de la présente politique ou la personne qu'elle ou il désigne;
- la directrice ou le directeur des Services à la vie étudiante;

- la personne responsable des aides à la vie étudiante (AVE);
- la registraire ou le registraire ou la personne qu'elle ou il désigne;
- deux personnes membres de l'équipe de direction de facultés ou de centres universitaires de formation;
- deux personnes étudiantes du 1^{er} cycle, dont au moins un parent aux études;
- deux personnes étudiantes des cycles supérieurs, dont au moins un parent aux études.

La présidence du comité est déterminée par le comité.

10. RESPONSABILITÉ DE LA DIFFUSION, DE L'APPLICATION ET DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

La responsabilité de la diffusion, de l'application et de la mise à jour de la présente politique est confiée à la vice-rectrice ou au vice-recteur de qui relèvent les Services à la vie étudiante.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du trimestre d'automne 2020.

Annexe VIII – Politique relative aux parents aux études, Cégep de Sainte-Foy, 2021



POLITIQUE RELATIVE AUX PARENTS AUX ÉTUDES

POUR UN ENGAGEMENT COLLECTIF DANS LA MISE EN ŒUVRE DE PRATIQUES
FAVORABLES À LA RÉUSSITE SCOLAIRE DES PARENTS AUX ÉTUDES

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	3
1. DÉFINITIONS	3
2. CHAMP D'APPLICATION	4
3. PRINCIPES DIRECTEURS ET ENGAGEMENT	4
4. FINALITÉ.....	5
5. OBJECTIFS.....	5
6. RESPONSABILITÉS.....	5
7. APPLICATION DE LA POLITIQUE.....	7
8. RÉVISION DE LA POLITIQUE.....	8
9. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	8

PRÉAMBULE

Guidé par des valeurs de respect et d'accueil de l'autre, d'engagement citoyen, de rigueur, de qualité ainsi que de créativité et de dynamisme, le Cégep de Sainte-Foy accueille aujourd'hui une grande diversité de profils d'étudiants. De ce nombre, les parents aux études représentent une partie non négligeable de la population étudiante. Leur présence peut s'expliquer, entre autres, par un fort engouement pour la formation continue valorisée par le contexte du marché du travail et par un profond désir de s'accomplir tant personnellement que professionnellement.

Le Cégep est sensible à la réalité vécue par ces parents aux études qui doivent concilier plusieurs responsabilités tout au long de leur parcours collégial. Dans le but d'aplanir certaines contraintes et de permettre une conciliation efficiente entre la famille, les études et le travail, le Cégep instaure et déploie une politique de conciliation famille-travail-études.

Le Cégep y précise les principes directeurs, la finalité et les objectifs, mais également la définition de concepts clés et le partage des responsabilités qui, de concert, favoriseront une application équitable de la Politique relative aux parents aux études. Il encourage ainsi la création d'un milieu d'études favorable au bien-être et à la réussite des parents aux études pour l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification dans une culture d'inclusion et de respect.

1. DÉFINITIONS

Étudiante ou étudiant

Toute personne inscrite à temps complet ou à temps partiel au secteur régulier ou au secteur de la formation continue et des services aux entreprises pour de la formation créditée.

Parent aux études

Qui répond à un des critères suivants :

- Étudiante enceinte et étudiant dont la conjointe est enceinte;
- Étudiante ou étudiant en processus d'adoption;
- Étudiante ou étudiant agissant comme famille d'accueil pour un enfant de moins de 13 ans au 30 septembre de l'année scolaire;
- Étudiante ou étudiant habitant avec un enfant, le sien ou celui de sa conjointe ou de son conjoint, de moins de 13 ans au 30 septembre de l'année scolaire;
- Étudiante ou étudiant habitant avec un enfant, le sien ou celui de sa conjointe ou de son conjoint, atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'un trouble grave de santé mentale.

Statut de parent aux études

Statut octroyé à l'étudiante et l'étudiant qui répond à toutes ces exigences :

- A fait une demande pour obtenir le statut de parent aux études;
- Répond à la définition d'un parent aux études;
- A remis les documents justificatifs demandés;
- Le statut a été approuvé par le Cégep¹.

¹ Se référer au guide d'application de la Politique relative aux parents aux études du Cégep de Sainte-Foy

Conciliation famille-travail-études

La recherche de l'équilibre entre les responsabilités et les exigences liées à la vie scolaire et à la vie familiale tout en composant, la plupart du temps, avec les exigences liées au marché du travail.²

Guide d'application

Guide permettant d'assurer une mise en œuvre équitable de la Politique relative aux parents aux études et dans le respect des encadrements réglementaires du Cégep.

Mesures de soutien

Moyens visant à fournir de l'aide sous forme d'accompagnement, de conseils, d'aménagement ou d'adaptation d'une procédure habituelle à un parent aux études se trouvant dans une situation de conciliation et favorisant ainsi le parcours vers la réussite scolaire d'un parent aux études.

Le Service parents-études

Service offrant des activités, des conférences, des ateliers ainsi que du soutien facilitant le parcours vers la réussite scolaire d'un parent aux études.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux parents aux études fréquentant le Cégep de Sainte-Foy.

3. PRINCIPES DIRECTEURS ET ENGAGEMENT

La Politique relative aux parents aux études découle du plan stratégique 2020-2025³ et prend appui sur la première et la deuxième orientation :

- 1.1 *Conjuguer nos actions pour la réussite des étudiantes et des étudiants : La réussite des étudiantes et des étudiants comporte différentes dimensions et nous engage ainsi à conjuguer l'ensemble de nos efforts pour favoriser les apprentissages de tous ordres par des actions qui tiennent compte des caractéristiques de la population étudiante.*

Dans cette perspective, le Cégep de Sainte-Foy s'engage à :

- 1.1.1 Améliorer la cohérence des actions autour d'une vision commune de la réussite en soutenant la collaboration, la complémentarité et l'établissement de relations significatives entre tous les acteurs selon leur rôle.

² Inspirée de : Gouvernement du Québec – ministère de la Famille

³ Plan stratégique 2020-2025 – Cégep de Sainte-Foy

1.1.2 Accentuer l'engagement et la responsabilisation des étudiantes et des étudiants dans leur projet de formation en mettant en place des stratégies qui tiennent compte des différentes dimensions de la réussite et en soutenant les étudiantes et les étudiants dans leur capacité à recourir à leurs ressources personnelles et celles offertes au Cégep.

1.2 *Cultiver un milieu d'études et de travail de qualité et attrayant* : La qualité de notre milieu a une influence sur le plaisir d'y étudier ou d'y travailler, sur le sentiment d'appartenance que chacune et chacun peut éprouver à son endroit [...] cultiver cette qualité veut également dire tenir compte des grandes préoccupations actuelles.

Le Cégep de Sainte-Foy s'engage à :

1.2.1 Déployer des pratiques porteuses pour le soutien de sa communauté collégiale.

1.2.2 Orienter ses pratiques dans une perspective inclusive afin d'accroître le caractère bienveillant et humain de l'établissement.

4. FINALITÉ

Offrir un milieu d'études favorable au bien-être et à la réussite des parents aux études pour l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification⁴.

5. OBJECTIFS

Afin de soutenir les parents aux études dans leur recherche d'équilibre dans un contexte de conciliation famille-travail-études, la politique se décline en deux objectifs :

- Sensibiliser la communauté collégiale et les partenaires externes à la réalité des parents aux études par l'établissement d'un climat d'ouverture et de tolérance tout en s'assurant d'une application équitable de la politique envers l'ensemble des étudiantes et des étudiants.
- Améliorer les conditions de vie collégiale des parents aux études en déployant collectivement des mesures répondant à leurs besoins.

6. RESPONSABILITÉS

La conciliation famille-travail-études est une responsabilité collective. De ce fait, tous les membres de la communauté collégiale ont la responsabilité de s'engager individuellement et collectivement pour la mise en œuvre de cette politique⁵ et de son guide d'application.

⁴ Inspirée de : Université de Sherbrooke, Politique relative aux parents aux études, 2020, page 2

⁵ Inspirée de : Université de Sherbrooke, Politique relative aux parents aux études, 2020, page 2

Direction générale

- Assurer son application et en assurer le respect, la mise en œuvre et la révision;
- Confier le mandat conjointement à la Direction des études (DÉ), à la Direction des affaires étudiantes et des communications (DAÉC) et à la Direction de la formation continue et des services aux entreprises (DFCSAE) d'appliquer et de mettre à jour la présente politique, d'offrir des services en lien avec celle-ci et de la diffuser auprès des directions pouvant être concernées.

Direction des études

- Promouvoir et sensibiliser les membres du personnel et les enseignantes et enseignants de sa direction à la réalité du parent aux études;
- S'assurer que la politique est connue et appliquée par les membres du personnel et les enseignantes et enseignants de sa direction;
- S'assurer que la politique et les mesures de soutien offertes au Cégep soient connues des parents aux études;
- Soutenir les membres du personnel et les enseignantes et enseignants de sa direction dans l'application de la politique;
- Faire connaître le guide d'application de la politique auprès de son personnel et des enseignantes et enseignants;
- Appliquer les mesures de soutien convenues dans le respect de la présente politique et des encadrements réglementaires, notamment de la PÉA;
- Diffuser des informations concernant les différents services offerts aux parents aux études;
- Participer à la mise à jour de la politique.

Direction des affaires étudiantes et des communications (DAÉC)

- Promouvoir et sensibiliser l'ensemble de la communauté collégiale à la réalité des parents aux études;
- S'assurer que la politique est connue et appliquée par les membres du personnel de sa direction;
- S'assurer que la politique et les mesures offertes par le Service parents-études sont connues des parents aux études;
- Coordonner le Service parents-études et offrir des mesures dans le cadre de ce service;
- Soutenir son personnel dans l'application de la politique;
- Faire connaître le guide d'application de la politique aux membres du personnel de sa direction;
- Diffuser des informations concernant les différents services offerts aux parents aux études;
- Participer à la mise à jour de la politique.

Direction de la formation continue et des services aux entreprises (DFCSAE)

- Promouvoir et sensibiliser le personnel et les enseignantes et enseignants de sa direction ainsi que la communauté étudiante de sa direction à la réalité des parents aux études;
- S'assurer que la politique et les mesures offertes sont connues et appliquées par l'ensemble des membres du personnel et les enseignants de sa direction;
- S'assurer que la politique, les mesures offertes par le Service parents-études ainsi que les mesures de soutien sont connues des parents aux études;
- Soutenir les membres du personnel et les enseignantes et enseignants de sa direction dans l'application de la politique;
- Faire connaître le guide d'application de la politique aux membres du personnel et aux enseignantes et enseignants de sa direction;
- Appliquer les mesures de soutien convenues dans le respect de la présente politique et des encadrements réglementaires, notamment de la PÉA;
- Faire la promotion des mesures offertes spécifiquement auprès de la Formation continue;
- Diffuser des informations concernant les différents services offerts aux parents aux études;
- Participer à la mise à jour de la politique.

Responsabilités du parent aux études

Dans le but de lui faciliter l'accès aux mesures prévues et de rester informé, il est de la responsabilité du parent aux études de :

- Déclarer sa situation de parent aux études;
- Fournir les pièces justificatives appropriées prouvant son statut;
- S'assurer de mettre à jour son dossier au besoin;
- Aviser le plus tôt possible ses enseignantes et enseignants lorsqu'une situation difficile de conciliation se présente;
- Être proactif dans la recherche de solutions et utiliser, s'il y a lieu, les mesures de soutien et les mesures offertes par le Service parents-études.

7. APPLICATION DE LA POLITIQUE

La Direction générale est responsable de l'application de la présente politique et elle mandate la DÉ, la DAÉC et la DFCSAE pour l'application des mesures liées à celle-ci.

Pour s'assurer que les diverses mesures de soutien et les mesures du Service parents-études respectent les principes directeurs, la finalité et les objectifs de la Politique relative aux parents aux études, un guide d'application est annexé à la présente politique.

8. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Un comité de suivi agira, périodiquement, dans un premier temps, sur une période de deux ans. Le comité de suivi aura comme objectifs de :

- S'assurer de la juste mise en œuvre de la politique et de l'atteinte des objectifs fixés;
- Avoir une politique à jour sur les pratiques inclusives des parents aux études;
- Assurer une veille dans une perspective d'amélioration continue.

Ce comité de suivi aura comme mandat de :

- Assurer une mise en œuvre efficiente de la politique;
- Effectuer une révision du guide d'application de la politique;
- Effectuer un suivi des mesures offertes aux parents aux études;
- Effectuer un suivi sur les défis vécus par les parents aux études et sur les pistes de solutions possibles;
- Émettre des recommandations tout au long de son premier mandat pour bonifier les mesures en place et en instaurer de nouvelles;
- Déposer un rapport à la Direction générale à la fin de son mandat et proposer des recommandations au besoin.

Le comité de suivi sera composé de :

- Un membre de la DÉ
- Un membre de la DAÉC
- Un membre de la DFCSAE
- Un membre du personnel enseignant de la DÉ
- Un membre du personnel enseignant de la DFCSAE
- Un parent aux études du régulier
- Un parent aux études de la DFCSAE

À compter de la troisième année, le comité de suivi assurera une veille stratégique et effectuera une évaluation quinquennale de la présente politique et de son guide d'application.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique relative aux parents aux études entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.

Adoptée le 27 septembre 2021 par le conseil d'administration.

Christian Morin
Secrétaire du conseil

Politique relative aux parents aux études

Page 8

Annexe IX – Politique de conciliation famille-études, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, 2023



POLITIQUE DE CONCILIATION FAMILLE-ÉTUDES

ADOPTÉE 460-CA-5171 (18-04-2023)

Note : Afin de limiter les conséquences des biais et des préjugés qui peuvent se retrouver dans les documents publiés par l'Université et de reconnaître la diversité des membres de la Communauté universitaire, la présente politique intègre les principes de la rédaction épiciène.

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	1
2. DÉFINITIONS.....	1
3. OBJECTIFS.....	3
4. CHAMP D'APPLICATION.....	4
5. CADRE LÉGAL	4
6. RESPONSABILITÉS ET IMPUTABILITÉ	4
6.1 Vice-rectorat à l'enseignement, à la recherche et à la création (VRERC)	4
6.2 Décanat aux études.....	5
6.3 Bureau du registraire.....	5
6.4 Vice-rectorat aux ressources (VRAR).....	5
6.5 Services aux étudiants (SAÉ).....	5
6.6 Direction de départements, de modules et de programmes d'études de cycles supérieurs, cadres, coordonnatrices et coordonnateurs aux modules et à la direction des départements...	6
6.7 Personne enseignante	6
6.8 Parent aux études.....	6
7. STATUT DE PARENT AUX ÉTUDES	7
7.1 Obtention du Statut de parent aux études	7
8. MESURES DE SOUTIEN PARENTAL	7
8.1 Demande de Mesure de soutien parental par les Parents aux études	7
8.2 Mesures de soutien parental au niveau institutionnel	9
9. CONGÉS POUR RESPONSABILITÉS FAMILIALES ET PARENTALES.....	10
9.1 Congés de longue durée	10
9.2 Congés de courte durée	11

10. COMITÉ DE SUIVI SUR LA CFE	11
10.1 Mandat du Comité de suivi	11
10.2 Constitution du Comité de suivi.....	12
10.3 Fonctionnement du Comité de suivi.....	12
11. DISPOSITIONS FINALES	13
ANNEXE 1 – PROCÉDURE POUR OBTENIR LE STATUT DE PARENT AUX ÉTUDES.....	14
ANNEXE 2 – PROCÉDURE DE DEMANDE DE MESURE DE SOUTIEN PARENTAL	15
ANNEXE 3 - MODALITÉS D'ABSENCE ET PROCÉDURE DE DEMANDE DE CONGÉS POUR RESPONSABILITÉS FAMILIALES ET PARENTALES	20
ANNEXE 4 – PIÈCES JUSTIFICATIVES.....	25

1. PRÉAMBULE

L'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) reconnaît les responsabilités et les exigences liées à la vie universitaire et familiale ainsi que l'importance du rôle qu'occupent les personnes qui doivent concilier études et réalités familiales. Elle reconnaît aussi que ces exigences sont souvent liées à des motifs de discrimination pour lesquels une protection est assurée par l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, qui assure que « toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la limite prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. » En ce sens, à l'aide de la présente Politique, l'UQAT souhaite contribuer à l'amélioration des conditions et du soutien nécessaires à la persévérance des Parents aux études, à leur réussite et à leur plein développement, et ce, dans le respect de l'égalité des chances et du droit universel à l'éducation, tel que cela est promu par la société québécoise et intégré dans le Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec.

2. DÉFINITIONS

Comité de suivi

Comité de suivi sur la Conciliation famille-études constitué en vertu de la présente Politique.

Communauté universitaire

Comprend, au sens large, les membres du personnel de l'UQAT, incluant les membres du corps professoral; le personnel chargé de cours; les groupes, équipes, unités, centres et chaires de recherche; les membres des conseils de modules et des comités de programmes des études de cycles supérieurs; les Étudiantes et les Étudiants. Sont également considérés comme des membres de la Communauté universitaire : le personnel et les membres de la Commission des études et du Conseil d'administration.

Conciliation famille-études (CFE)

Engagement visant à favoriser l'équilibre entre les exigences et les responsabilités liées à la vie familiale et à la réussite des études conduisant à un diplôme ou à une qualification de niveau universitaire, tout en composant, la plupart du temps, avec les exigences liées au marché du travail.

Congés pour responsabilités familiales et parentales

Congés de longue durée en lien avec les responsabilités familiales et parentales, soit les congés à l'occasion de la naissance, pour adoption et pour responsabilité familiale en raison de grave maladie ou de grave accident, ainsi que les congés de courte durée pour responsabilité familiale en raison de maladie ou d'accident, et en cas d'interruption de grossesse. Ces Congés sont plus amplement décrits à l'article 9 de la présente Politique.

Conjointe ou Conjoint

Désigne la personne avec qui le Parent aux études forme un couple en étant soit marié, soit uni civilement, soit en union de fait. Pour être considérées comme étant conjoints de fait, les personnes doivent faire vie

commune depuis au moins 12 mois (toute rupture de moins de 90 jours n'interrompt pas la période de 12 mois). Une personne est également reconnue comme un conjoint ou une conjointe de fait lorsqu'elle est le parent biologique ou adoptif d'au moins un des enfants du Parent aux études.

Étudiante ou Étudiant

Aux fins de la présente Politique, sont considérées des Étudiantes et Étudiants, les personnes qui cheminent dans un programme d'études à l'UQAT dont les stagiaires, à l'exclusion des stagiaires postdoctoraux.

Membre de la famille

Les personnes suivantes sont considérées comme des membres de la famille de l'Étudiante ou de l'Étudiant :

- a) L'enfant, le Conjoint, la Conjointe, le père, la mère, le frère, la sœur et les grands-parents de l'Étudiante ou de l'Étudiant;
- b) L'enfant, le père, la mère, le frère, la sœur et les grands-parents du Conjoint ou de la Conjointe de l'Étudiante ou de l'Étudiant;
- c) La Conjointe ou le Conjoint d'une des personnes identifiées aux paragraphes a) et b);
- d) L'enfant d'une des personnes identifiées aux paragraphes a) et b);
- e) Le Conjoint ou la Conjointe d'une personne identifiée au paragraphe d).

Les personnes suivantes sont aussi considérées comme faisant partie de la famille d'une Étudiante ou d'un Étudiant :

- Une personne ayant agi comme famille d'accueil pour l'Étudiante ou l'Étudiant ou pour sa Conjointe ou son Conjoint;
- Une personne pour laquelle l'Étudiante ou l'Étudiant ou sa Conjointe ou son Conjoint a agi ou agit comme famille d'accueil;
- La personne sous tutelle et dont l'Étudiante ou l'Étudiant ou sa Conjointe ou son Conjoint agit comme tuteur ou tutrice;
- La personne inapte ayant désigné l'Étudiante ou l'Étudiant ou la Conjointe ou le Conjoint de ce dernier comme mandataire;
- Toute autre personne à qui l'Étudiante ou l'Étudiant procure de l'aide et des soins en raison de son état de santé, pour lesquels l'Étudiante ou l'Étudiant reçoit des prestations en vertu d'une loi.

Mesure de soutien parental (voir l'article 8.1)

La Mesure de soutien parental vise à modifier les éléments contextuels susceptibles de nuire à la réussite de l'Étudiante ou de l'Étudiant, et ce, sans influencer les exigences de connaissances et de compétences acquises nécessaires à la diplomation du programme. Plus concrètement, une Mesure de soutien parental désigne l'aménagement d'une norme, d'une pratique ou d'un fonctionnement à portée générale qui est accordé à une personne sous forme de traitement préférentiel pour pallier ses incapacités à profiter

pleinement de l'éducation et des services offerts par l'Université en raison de son Statut de parent aux études.

Parent aux études

Aux fins de l'application de la présente Politique, le Parent aux études est la personne qui répond à l'un ou l'autre des critères suivants :

- a) Avoir un Membre de sa famille à sa charge, ce qui comprend, mais sans s'y limiter de soutenir financièrement un Membre de la famille physiquement éloigné;
- b) Être enceinte d'au moins 20 semaines;
- c) Habiter de façon continue ou occasionnelle avec son ou ses enfants mineurs (moins de 18 ans) ou ceux de son Conjoint ou de sa Conjointe;
- d) Habiter de façon continue ou occasionnelle avec une personne ayant une déficience fonctionnelle majeure ou un trouble grave de santé mentale reconnu selon les mêmes modalités que celles de l'Aide financière aux études du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec;
- e) Apporter, de façon continue ou occasionnelle, un soutien à un Membre de sa famille qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif. Le soutien est offert à titre non professionnel et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique, psychologique, psychosociale ou autre. Ce soutien peut prendre diverses formes, par exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel, la tutelle, la nomination par mandat de protection ou la coordination des soins et services.

Personne à charge

Désigne une personne qui est financièrement, émotionnellement, légalement et/ou physiquement dépendante d'une autre personne.

Personne étudiante

Voir définition d'Étudiante ou Étudiant.

Statut de parent aux études (voir l'article 7)

Statut administratif officiel attribué par le Bureau du registraire aux Parents aux études qui en auront fait la demande et qui prouve qu'une personne est un Parent aux études. Ce statut donne accès à différentes Mesures de soutien parental adaptées visant à pallier les défis de la CFE ainsi qu'à certains Congés pour responsabilités familiales et parentales.

3. OBJECTIFS

- 1) Offrir des Mesures de soutien parental aux Parents aux études, lorsque c'est possible;
- 2) Accorder des Congés pour responsabilités familiales et parentales;

- 3) Tenir compte de la réalité et des besoins particuliers des Parents aux études, et ce, tout au long de leur cheminement universitaire;
- 4) Favoriser la réussite et la persévérance des Parents aux études à l'intérieur de délais raisonnables, selon les ressources disponibles et dans le respect des particularités des cheminements et des programmes d'études;
- 5) Améliorer le bien-être des Parents aux études dans un contexte universitaire;
- 6) Sensibiliser la Communauté universitaire aux réalités et aux besoins des Parents aux études.

4. CHAMP D'APPLICATION

Cette Politique s'applique aux Étudiantes et Étudiants, mais sa mise en œuvre repose sur la coordination de tous les membres de la Communauté universitaire, dans une logique de responsabilité à la fois individuelle et collective.

5. CADRE LÉGAL

La présente Politique s'inscrit dans un contexte principalement régi par le cadre légal suivant :

- *Charte des droits et libertés de la personne, chapitre C-12;*
- *Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail, RLRQ c.2;*
- Règlement 3 – Les études de 1^{er} cycle;
- Règlement 10 – Les études de cycles supérieurs;
- Politique cadre sur la santé globale;
- Politique sur la civilité de l'UQAT;
- Tout autre règlement, politique, directives et procédures de l'UQAT applicables.

Cette politique s'inscrit également dans le droit de toute personne à l'éducation, reconnu par le Québec via son adhésion au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), ainsi que dans le droit de chacun de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité, inscrit dans le préambule de la *Loi sur le conseil supérieur de l'éducation* (C-60).

6. RESPONSABILITÉS ET IMPUTABILITÉ

6.1 Vice-rectorat à l'enseignement, à la recherche et à la création (VRERC)

En tant que responsable de la présente Politique, le VRERC doit :

- S'assurer de l'application, du respect et de la révision de la Politique;
- Faire la promotion de la Politique et sensibiliser la Communauté universitaire de l'UQAT aux réalités vécues par les Parents aux études;

- Promouvoir les Mesures de soutien parental applicables pour les Parents aux études en respect du Règlement 10 – Les études de cycle supérieurs et du Règlement 3 – Les études de 1^{er} cycle (ci-après désignés : « Règlements sur les études »), et ce, en tenant compte des réalités propres à chaque personne;
- Appuyer les membres de la Communauté universitaire dans l'application de la Politique, notamment les personnes enseignantes;
- Assurer l'arrimage des Règlements sur les études avec les obligations et responsabilités prévues dans la présente Politique.

6.2 Décanat aux études

Le Décanat aux études a la responsabilité de :

- Veiller à faire connaître la présente Politique auprès des directions de départements, de modules et de programmes de cycles supérieurs;
- Appuyer et soutenir les directions de départements, de modules et de programmes de cycles supérieurs dans l'application de la Politique;
- Conclure des ententes particulières avec l'ensemble des parties prenantes lorsque le Parent aux études est inscrit dans un programme offert par extension ou un programme conjoint.

6.3 Bureau du registraire

Le Bureau du registraire a la responsabilité de :

- Mettre à jour, au besoin, la procédure nécessaire pour présenter une demande de Statut de parent aux études;
- Veiller à l'attribution du Statut de parent aux études ainsi qu'à la remise d'une preuve de ce statut aux Parents aux études qui en font la demande selon la procédure prévue à l'Annexe 1 de la présente Politique;
- Conserver les documents justificatifs fournis par les Parents aux études ayant obtenu le Statut de parent aux études.

6.4 Vice-rectorat aux ressources (VRAR)

Le VRAR a la responsabilité d'appuyer le VRERC dans l'application de Mesures de soutien parental qui concernent les ressources humaines, financières, informatiques et matérielles, et ce, dans les limites des disponibilités de l'organisation.

6.5 Services aux étudiants (SAÉ)

Les SAÉ ont la responsabilité de :

- Appuyer le VRERC dans l'application de la Politique;
- Répondre aux questions des Parents aux études en lien avec la Politique;
- Analyser et répondre aux demandes de Mesures de soutien parental qui n'ont pas été répondues par

la Personne enseignante ou dont la réponse n'est pas considérée comme étant satisfaisante par le Parent aux études;

- Informer le Comité de suivi des conclusions des demandes des Mesures de soutien parental traitées par les SAÉ deux (2) fois par année au moment des rencontres du comité;
- Mettre en œuvre les Mesures de soutien parental relatives à la présente Politique qui touchent son champ d'expertise.

6.6 Direction de départements, de modules et de programmes d'études de cycles supérieurs, cadres, coordonnatrices et coordonnateurs aux modules et à la direction des départements

Ces derniers ont la responsabilité de :

- Préconiser une attitude d'ouverture à la réalité des Parents aux études auprès de leur personnel;
- Intégrer les pratiques organisationnelles qui favorisent la CFE;
- Favoriser l'implantation des Mesures de soutien parental et leur adéquation avec les parcours académiques des Parents aux études.

Les Directions de programmes d'études de cycles supérieurs et les Directions de modules ont également la responsabilité de recevoir et de traiter les demandes de Congés pour responsabilités familiales et parentales, selon les procédures prévues à l'Annexe 3 de la présente Politique.

6.7 Personne enseignante

La Personne enseignante a la responsabilité de :

- Recevoir les demandes de Mesures de soutien parental de la part des Parents aux études qui souhaitent en bénéficier;
- Participer à la recherche de solutions quant aux Mesures de soutien parental applicables et démontrer une ouverture face aux solutions proposées par les Parents aux études;
- Évaluer la possibilité d'appliquer une Mesure de soutien parental lorsqu'un Parent aux études lui présente une demande de Mesure de soutien parental conforme;
- Le cas échéant, déterminer le type de Mesures de soutien parental possible selon les réalités propres à chaque Parent aux études et au regard de son cheminement, son contexte scolaire ainsi que les règlements, politiques et procédures de l'UQAT déjà en place;
- Collaborer à la mise en place des Mesures de soutien parental déterminées pour les Parents aux études.

6.8 Parent aux études

Les Parents aux études ont la responsabilité de :

- Informer le Bureau du registraire de leur situation et faire la demande du Statut de parent aux études. Une preuve du Statut de parent aux études sera nécessaire pour faire une demande de Congé pour responsabilités familiales et parentales ou une demande de Mesure de soutien parental;

- Fournir les documents justificatifs nécessaires à l'obtention du Statut de parent aux études dans les délais requis. Ces documents sont décrits à l'Annexe 4 de la présente Politique;
- Au besoin, soumettre une demande de Mesure de soutien parental à leurs personnes enseignantes, selon la procédure applicable et décrite dans l'Annexe 2 de la présente Politique;
- Lors de la soumission d'une demande de Mesure de soutien parental, proposer à leur Personne enseignante concernée des Mesures de soutien parental qui répondent à leurs besoins et qui respectent les procédures, politiques et règlements de l'UQAT dont la présente Politique ainsi que les Règlements sur les études;
- Garder en tête que certains problèmes de Conciliation famille-études ne pourront pas être complètement résolus par l'application de Mesures de soutien parental offertes par l'UQAT;
- Respecter le fait que les Mesures de soutien parental offertes par l'UQAT dans un contexte précis ne sont pas nécessairement transférables intégralement dans un autre contexte;
- Au besoin, soumettre une demande de Congé pour responsabilités familiales et parentales selon la procédure décrite à l'Annexe 3 de la présente Politique;
- Fournir les documents justificatifs nécessaires à l'obtention des demandes de Congés pour responsabilités familiales et parentales, et ce, dans les délais requis;
- Participer activement à la recherche de solutions afin de régler une situation problématique de CFE, dans une attitude d'ouverture.

7. STATUT DE PARENT AUX ÉTUDES

Les Parents aux études doivent faire la demande du Statut de parent aux études le plus rapidement possible, dès leur inscription, le cas échéant, car l'obtention de la preuve de ce statut est nécessaire pour présenter une demande de Mesure de soutien parental ou une demande de Congé pour responsabilités familiales et parentales.

7.1 Obtention du Statut de parent aux études

Les Parents aux études doivent obtenir la preuve de ce statut en présentant une demande conforme à la procédure présentée à l'Annexe 1 de la présente Politique.

8. MESURES DE SOUTIEN PARENTAL

8.1 Demande de Mesure de soutien parental par les Parents aux études

La possibilité d'accorder une Mesure de soutien parental et le type de Mesures de soutien parental dépendent d'un ensemble de facteurs, tels que le régime (temps partiel ou temps complet), programme et cycle d'études. Les Mesures de soutien parental doivent donc tenir compte des réalités propres à chaque Étudiante et Étudiant au regard de son cheminement et de son contexte scolaire, des règlements, politiques et procédures déjà en place ainsi que des ressources disponibles. Si le Parent aux études est

inscrit dans un programme par extension ou un programme conjoint, une entente particulière devra être conclue avec l'ensemble des parties prenantes.

Il est aussi à noter que certaines Mesures de soutien parental peuvent être incompatibles avec les particularités d'un programme (par exemple, un programme qui demande d'être suivi à temps complet pour la session visée).

Les Parents aux études qui désirent obtenir une Mesure de soutien parental doivent en faire la demande selon la procédure prévue à l'Annexe 2 de la présente Politique et s'assurer d'avoir préalablement obtenu la preuve de leur Statut de parent aux études. La possibilité d'obtenir une Mesure de soutien parental peut être influencée par le moment où la demande est reçue par la Personne enseignante; pour cette raison, il est recommandé aux Parents aux études de présenter leur demande le plus tôt possible.

8.1.1 Évaluation de la demande par la Personne enseignante

La demande de Mesure de soutien parental est évaluée par la Personne enseignante du cours pour lequel le Parent aux études juge qu'une Mesure de soutien parental est souhaitable. Le Parent aux études qui en fait la demande et la Personne enseignante concernée doivent collaborer à la recherche de solutions. Une fois l'évaluation de la demande complétée, la Personne enseignante détermine si des Mesures de soutien parental sont possibles en fonction des particularités du programme. La Personne enseignante concernée assure le suivi auprès du Parent aux études. Toutes questions concernant les demandes peuvent être acheminées à l'adresse suivante : sae-CFE@uqat.ca.

Les Mesures de soutien parental suivantes sont présentées à titre d'exemples :

- Offrir des conditions d'enseignement et des modes de participation variés qui tiennent compte des réalités des Parents aux études, comme de devancer ou de reporter la date d'un examen, ou de prolonger les délais de remise d'un travail.

8.1.2 Évaluation de la demande par les SAÉ

Si le Parent aux études est insatisfait de la conclusion du traitement de sa demande de Mesure de soutien parental par sa Personne enseignante, il peut s'adresser aux SAÉ à l'adresse sae-CFE@uqat.ca afin que ces derniers réévaluent sa demande.

Cette demande sera alors réévaluée par les SAÉ dans un délai de sept (7) jours ouvrables¹ suite à leur réception du courriel.

8.1.3 Mobilisation du Comité de suivi

S'ils le jugent nécessaire, les SAÉ peuvent consulter le Comité de suivi afin d'obtenir son avis sur le traitement d'une demande de Mesure de soutien parental. Les SAÉ en informeront le Parent aux

¹ **Jour ouvrable** : Jour de la semaine, du lundi au vendredi, excluant les congés établis dans le calendrier universitaire. Le calcul du délai commence le jour ouvrable suivant l'évènement qui y donne droit et il se termine le dernier jour ouvrable à minuit. Dans ce calcul, les jours de fin de semaine et de congé ne sont pas comptabilisés.

études. La décision finale sera à la discrétion des SAÉ qui demeureront responsables d'effectuer les suivis nécessaires auprès du Parent aux études, dans les meilleurs délais.

Les SAÉ peuvent dans certains cas particuliers et complexes, déléguer l'entière responsabilité de la réévaluation de la demande au Comité de suivi. Dans ce cas, la décision finale revient au Comité de suivi, lequel est chargé d'effectuer les suivis nécessaires auprès du Parent aux études.

8.2 Mesures de soutien parental au niveau institutionnel

Pour réaliser les objectifs de la présente Politique et offrir aux Parents aux études le soutien nécessaire, l'UQAT s'engage à mettre en œuvre une stratégie de déploiement institutionnelle qui attribue des responsabilités aux instances pertinentes en fonction des ressources dont elle dispose.

Les mesures suivantes sont des exemples du type de mesures qui peuvent être mises en place au niveau institutionnel pour faciliter le cheminement scolaire et la situation des Parents aux études :

- Sensibiliser la Communauté universitaire aux réalités des Parents aux études et aux mesures en place en matière de CFE, en s'appuyant sur une définition élargie de la famille qui tient compte de l'ensemble des formes d'engagement familial (p. ex. diffuser des articles dans l'infolettre, des affiches de sensibilisation, un guide d'accompagnement, organiser des journées d'information);
- Augmenter l'accompagnement et le soutien offerts aux SAÉ (p. ex. offrir un soutien financier ou administratif) et à l'Association Générale Étudiante de l'UQAT (AGEUQAT) pour des projets visant à renforcer la CFE (p. ex. offrir un service de halte-garderie lors des événements institutionnels);
- Augmenter les heures d'accessibilité à certains services (p. ex. offrir un accès adapté à des salles d'étude, à la bibliothèque, aux laboratoires);
- Colliger et mettre à jour les données démographiques pertinentes pour déterminer où le soutien est nécessaire et comment le déployer (p. ex. ajouter une question sur l'engagement parental et/ou familial dans les formulaires d'inscription, créer un sondage sur la CFE dans lequel des informations démographiques sont demandées pour croiser les données);
- Augmenter l'accessibilité du soutien financier, en collaboration avec les services et instances pertinentes (p. ex. augmenter le nombre de bourses pour les Parents aux études, promouvoir les bourses existantes);
- Développer des Mesures de soutien au logement (p. ex. réserver des places en résidence, contribuer à la mise en lien avec les organismes d'aide régionaux);
- Favoriser l'entraide par les pairs et le réseautage, en collaboration avec l'AGEUQAT (p. ex. créer un réseau d'entraide pour les Parents aux études, notamment pour le gardiennage et les repas, organiser des événements pour les Parents aux études);
- Renforcer l'accès aux emplois étudiants pour les Parents aux études;

- Veiller à repérer, parmi les personnes qui fréquentent l'établissement, celles qui ont la charge d'enfants pour les encourager à faire connaître leurs besoins afin de bénéficier du soutien requis (p. ex. diffuser un guide d'accompagnement, offrir du soutien à travers les SAÉ);
- Faire une veille sur les Mesures de soutien parental et les solutions octroyées aux Parents aux études dans le milieu de l'enseignement supérieur afin de promouvoir les meilleures pratiques (p. ex. créer un document qui répertorie les bonnes pratiques, en faire la diffusion);
- Adopter et mettre à jour la procédure de demande de Congés pour responsabilités familiales et parentales;
- Contribuer à l'aménagement de certains lieux pour répondre aux besoins des Parents aux études (p. ex. offrir un espace d'allaitement et/ou un local d'étude pour les personnes qui sont accompagnées de leurs enfants).

9. CONGÉS POUR RESPONSABILITÉS FAMILIALES ET PARENTALES

L'UQAT reconnaît certains congés de longue durée en lien avec les responsabilités familiales et parentales, soit les congés à l'occasion de la naissance, pour adoption et pour responsabilité familiale en raison de grave maladie ou de grave accident, ainsi que des congés de courte durée en cas de responsabilité familiale en raison de maladie ou d'accident, et en cas d'interruption de grossesse.

La personne qui souhaite se prévaloir de l'un de ces Congés pour responsabilités familiales et parentales doit avoir préalablement obtenu la preuve du Statut de parent aux études en présentant sa demande selon la procédure prévue à l'Annexe 1 de la présente Politique. Elle doit ensuite présenter sa demande de Congé pour responsabilités familiales et parentales selon la procédure prévue à l'Annexe 3 de la présente Politique selon les modalités et les procédures applicables à son cycle d'études.

9.1 Congés de longue durée

Les congés de longue durée autorisés sont les congés à l'occasion de la naissance, pour adoption et pour responsabilité familiale en raison de grave maladie ou de grave accident.

9.1.1 Congé à l'occasion de la naissance

Il est permis au Parent aux études de demander un congé lors de la naissance de son enfant.

9.1.2 Congé pour adoption

Il est permis à un Parent aux études de demander un congé lors de l'adoption d'un enfant autre que celui de son Conjoint ou de sa Conjointe.

9.1.3 Congé pour responsabilité familiale en raison de grave maladie ou de grave accident

Il est permis à une Étudiante ou un Étudiant de demander un congé si sa présence est requise auprès de son enfant, d'une personne dont elle a la charge ou dans le cadre de son rôle de proche aidante ou de proche aidant, et ce, en raison d'une grave maladie ou d'un grave accident. Le caractère

imprévu et soudain du moment où survient la demande peut requérir une décision rapide et par conséquent, la personne qui en fait la demande doit aviser la direction de son module ou de son programme d'études de cycle supérieur le plus tôt possible et tenter de donner un aperçu de la durée de l'absence. Il est attendu que la demande de Statut de parent aux études soit faite dans les plus brefs délais.

9.2 Congés de courte durée

9.2.1 Congé pour responsabilité familiale en raison de maladie ou d'accident

Il est permis à une Étudiante ou un Étudiant de demander un congé de courte durée si sa présence est requise auprès de son enfant, d'une personne dont elle a la charge ou dans le cadre de son rôle de proche aidante ou de proche aidant, et ce, en raison d'une maladie ou d'un accident. Le caractère imprévu et soudain du moment où survient la demande peut requérir une décision rapide et par conséquent, la personne qui en fait la demande doit aviser la direction de son module ou de son programme d'études de cycle supérieur le plus tôt possible et tenter de donner un aperçu de la durée de l'absence. Il est attendu que la demande de Statut de parent aux études soit faite dans les plus brefs délais.

9.2.2 Congé pour interruption de grossesse

Toute Personne étudiante, même si elle n'a pas le Statut de parent aux études, a le droit de demander un congé en cas d'une interruption de grossesse, comme une fausse couche ou un avortement. Pour connaître la procédure à suivre, voir l'annexe 3, article 3.1.2 (pour les Étudiantes et Étudiants au 1^{er} cycle) et article 3.2.2 (pour les Étudiantes et Étudiants aux cycles supérieurs).

10. COMITÉ DE SUIVI SUR LA CFE

Le Comité de suivi sur la CFE est formé afin de veiller à l'application et au respect de la présente Politique. Il peut également être interpellé par les SAÉ pour répondre à leurs questions ou pour se positionner relativement à certaines demandes de Mesures de soutien parental.

10.1 Mandat du Comité de suivi

Le Comité de suivi a pour mandat de :

- 1) Veiller à l'atteinte des objectifs prévus dans cette Politique;
- 2) Répondre aux questions ou donner son avis aux SAÉ sur le traitement d'une demande de Mesure de soutien parental, lorsque les SAÉ lui en font la demande;
- 3) Traiter des demandes de Mesure de soutien parental à la demande des SAÉ dans certains cas particuliers et complexes et faire les suivis appropriés avec les Parents aux études;
- 4) Recevoir les conclusions des demandes de Mesure de soutien parental traitées par les SAÉ;

- 5) Identifier les actions ou mesures permettant l'amélioration des conditions pour les Parents aux études;
- 6) Faire un rapport au VRERC pour présenter les recommandations et les observations générales, lorsque le Comité de suivi le juge nécessaire;
- 7) Rendre compte annuellement au VRERC, lors d'une rencontre du Comité de suivi, de ses recommandations à la suite de l'examen des questions et des demandes en lien avec l'application de la présente Politique;
- 8) Adopter les modifications apportées aux Annexes de la présente Politique, lorsque nécessaire.

10.2 Constitution du Comité de suivi

Le Comité de suivi est composé de cinq personnes provenant de la Communauté universitaire, à savoir :

Membres d'office dont le mandat est de trois (3) ans avec possibilité de renouvellement :

- 1) Une représentante ou un représentant désigné par la direction des SAÉ qui assure la présidence du présent Comité de suivi;
- 2) Une représentante ou un représentant désigné par le VRERC;
- 3) Une agente ou un agent à l'équité, la diversité et l'inclusion désigné par le vice-rectorat à la réconciliation et au développement international et partenarial.

Membres désignés par la direction de l'AGEUQAT ayant un mandat de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement :

- 4) Une Étudiante ou un Étudiant de premier cycle;
- 5) Une Étudiante ou un Étudiant de deuxième ou troisième cycle.

10.3 Fonctionnement du Comité de suivi

Quorum – Le quorum est établi à la majorité des membres en fonction. Les réunions décisionnelles du Comité de suivi sont valides lorsque la majorité des membres en fonction sont présents. Les réunions à des fins de discussions du Comité de suivi sont valides même en l'absence de quorum.

Réunions – Le Comité de suivi se réunit minimalement deux fois par année, en plus des rencontres spontanées qui ont lieu au besoin, notamment à la demande des SAÉ lorsqu'ils désirent obtenir l'avis du Comité de suivi au moment de la réévaluation d'une demande de Mesure de soutien parental. Il est attendu qu'un procès-verbal soit rédigé à la fin de chaque rencontre.

Vote - Tout membre du Comité de suivi est un membre votant et détient une voix. Toute décision du Comité de suivi doit être prise à la majorité. En cas d'égalité des voix, la personne qui préside le Comité de suivi exerce un vote prépondérant. Lorsque nécessaire, la personne qui préside le Comité de suivi peut demander aux membres de voter sur un sujet, et ce, en dehors d'une réunion du Comité de suivi, incluant par tout moyen technologique.

Au besoin, le Comité de suivi adopte des règles complémentaires de régie interne.

11. DISPOSITIONS FINALES

- La présente Politique entrera en vigueur à compter du premier jour de la session d'automne 2023.
- La présente Politique fait l'objet d'une révision aux cinq (5) ans ou dès l'entrée en vigueur de changements qui pourraient l'affecter.
- Les modifications apportées aux Annexes de la présente Politique pourront être adoptées par le Comité de suivi, sans devoir obtenir l'autorisation du Conseil d'administration, en autant que ces changements ne modifient pas les orientations ou la nature de la présente Politique.
- La personne occupant le poste de vice-rectrice ou de vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création s'assure de la mise en œuvre des dispositions prévues dans la présente Politique ainsi que des directives et procédures qui en découlent.

ANNEXE 1 - PROCÉDURE POUR OBTENIR LE STATUT DE PARENT AUX ÉTUDES

1. La Personne étudiante qui souhaite se faire accorder le Statut de parent aux études doit faire la demande à l'aide d'un formulaire disponible sur la page web de l'UQAT, dans la section du Bureau du registraire, à cette adresse : <https://www.uqat.ca/services/etudiants/bureau-registraire/documents-officiels.asp>
2. La Personne étudiante doit déposer son formulaire via un lien sécurisé One Drive, présent sur ledit formulaire [Dépôt sécurisé de documents et formulaires](#). Les personnes responsables du bureau du registraire reçoivent les formulaires dans ce One Drive auquel elles sont les seules à avoir accès.
3. Les responsables du bureau du registraire demandent les pièces justificatives à la Personne étudiante par la *Décision relative à l'admission* dans GESTA selon le contexte de la demande (Certificat de naissance de l'enfant, billet médical, preuve d'adresse, etc.).
4. La Personne étudiante reçoit une notification lui indiquant qu'elle doit consulter son dossier sécurisé *Mon Dossier*. Les pièces y sont demandées selon leur type.
5. Les responsables du bureau du registraire reçoivent les pièces et les acceptent ou les refusent avec possibilité de commentaires de part et d'autre. Tant que la pièce n'est pas acceptée, la Personne étudiante peut déposer de nouveau le document demandé.
6. Lorsque tous les documents demandés sont reçus, les responsables du bureau du registraire ajoutent une sanction-message au dossier de l'Étudiante ou de l'Étudiant (*Statut Parent*) qui sera visible par le personnel du bureau du registraire, des modules et des programmes de cycles supérieurs. Cette sanction-message permettra de retrouver cette Personne étudiante facilement à l'aide d'une interrogation selon les critères de recherche avancée.
7. Les responsables du bureau du registraire ajoutent le Statut de parent aux études dans le dossier académique de la Personne étudiante et lui transmettent une preuve du Statut de Parent aux études.

ANNEXE 2 - PROCÉDURE DE DEMANDE DE MESURE DE SOUTIEN PARENTAL

1. Demande de soutien parental à la Personne enseignante :

1.1 Le Parent aux études qui souhaite obtenir une Mesure de soutien parental doit suivre les étapes suivantes :

- 1.1.1 Avoir préalablement obtenu son Statut de parent aux études;
- 1.1.2 Rédiger une demande de Mesure de soutien parental brève et claire en remplissant le Formulaire de demande de Mesure de soutien parental dans le cadre de la Politique de conciliation famille-études inclut à la présente Annexe 2.
- 1.1.3 Envoyer son formulaire de demande de Mesure de soutien parental et la preuve du Statut de parent aux études par courriel à la Personne enseignante du cours concerné. Un mécanisme de transmission sécuritaire de l'information par courriel est rendu disponible aux personnes étudiantes.
- 1.1.4 La Personne enseignante évaluera la demande de Mesure de soutien parental, rendra sa décision et effectuera le suivi avec le Parent aux études par courriel, dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrables².

1.2 **Dans certains cas exceptionnels et particulièrement sensibles où le Parent aux études ne veut pas communiquer sa situation à sa Personne enseignante**, le Parent aux études peut présenter une demande de Mesure de soutien parental en suivant les étapes suivantes :

- 1.2.1 Avoir préalablement obtenu son Statut de parent aux études;
- 1.2.2 Rédiger une demande de Mesure de soutien parental brève et claire en remplissant le *Formulaire pour cas exceptionnels de demande de mesure de soutien parental dans le cadre de la Politique de conciliation famille-études* inclut à la présente Annexe 2.
- 1.2.3 Le Parent aux études doit ensuite envoyer son formulaire de demande de Mesure de soutien parental pour cas exceptionnels et la preuve du Statut de parent aux études par courriel aux SAÉ à l'adresse suivante : sae-CFE@uqat.ca, en précisant clairement pourquoi il s'agit d'un cas exceptionnel et particulièrement sensible. Un mécanisme de transmission sécuritaire de l'information par courriel est rendu disponible aux personnes étudiantes.
 - a) La ressource des SAÉ qui reçoit la demande doit compléter le formulaire en confirmant qu'elle a reçu les informations nécessaires pour comprendre la situation et les besoins du Parent aux études et en ajoutant la Mesure de soutien parental souhaitable dans la situation. Une section du formulaire est réservée à cet effet.
 - b) La ressource des SAÉ qui traite la demande doit signer la section qui lui est réservée, puis supprimer le contenu de la section 1 du formulaire ainsi que toute information sensible sur la situation du Parent aux études.

^{2 2} **Jour ouvrable** : Jour de la semaine, du lundi au vendredi, excluant les congés établis dans le calendrier universitaire. Le calcul du délai commence le jour ouvrable suivant l'événement qui y donne droit et il se termine le dernier jour ouvrable à minuit. Dans ce calcul, les jours de fin de semaine et de congé ne sont pas comptabilisés.

- c) Le formulaire doit ensuite être envoyé par courriel à la Personne enseignante dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrables en ajoutant le parent aux études concerné en copie conforme.
- 1.2.4 La Personne enseignante évaluera la demande de Mesure de soutien parental, rendra sa décision et effectuera le suivi avec le Parent aux études par courriel, dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrables.

2. Demande de réévaluation aux SAÉ

Le Parent aux études qui n'est pas satisfait de la conclusion du traitement de sa demande de Mesure de soutien parental par une Personne enseignante peut en demander la réévaluation par les SAÉ en suivant les étapes suivantes :

- 2.1. Acheminer sa demande de Mesure de soutien parental accompagnée du courriel de la Personne enseignante présentant la décision, en spécifiant qu'il désire que les SAÉ réévalue sa demande. Les demandes de réévaluation doivent être faite par écrit à l'adresse courriel suivante : sae-CFE@uqat.ca.
- 2.2 Les demandes seront traitées dans un délai de sept (7) jours ouvrables suivant la réception du courriel par les SAÉ;
- 2.3 Les SAÉ pourront au besoin consulter le Comité de suivi pour obtenir son avis sur la demande;
- 2.4 Une fois la demande traitée, les SAÉ assureront un suivi avec la personne concernée.

Il est fortement recommandé de conserver des traces des démarches effectuées dans le cadre d'une demande de Mesure de soutien parental pour colliger l'ensemble des informations essentielles.

Ce formulaire doit être acheminé, de façon sécuritaire, à la Personne enseignante du cours concerné à son adresse courriel professionnelle. La demande doit être accompagnée de la preuve du Statut de parent aux études préalablement obtenu auprès du Bureau du registraire. La Personne enseignante doit répondre à la Personne étudiante par la transmission d'un message à son adresse électronique de l'UQAT dans un délai maximum de trois jours ouvrables.

- Remplir un (1) formulaire par cours concerné

Date de la demande :

RENSEIGNEMENT D'IDENTIFICATION DU PARENT AUX ÉTUDES	
Prénom	Nom
Téléphone	Adresse courriel
RENSEIGNEMENT D'IDENTIFICATION DE LA PERSONNE ENSEIGNANTE	
Prénom	Nom
Session concernée	Titre du cours
SECTION I : RÉSUMÉ FACTUEL DE LA SITUATION (une seule phrase peut suffire)	
SECTION II : DEMANDE DE MESURE DE SOUTIEN PARENTAL SOUHAITÉE PAR LE PARENT AUX ÉTUDES	
COMMENTAIRES DU PARENT AUX ÉTUDES (AU BESOIN)	

Ce formulaire doit être acheminé, de façon sécuritaire, aux Services aux étudiants à l'adresse sae-CFE@uqat.ca. La demande doit être accompagnée de la preuve du Statut de parent aux études préalablement obtenu auprès du Bureau du registraire. Les Services aux étudiants doivent ensuite transmettre la demande complétée à la Personne enseignante du cours concerné à son adresse courriel professionnelle dans un délai maximum de trois jours ouvrables. Puis, la Personne enseignante doit répondre à la Personne étudiante par la transmission d'un message à son adresse électronique de l'UQAT dans un délai maximum de trois jours ouvrables.

- Remplir un (1) formulaire par cours concerné

FORMULAIRE RÉSERVÉ AUX CAS EXCEPTIONNELS*

***pour les cas exceptionnels et particulièrement sensibles où le Parent aux études ne veut pas communiquer sa situation à la Personne enseignante.**

Date de la demande :

RENSEIGNEMENT D'IDENTIFICATION DU PARENT AUX ÉTUDES	
Prénom	Nom
Téléphone	Adresse courriel
RENSEIGNEMENT D'IDENTIFICATION DE LA PERSONNE ENSEIGNANTE	
Prénom	Nom
Session concernée	Titre de cours
SECTION I : RÉSUMÉ FACTUEL DE LA SITUATION (une seule phrase peut suffire)*	
*à supprimer par les SAÉ avant de transmettre le formulaire à la Personne enseignante.	

SECTION II : DEMANDE DE MESURE DE SOUTIEN PARENTAL SOUHAITÉE PAR LE PARENT AUX ÉTUDES

COMMENTAIRES DU PARENT AUX ÉTUDES (AU BESOIN)

SECTION III : CONFIRMATION DE RÉCEPTION DES INFORMATIONS ESSENTIELLES ET MESURE DE SOUTIEN SUGGÉRÉE (SECTION RÉSERVÉE À L'USAGE DES SAÉ)

Signature de la ressource des SAÉ :

ANNEXE 3 - MODALITÉS D'ABSENCE ET PROCÉDURE DE DEMANDE DE CONGÉS POUR RESPONSABILITÉS FAMILIALES ET PARENTALES

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les procédures de demandes de Congé pour responsabilités familiales et parentales diffèrent en fonction du cycle d'études. Les modalités d'attribution de ces congés ainsi que les règles et procédures pour s'en prévaloir doivent tenir compte des réalités propres à chaque Étudiante et Étudiant au regard de son cheminement et de son contexte scolaire ainsi que des règlements déjà en place. Cette procédure s'inscrit en conformité avec le Règlement 3 - les études de 1^{er} cycle et le Règlement 10 - les études de cycles supérieurs.

2. MODALITÉS D'ABSENCE

2.1 PREMIER CYCLE

2.1.1 CONGÉ DE LONGUE DURÉE

L'article 2.7.2 du Règlement 3 – Les études de 1^{er} cycle stipule qu'une « personne étudiante qui n'a été inscrite à aucun cours ou activité pédagogique de son programme durant six (6) sessions consécutives (incluant la session d'été) doit compléter une nouvelle demande d'admission, en acquitter les frais, et ce, dans les délais prévus à cette fin au calendrier universitaire. » Afin de permettre à une Personne étudiante inscrite à un programme de 1^{er} cycle de prendre un des Congés pour responsabilités familiales et parentales reconnus par l'UQAT sans être pénalisée, cette personne n'aura pas à acquitter les frais d'une nouvelle demande d'admission si son absence est d'une durée de six (6) sessions consécutives (incluant la session d'été). L'Étudiante ou l'Étudiant doit fournir au Bureau du registraire les documents qui en justifient la demande, et ce, en plus des preuves ayant été nécessaires à l'obtention du Statut de parent aux études.

2.1.2 CONGÉ DE COURTE DURÉE

Une personne peut s'absenter de ses études pour un congé de courte durée en cours de session durant la période prescrite par un certificat médical. L'absence peut être prolongée si un certificat médical le justifie et précise la période d'absence requise.

Dans les cas de congés de courte durée pour responsabilité familiale en raison de maladie ou d'accident, un congé de moins de deux semaines n'a pas à être signalé selon les procédures d'autorisation d'absence, ni à être justifié par un certificat médical. La personne étudiante doit alors gérer la situation directement avec les personnes enseignantes, en demandant des mesures de soutien parental, ainsi qu'avec la direction de module au besoin.

2.2 CYCLES SUPÉRIEURS

2.2.1 CONGÉ DE LONGUE DURÉE

Pour obtenir un congé de longue durée, l'article 26.3 du Règlement 10 – Les études de cycles supérieurs prévoit qu'une Personne étudiante a l'opportunité de se soustraire temporairement à l'obligation de s'inscrire en faisant une demande d'autorisation d'absence pour congé pour responsabilités familiales et parentales ou pour toute situation exceptionnelle dûment motivée à la direction du programme et en déposant la demande au Bureau du registraire. Ceci permet à une Personne étudiante inscrite à un programme de cycles supérieurs de prendre un des Congés pour responsabilités familiales et parentales reconnus par l'UQAT sans être pénalisée.

Une absence autorisée ne peut être accordée pour plus de trois (3) sessions consécutives par congé pour responsabilité familiale ou parentale, incluant les sessions d'été. Cependant, sur autorisation écrite de la direction de programme, le congé pour responsabilités familiales et parentales peut être combiné à un maximum de (3) sessions consécutives d'absences autorisées, pour une durée maximale de six (6) sessions consécutives.

Les sessions d'absence autorisée ne sont pas incluses dans le calcul de la durée des études ni dans celui des délais imposés dans d'autres contextes particuliers. La durée maximale permise pour terminer le programme sera prolongée du nombre de sessions équivalant à la période d'absence autorisée.

2.2.2 CONGÉ DE COURTE DURÉE

Une personne peut s'absenter de ses études pour un congé de courte durée en cours de session durant la période prescrite par un certificat médical. L'absence peut être prolongée si un certificat médical le justifie et précise la période d'absence requise.

Dans les cas de congés de courte durée pour responsabilité familiale en raison de maladie ou d'accident, un congé de moins de deux semaines n'a pas à être signalé selon les procédures d'autorisation d'absence, ni à être justifié par un certificat médical. La personne étudiante doit alors gérer la situation directement avec les personnes enseignantes, en demandant des mesures de soutien parental, ainsi qu'avec la direction de programme au besoin.

3. PROCÉDURES D'AUTORISATION D'ABSENCE

3.1 PREMIER CYCLE

3.1.1 CONGÉ DE LONGUE DURÉE

Si l'Étudiante ou l'Étudiant n'a pas encore procédé à son inscription à un ou des cours pour la session

En respect du Règlement 3 – Les études de 1^{er} cycle, l'Étudiante ou l'Étudiant qui souhaite bénéficier d'un congé de longue durée doit respecter la procédure suivante:

- 1) Ne s'inscrire à aucun cours ou aucune activité pédagogique de son programme. Pour ne pas s'en voir pénaliser, la période d'absence doit être d'un maximum de cinq sessions consécutives. Si la période est de six (6) sessions consécutives (incluant la session d'été), l'Étudiante ou l'Étudiant doit compléter une nouvelle demande d'admission, mais n'aura pas à en acquitter les frais si elle ou il a obtenu au préalable le Statut de parent aux études, puis en fait la demande au Bureau du registraire à l'adresse suivante : registraire@uqat.ca. La demande doit être accompagnée des documents officiels qui la justifient, lesquels sont énumérés à l'Annexe 4.
- 2) Une fois la demande traitée, le Bureau du registraire assurera un suivi auprès des personnes concernées.

Si l'Étudiante ou l'Étudiant a procédé à son inscription à un ou des cours pour la session

En cas d'abandon en cours de session d'un ou des cours pour responsabilités familiales et parentales, l'Étudiante ou l'Étudiant doit respecter la procédure d'abandon. Il est à noter qu'un arrêt de paiement ou le fait de ne pas se présenter au cours ne constitue pas un abandon de cours. Au-delà des délais prescrits dans le calendrier universitaire, identifiés dans la procédure d'abandon, les Parents aux études qui le souhaitent peuvent se voir accorder un délai additionnel pour avoir droit à un abandon autorisé (sans remboursement et sans mention d'échec) ou un abandon avec remboursement. Pour ce faire, l'Étudiante ou l'Étudiant doit :

- 1) Avoir obtenu le Statut de parent aux études;
- 2) Envoyer un courriel au Bureau du registraire pour demander que leur absence soit reconnue comme un cas de force majeure à l'adresse suivante : registraire@uqat.ca;
- 3) S'assurer que la demande comprenne un dossier complet bien documenté incluant toutes les explications ainsi que les pièces justificatives nécessaires, dont la liste se trouve détaillée à l'Annexe 4.

3.1.2 CONGÉ DE COURTE DURÉE

Une Étudiante ou un Étudiant au premier cycle qui doit s'absenter de ses études en cours de session **pour un congé de courte durée de deux semaines et plus** doit respecter la procédure suivante:

- 1) Obtenir un certificat médical pour la personne concernée, qui précise la période d'absence requise;
- 2) Envoyer par courriel une demande d'autorisation d'absence le plus rapidement possible à son module. L'Étudiante ou l'Étudiant doit spécifier qu'il s'agit d'une demande de congé de courte durée et préciser le délai prescrit sur le certificat médical. Elle ou il doit joindre le document attestant de son Statut de parent aux études;

- 3) Une fois la demande approuvée par le module, déposer la demande d'autorisation d'absence au Bureau du registraire en précisant qu'il s'agit d'une demande de congé de courte durée ainsi qu'en fournissant le certificat médical. Cette demande doit être envoyée à l'adresse suivante : registraire@uqat.ca;
- 4) Au besoin, l'absence peut être prolongée si un certificat médical le justifie et précise la période d'absence requise, auquel cas l'Étudiante ou l'Étudiant doit en aviser son module et faire parvenir le nouveau certificat médical au Bureau du registraire à la même adresse qu'au point 3;
- 5) L'Étudiante ou l'Étudiant doit prendre une entente écrite avec les ressources enseignantes concernées au sujet des modalités de retour et des Mesures de soutien parental nécessaires et possibles.

3.2 CYCLES SUPÉRIEURS

3.2.1 CONGÉ DE LONGUE DURÉE

Si l'Étudiante ou l'Étudiant n'a pas encore procédé à son inscription à un ou des cours pour la session

En respect du Règlement 10 – Les études de cycles supérieurs, l'Étudiante ou l'Étudiant qui souhaite bénéficier d'un congé de longue durée doit respecter la procédure suivante:

- 1) Avoir obtenu le Statut de parent aux études auprès du Bureau du registraire.
- 2) Faire une demande d'autorisation d'absence le plus rapidement possible à la direction de son programme de cycle supérieur, avant le début de la ou des session(s) visée(s) par la demande, exception faite des demandes de Congés pour responsabilité familiale en raison de grave maladie ou de grave accident, qui peuvent survenir de manière inattendue. L'Étudiante ou l'Étudiant doit préciser le type de congé pour responsabilité familiale ou parentale demandé, parmi ceux énumérés à l'article 2 dans la définition de *Congés pour responsabilités familiales et parentales*, ainsi que les motifs qui l'amènent à solliciter une autorisation d'absence. Toute Personne étudiante qui ne se conforme pas à l'obligation de s'inscrire à une session donnée et qui n'obtient pas une autorisation d'absence est exclue du programme
- 3) Une fois la demande approuvée par la direction de son programme de cycle supérieur, déposer la demande d'autorisation d'absence au Bureau du registraire en précisant par courriel le type de congé pour responsabilité familiale ou parentale demandé ainsi qu'en fournissant les pièces justificatives nécessaires, celles-ci étant énumérées à l'Annexe 4. Cette demande doit être envoyée à l'adresse suivante : registraire@uqat.ca.
- 4) L'absence est autorisée lorsqu'elle est approuvée par la direction du programme et déposée au Bureau du registraire.
- 5) L'autorisation d'absence doit être obtenue et sanctionnée avant la fin de la période d'inscription de la session d'absence.

Si l'Étudiante ou l'Étudiant a procédé à son inscription à un ou des cours pour la session

En cas d'abandon en cours de session d'un ou des cours pour responsabilités familiales et parentales, l'Étudiante ou l'Étudiant doit respecter la procédure d'abandon de cours détaillée à l'article 26.7 du Règlement 10 – études aux cycles supérieurs. Il est à noter qu'un arrêt de paiement ou le fait de ne pas se présenter au cours ne constitue pas un abandon de cours. Au-delà des délais prescrits dans le calendrier universitaire, les Parents aux études qui le souhaitent peuvent se voir accorder un délai additionnel pour avoir droit à un abandon sans remboursement et sans mention d'échec ou un abandon avec remboursement. Pour ce faire, l'Étudiante ou l'Étudiant doit respecter la procédure suivante :

- 1) Avoir obtenu le Statut de parent aux études;
- 2) Envoyer un courriel au Bureau du registraire pour demander que leur absence soit reconnue comme un cas de force majeure à l'adresse suivante : registraire@uqat.ca;
- 3) S'assurer que la demande comprenne un dossier complet bien documenté incluant toutes les explications ainsi que les pièces justificatives nécessaires, dont vous trouverez une liste détaillée à l'Annexe 4.

3.2.2 CONGÉ DE COURTE DURÉE

Une Étudiante ou un Étudiant aux cycles supérieurs qui doit s'absenter de ses études en cours de session **pour un congé de courte durée de deux semaines et plus** doit respecter la procédure suivante:

- 1) Obtenir un certificat médical pour la personne concernée, qui précise la période d'absence requise;
- 2) Envoyer par courriel une demande d'autorisation d'absence le plus rapidement possible à la direction de son programme d'études. L'Étudiante ou l'Étudiant doit spécifier qu'il s'agit d'une demande de congé de courte durée et préciser le délai prescrit sur le certificat médical. Elle ou il doit joindre le document attestant de son Statut de parent aux études;
- 3) Une fois la demande approuvée par la direction de son programme de cycle supérieur, déposer la demande d'autorisation d'absence au Bureau du registraire en précisant qu'il s'agit d'une demande de congé de courte durée ainsi qu'en fournissant le certificat médical. Cette demande doit être envoyée à l'adresse suivante : registraire@uqat.ca;
- 4) Au besoin, l'absence peut être prolongée si un certificat médical le justifie et précise la période d'absence requise, auquel cas l'Étudiante ou l'Étudiant doit en aviser la direction de son programme et faire parvenir le nouveau certificat médical au Bureau du registraire à la même adresse qu'au point 3;
- 5) L'Étudiante ou l'Étudiant doit prendre une entente écrite avec les ressources enseignantes concernées au sujet des modalités de retour et des Mesures de soutien parental nécessaires et possibles, le cas échéant.

ANNEXE 4 – PIÈCES JUSTIFICATIVES

Toutes pièces justificatives doivent être acheminées à l'intérieur d'un délai de dix (10) jours ouvrables suivant le dépôt des demandes de Statut de parent aux études ou de congé pour responsabilité familiale ou parentale.

1. PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR OBTENIR LE STATUT DE PARENTS AUX ÉTUDES

Les pièces justificatives permettent à l'Université d'attester des responsabilités parentales ou familiales du Parent aux études et facilitent la comptabilisation et le règlement. Les documents qui sont acceptés à titre de pièces justificatives sont énumérés.

1.1. Personne enceinte depuis au moins 20 semaines

- Certificat médical signé par un médecin ou toute personne autorisée à le faire et attestant de la grossesse (au minimum 20 semaines de grossesse sont nécessaires pour obtenir le Statut de parent aux études)

1.2 Étudiante ou Étudiant habitant de façon continue ou occasionnelle avec un ou des enfants mineurs

- Preuve de filiation de l'enfant de l'Étudiante ou de l'Étudiant (enfant de moins de 18 ans au 30 septembre) (par exemple : certificat de naissance ou certificat d'adoption); OU
- Preuve de filiation de l'enfant du Conjoint ou de la Conjointe de la Personne étudiante (enfant de moins de 18 ans au 30 septembre) (par exemple : certificat de naissance ou certificat d'adoption) ET une preuve de Conjoint ou Conjointe (voir la section 1.6); ET
- Preuve de résidence de l'Étudiante ou de l'Étudiant; ET
- Preuve que l'enfant réside à la même adresse que la Personne étudiante.

1.3 Étudiante ou Étudiant habitant avec une personne ayant une déficience fonctionnelle majeure ou un trouble grave de santé mentale

- Preuve de filiation avec la Personne étudiante ou le Conjoint ou la Conjointe (par exemple : acte de naissance ou certificat d'adoption); ET, le cas échéant, une preuve de Conjoint ou Conjointe (voir la section 1.6); ET
- Preuve de résidence de l'Étudiante ou de l'Étudiant; ET
- Preuve que la personne réside à la même adresse que le parent; ET
- Certificat médical qui atteste de la déficience fonctionnelle majeure ou du trouble de santé mentale.

1.4 Proche aidante ou proche aidant

- Attestation de proche aidante ou proche aidant par un professionnel ou une professionnelle œuvrant dans le milieu de la santé et des services sociaux et régie ou régi par le Code des professions en vigueur; OU
- Jugement d'homologation du mandat en cas d'inaptitude; OU
- Jugement de tutelle.
- Le cas échéant, une preuve de Conjoint ou Conjointe (voir la section 1.6).

1.5 Étudiante ou Étudiant avec Personne à charge

- Preuve d'obtention du crédit d'impôt pour Personne à charge admissible; OU
- Déclaration solennelle à l'effet que l'Étudiante ou l'Étudiant a une personne sous sa charge³.
- Le cas échéant, une preuve de Conjoint ou Conjointe (voir la section 1.6).

1.6 Conjoint ou Conjointe d'un Parent aux études

- Certificat de mariage ou d'union civile; OU
- Preuve de résidence de l'Étudiante ou de l'Étudiant et de son Conjoint ou de sa Conjointe qui démontre qu'ils habitent à la même adresse depuis au moins douze (12) mois (deux documents différents peuvent être fournis pour prouver la résidence de l'Étudiante ou de l'Étudiant et de son Conjoint ou de sa Conjointe); OU
- Preuve de filiation de l'enfant commun (ex : acte de naissance ou certificat d'adoption).

2. PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR OBTENIR UN CONGÉ DE LONGUE DURÉE

2.1 Congé à l'occasion de la naissance

- Preuve de filiation avec la date de la naissance (par exemple : certificat de naissance).

2.2 Congé pour adoption

- Preuve de filiation (par exemple : certificat d'adoption).

2.3 Congé pour responsabilité familiale en raison de grave maladie ou de grave accident

- Certificat médical attestant de la grave maladie ou du grave accident.

3. PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR OBTENIR UN CONGÉ DE COURTE DURÉE

3.1 Congé de deux semaines et plus pour responsabilité familiale en raison de maladie ou d'accident

- Certificat médical attestant de la maladie ou de l'accident lorsque l'absence prévue est d'une durée de deux semaines et plus.

3.2 Interruption de grossesse

- Certificat médical signé par un médecin ou toute personne autorisée à le faire et attestant de l'interruption de grossesse et précisant la période d'absence nécessaire.

4. DOCUMENTS ACCEPTÉS

Il n'est pas nécessaire que l'Étudiante ou l'Étudiant parent prouve la filiation de chacun de ses enfants ou des enfants de son Conjoint ou de sa Conjointe, un seul suffit. Après analyse du dossier, une déclaration solennelle peut être exigée pour appuyer la demande.

Dans le doute ou lors de situations particulières, l'Université est en droit d'exiger la combinaison de plusieurs documents afin d'établir la preuve de résidence. De plus, l'Université se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus pour certaines situations complexes.

³ La déclaration solennelle est un document qu'une personne écrit et signe pour confirmer que ce qu'elle dit est vrai. La signature se fait en présence d'une personne autorisée par la loi à accepter un serment ou une déclaration. Il peut s'agir d'un ou d'une commissaire à l'assermentation, d'un avocat ou d'une avocate ou d'un ou d'une notaire.

4.1 Documents à privilégier

- Certificat de naissance ou certificat d'adoption.

4.2 Documents acceptés si émis depuis un (1) an ou moins

- Tout document officiel émis par le gouvernement fédéral ou provincial;
- Relevé de prestation fiscal;
- Bulletin scolaire, document émanant d'une commission scolaire, état de compte d'un service de garde, d'une garderie ou d'un CPE mentionnant le nom des parents et de l'enfant.

4.3 Autres documents acceptés

- Tout document officiel émis par le gouvernement fédéral ou provincial;
- Tout document officiel émis par l'organisme principal responsable de l'application des lois concernées (ex. CNESST);
- Tout document signé et assermenté par un ou une notaire membre de la Chambre des notaires du Québec, un ou une commissaire à l'assermentation ou un avocat ou une avocate (notamment dans le cas d'une déclaration solennelle).

Annexe X – Politique relative aux parents aux études, Cégep du Vieux Montréal, 2023



POLITIQUE RELATIVE AUX PARENTS AUX ÉTUDES

SERVICE RESPONSABLE	Direction des services aux étudiants
ADOPTION	CA/435.9.3 – 22 février 2023
MODIFICATIONS	



Table des matières

1. Préambule	3
2. Champs d'application	3
3. Définitions	3
4. Critères d'admissibilité	4
5. Principe directeur	4
6. Objectifs	5
7. Attribution d'un code qui identifie les parents aux études	5
8. Rôles et responsabilités	5
9. Entrée en vigueur	7

1. Préambule

Le cégep du Vieux Montréal adhère à une vision humaniste de l'éducation qui colore chacune de ses actions et de ses réalisations. L'ensemble des étudiantes et des étudiants, tant au secteur régulier qu'à la formation continue, y trouvent un milieu ouvert qui encourage le développement intégral de la personne dans ses dimensions intellectuelles, sociales, affectives, éthiques et même physiques.

Le cégep du Vieux Montréal veut favoriser la réussite éducative de toute sa population étudiante, et ce, quels que soient son profil ou ses besoins. Il porte donc une attention particulière à réduire les obstacles à la réussite propres aux conditions d'études, notamment en ce qui concerne la conciliation famille-études.

D'ailleurs, le cégep du Vieux Montréal compte parmi sa population plusieurs étudiantes et étudiants à cheminement varié qui sont susceptibles de devoir assumer une responsabilité parentale pendant leurs études.

2. Champs d'application

La présente Politique s'applique aux étudiantes et aux étudiants du CVM considérés comme parents.

3. Définitions

3.1 Obligations familiales

Obligation liée à la grossesse ou au processus d'adoption ou obligation en lien avec la responsabilité de veiller au bien-être de son enfant, de l'enfant de sa conjointe ou de son conjoint ou d'un enfant dont on a la charge légale, notamment en répondant à ses besoins de subsistance, de sécurité, d'éducation et de soins de santé.

3.2 Guide d'application de la politique

Guide permettant d'assurer la mise en œuvre de la Politique relative aux parents aux études.

3.3 Accommodements

L'accommodement consiste en un ajustement des activités collégiales à la suite d'une recherche de solution qui doit prendre en compte le contexte particulier de l'étudiante ou de l'étudiant ainsi que les contraintes du milieu. Certains accommodements peuvent être prédéterminés, d'autres variables. Par exemple, les activités d'apprentissage sont extrêmement différentes d'un secteur d'enseignement à l'autre, d'une discipline à l'autre, voire dans un même cours. Dans ces situations, la présente politique n'a pas pour objectif d'imposer des accommodements fixes, mais plutôt d'encourager la recherche d'ajustements par un dialogue entre le professeur et l'étudiante ou l'étudiant parent.

D'un point de vue administratif, le parent étudiant peut obtenir un remboursement lorsqu'il effectue une demande de changement d'horaire. Également, il n'a pas à payer de frais supplémentaires pour bénéficier du statut à temps partiel.

4. Critères d'admissibilité

Pour être reconnue ou reconnu comme un parent aux études, l'étudiante ou l'étudiant doit répondre à l'un des critères d'admissibilité suivants :

- Être inscrite ou inscrit dans une formation au Collège en ayant sous sa charge un ou plusieurs enfants en âge de fréquenter un service de garde ou à besoins particuliers de tout âge;
- Assurer la gestion du transport pour l'école;
- Être un parent monoparental et assurer une importante gestion familiale;
- Être enceinte, avoir fait une fausse couche en cours de session, avoir subi une interruption de grossesse en cours de session ou être la conjointe ou le conjoint de la personne concernée. Dans ces cas particuliers, les accommodements sont effectifs dans la session en cours;
- Habiter avec l'enfant de sa conjointe ou de son conjoint s'il est en âge de fréquenter un service de garde ou à des besoins particuliers, peu importe son âge.

Pour qu'un enfant soit reconnu comme ayant des besoins particuliers, il doit répondre à l'un des critères suivants :

- Situation de handicap confirmée par un diagnostic ou une évaluation diagnostique effectuée par une professionnelle ou un professionnel habilité en vertu du Code des professions ou d'une loi professionnelle particulière;
- Situation de handicap entraînant des limitations importantes et persistantes lors d'activités d'apprentissage dispensées dans le cadre d'une formation créditée.

5. Principe directeur

Les parents aux études doivent concilier famille et études comme ils vivent une réalité particulière. En raison de leurs multiples obligations, les parents aux études vivent souvent un stress important associé à la difficulté de concilier les études et la famille et peuvent se sentir isolés du reste de la population étudiante.

Plusieurs facteurs indépendants de leur volonté peuvent amener les parents aux études à s'absenter d'un cours. C'est dans un esprit de bienveillance et de soutien que la présente Politique est rédigée.

6. Objectifs

Cette politique a été élaborée en vue de favoriser la réussite, et ce, en reconnaissant les besoins particuliers des parents aux études.

De façon spécifique, le Collège entend :

- Faire la promotion des services et encourager la recherche d'accommodements entre l'élève parent et son enseignante ou son enseignant ;
- Sensibiliser la communauté collégiale aux réalités des parents aux études et à leurs besoins particuliers pour relever les défis de la conciliation famille-études ;
- Soutenir la réussite des parents aux études ;
- Offrir aux parents aux études un soutien et des ressources leur permettant de mieux concilier leurs responsabilités familiales et leur projet d'études, et ce, peu importe le programme d'études.

7. Attribution d'un code qui identifie les parents aux études

- Tous les parents aux études peuvent obtenir le code PAREN. Une personne qui est identifiée ainsi voit apparaître ce code à son dossier ainsi que sur les listes de classes remises aux enseignantes et aux enseignants. Ce code officialise la situation parentale auprès de l'enseignante ou de l'enseignant avec qui une recherche d'accommodements est entamée.
- Le parent doit justifier sa demande par au moins un document officiel concernant directement son enfant. Les pièces justificatives acceptées sont énumérées dans le Guide d'application de la politique.
- Le code PAREN peut être attribué uniquement par le Service de l'encadrement scolaire.

8. Rôles et responsabilités

8.1 Parents aux études

- Lire la présente Politique ;
- Lire le Guide d'application de la politique pour obtenir tous les détails en lien avec l'identification, le rôle, l'application de la politique et les justifications ;
- S'engager à contacter son API pour évaluer ses besoins quant à son cheminement scolaire et son horaire (selon le fonctionnement de son programme) ;

- S'engager de façon responsable à la réussite de ses études;
- S'engager à participer à la recherche des accommodements et à la mise en œuvre de ceux-ci avec les enseignantes et les enseignants.

8.2 Association étudiante

- Collaborer avec les Services aux étudiants pour identifier les parents aux études;
- Informer les parents aux études de la présente Politique.

8.3 Personnel enseignant

- Collaborer, au besoin, avec les parents aux études dans la recherche d'accommodements ou d'aménagements qui répondent à des situations particulières.

8.4 Direction

- Diffuser la Politique auprès de la communauté;
- Sensibiliser les membres du personnel à la présente Politique et à la situation particulière des parents aux études;
- Rendre l'information disponible quant aux droits et aux services offerts aux parents aux études sur ses différentes plateformes institutionnelles;
- Identifier une ou des personnes responsables du dossier « Parents aux études »;
- Participer à la recherche de financement et de partenariats afin de soutenir les parents et de maintenir les accommodements disponibles;
- Mettre sur pied et maintenir un comité de suivi de la politique et de soutien aux parents étudiants qui se réunira au moins une fois par session.

8.5 Encadrement scolaire et API

- Rendre le formulaire d'inscription disponible;
- Contribuer à l'identification des étudiantes et des étudiants parents lorsque ceux-ci présentent les pièces justificatives nécessaires;
- Collaborer avec les parents aux études qui en feront la demande en les accompagnant dans leurs démarches, le tout dans le respect des contraintes des programmes.

9. Entrée en vigueur

La présente politique entrera en vigueur lors de la session A23.

Annexe XI – Politique pour le soutien aux parents aux études de l'Université de Montréal, 2024



Secrétariat général

RECUEIL OFFICIEL
RÈGLEMENTS, DIRECTIVES,
POLITIQUES ET PROCÉDURES

AFFAIRES ÉTUDIANTES	Numéro : 20.21	Page 1 de 7	
POLITIQUE POUR LE SOUTIEN AUX PARENTS AUX ÉTUDES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	<u>Adoption</u>		
	Date : 2024-03-19	Délibération : CE-1163-5	
	<u>Modifications</u>		
	Date : 2025-09-23	Délibération : CE-1177-5	Article(s) : 5, 6.1, 7.1, 7.6

TABLE DES MATIERES

1. PRÉAMBULE.....	2
2. PRINCIPES.....	2
2.1. Équité, diversité, inclusion.....	2
2.2. Engagement de l'Université.....	2
3. OBJECTIFS.....	2
4. CHAMP D'APPLICATION.....	3
5. DÉFINITIONS.....	3
6. MODALITÉS D'APPLICATION.....	4
6.1. Responsabilités parentales pouvant influencer les études.....	4
6.2. Soutien institutionnel spécifique aux Parents aux études.....	4
7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	5
7.1. Responsabilités des parents aux études.....	5
7.2. Responsabilités du vice-rectorat responsable des études.....	5
7.3. Responsabilités de la direction des Services à la vie étudiante.....	5
7.4. Responsabilités des unités académiques et départementales.....	6
7.5. Responsabilité du personnel enseignant.....	6
7.6. Responsabilité du Bureau du registraire.....	6
8. SUIVI DE LA POLITIQUE.....	6
8.1. Évaluation et révision de la politique.....	6
9. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	7

23 septembre 2025

AFFAIRES ÉTUDIANTES	Numéro : 20.21	Page 2 de 7	
POLITIQUE POUR LE SOUTIEN AUX PARENTS AUX ÉTUDES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	<u>Adoption</u>		
	Date : 2024-03-19	Délibération : CE-1163-5	
	<u>Modifications</u>		
	Date : 2025-09-23	Délibération : CE-1177-5	Article(s) : 5, 6.1, 7.1, 7.6

1. PRÉAMBULE

L'Université de Montréal valorise la grande diversité des personnes qui participent à son évolution. Ainsi, elle a entrepris de mieux soutenir les expériences vécues par les personnes étudiantes dont les caractéristiques influencent leur parcours universitaire. L'Université reconnaît notamment les enjeux posés par les responsabilités parentales de plusieurs membres de la communauté étudiante et leurs effets sur les divers parcours universitaires. Ainsi, l'Université adopte la présente Politique *pour le soutien aux parents aux études* (la « Politique ») afin de mieux soutenir les parents aux études tout en leur permettant de maintenir un parcours d'études de grande qualité.

2. PRINCIPES

2.1. Équité, diversité, inclusion

L'Université s'engage à promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion par ses actions. Elle reconnaît les difficultés que la parentalité peut engendrer tout au long du cheminement académique et qui peuvent compromettre l'admission et la réussite des études.

L'Université reconnaît également la situation particulière des Premiers peuples et sa responsabilité de contrer les obstacles qui limitent l'admission puis la réussite de leurs membres, spécifiquement les Parents aux études s'identifiant à une nation autochtone.

2.2. Engagement de l'Université

L'Université s'engage à mettre en place des mesures ayant pour effet de mitiger l'impact de la parentalité sur l'admission et la réussite chez les Parents aux études.

L'Université reconnaît également le rôle des différentes unités académiques et des services dans la promotion de changements institutionnels et le développement de mesures adaptatives qui conviennent aux réalités des Parents aux études. À cet effet, elle favorise les discussions et encourage les Parents aux études à contribuer au savoir collectif et aux changements institutionnels les concernant.

3. OBJECTIFS

Afin de développer un milieu d'études favorable au bien-être, à une expérience étudiante positive et à la réussite des Parents aux études, l'Université entend :

- Offrir aux Parents aux études de l'information et du soutien adaptés pour leur permettre de mieux concilier leurs responsabilités parentales et la réussite de leur projet d'études ;
- Sensibiliser la communauté universitaire à la réalité des parents aux études et à leurs besoins pour relever le défi de la conciliation famille-études.

23 septembre 2025

AFFAIRES ÉTUDIANTES	Numéro : 20.21	Page 3 de 7	
POLITIQUE POUR LE SOUTIEN AUX PARENTS AUX ÉTUDES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	<u>Adoption</u>		
	Date : 2024-03-19	Délibération : CE-1163-5	
	<u>Modifications</u>		
	Date : 2025-09-23	Délibération : CE-1177-5	Article(s) : 5, 6.1, 7.1, 7.6

4. CHAMP D'APPLICATION

La présente *Politique pour le soutien aux parents aux études* (la « Politique ») s'applique à toute activité académique de l'Université.

Tous les membres de la communauté universitaire ont à la fois une responsabilité individuelle et collective pour la mise en œuvre de la Politique en cohérence avec leur champ de responsabilité.

5. DÉFINITIONS

Pour les fins de la présente Politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :
« **Parent aux études** » : une personne étudiante inscrite à l'Université qui rencontre au moins une des conditions suivantes :

- Femme / personne enceinte ;
- Personne en processus d'adoption ;
- Parent qui vit avec son ou ses propres enfants de moins de 12 ans⁰ ;
- Personne qui vit avec l'enfant de moins de 12 ans de sa conjointe ou son conjoint auprès duquel elle joue un rôle parental ;
- Parent qui vit avec son propre enfant âgé de 12 ans et plus atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'un trouble grave de santé mentale
- Personne qui vit avec l'enfant âgé de 12 ans et plus de sa conjointe ou son conjoint, lequel est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'un trouble grave de santé mentale et auprès duquel elle joue un rôle parental ;
- Personne qui agit à titre de famille d'accueil, conformément aux règles établies par le gouvernement du Québec.

Si la définition qui précède omet une responsabilité parentale pouvant influencer les études, une personne étudiante peut faire une demande par écrit pour acquérir le Statut d'étudiant-parent. Cette demande doit être faite au Bureau du registraire.

« **Statut d'étudiant-parent** » : statut pour des fins administratives d'un Parent aux études obtenu suivant une demande écrite à cet effet au Bureau du registraire conformément à la présente Politique.

« **Université** » : l'Université de Montréal, excluant ses écoles affiliées.

⁰ La personne étudiante est considérée comme parent aux études pour l'année académique en cours si l'enfant a moins de 12 ans au 30 septembre de l'année d'attribution.

AFFAIRES ÉTUDIANTES	Numéro : 20.21	Page 4 de 7	
POLITIQUE POUR LE SOUTIEN AUX PARENTS AUX ÉTUDES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	<u>Adoption</u>		
	Date : 2024-03-19	Délibération : CE-1163-5	
	<u>Modifications</u>		
	Date : 2025-09-23	Délibération : CE-1177-5	Article(s) : 5, 6.1, 7.1, 7.6

6. MODALITÉS D'APPLICATION

6.1. Responsabilités parentales pouvant influencer les études

La présente politique vise la prise en compte des responsabilités parentales pouvant influencer les études, définies comme des responsabilités associées à des besoins liés à la grossesse ou au processus d'adoption, ou à des besoins liés à la prise en charge d'un enfant (le sien ou celui de la personne conjointe), tels que des besoins de soins de santé, pour autant que ces besoins soient hors du contrôle du parent aux études.

Pour l'application de la présente Politique, une responsabilité parentale entrant en conflit avec une obligation académique est un motif valable pour demander une mesure adaptative et constitue une justification recevable pour une absence à une évaluation.

Un membre de la communauté étudiante qui se qualifie comme Parent aux études peut déposer une demande et se voir accorder le Statut d'étudiant-parent. L'Université se réserve le droit de demander des pièces justificatives.

L'Université met à la disposition des Parents aux études les informations nécessaires pour qu'ils puissent déclarer leur situation et formuler une demande de mesures adaptatives. Le Statut d'étudiant-parent peut être octroyé à n'importe quel moment du parcours d'études.

La personne étudiante qui s'est vu reconnaître le Statut d'étudiant-parent dont la situation change en cours d'année a la responsabilité d'en aviser le Bureau du registraire dans les meilleurs délais. Ce statut lui sera révoqué après la complétion du trimestre en cours.

6.2. Soutien institutionnel spécifique aux Parents aux études

L'ensemble des services et unités académiques doivent mettre en place, dans la mesure du possible, des mesures adaptatives pour soutenir les personnes qui ont le Statut étudiant-parent.

Une personne ayant le Statut étudiant-parent à l'Université peut demander des mesures adaptatives dans son cheminement académique. Les unités doivent rechercher des solutions conjointes avec le Parent aux études ayant fait une demande d'adaptation.

Les unités académiques doivent, dans la mesure du possible, mettre en place ces mesures adaptatives pour les diverses étapes ou modalités du parcours d'études. Ces mesures sont administrées par les unités académiques en concertation avec les personnes enseignantes concernées.

La justification d'une absence à une évaluation se fait à l'aide du formulaire prévu à cet effet par la personne ayant le Statut d'étudiant-parent. L'unité académique peut demander des justificatifs supplémentaires en lien avec une absence.

Le congé pour responsabilité parentale ne peut pas constituer un motif valable d'extension des études.

23 septembre 2025

AFFAIRES ÉTUDIANTES	Numéro : 20.21	Page 5 de 7	
POLITIQUE POUR LE SOUTIEN AUX PARENTS AUX ÉTUDES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	<u>Adoption</u>		
	Date : 2024-03-19	Délibération : CE-1163-5	
	<u>Modifications</u>		
	Date : 2025-09-23	Délibération : CE-1177-5	Article(s) : 5, 6.1, 7.1, 7.6

Dans les programmes où le temps partiel est autorisé, un parent aux études peut être réputé à temps plein lorsque cette personne est inscrite à un minimum de six (6) crédits de cours. Cela aura pour effet, entre autres, de :

- Permettre l'accès à tous les services de l'Université selon les modalités d'une personne étudiante inscrite à temps plein ;
- Permettre l'accès aux bourses de l'Université qui exigent une analyse de la situation financière et qui requièrent une scolarité à temps plein ;
- Recevoir une attestation reconnaissant le statut de parent aux études ; cette attestation n'est pas obligatoirement acceptée par un tiers extérieur à l'Université.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1. Responsabilités des parents aux études

- Déclarer sa parentalité selon les modalités prévues à cette fin et fournir les pièces justificatives le cas échéant, et ce dans les meilleurs délais ;
- Formuler une demande de mesures adaptatives, lorsque le parent aux études en ressent le besoin ;
- Participer à la recherche de mesures adaptatives, le cas échéant ;
- Informer le Bureau du registraire d'un changement dans sa situation de Parent aux études dans les meilleurs délais.

7.2. Responsabilités du vice-rectorat responsable des études

- Assurer la mise en application de la Politique ;
- Diffuser la politique à l'ensemble de la communauté universitaire ;
- Sur demande des unités ou des services, recommander des mesures à mettre en place pour répondre aux besoins des Parents aux études ;
- Conscientiser la communauté universitaire et les partenaires concernés aux défis et aux réalités vécues par les Parents aux études.

7.3. Responsabilités de la direction des Services à la vie étudiante

- Identifier une personne en soutien aux facultés et aux Parents aux études ;
- Collaborer avec les unités académiques, les services et les Parents aux études dans l'élaboration de mesures adaptatives ;
- Lors du traitement des demandes de bourses, prendre en compte le Statut des parents aux études.

23 septembre 2025

AFFAIRES ÉTUDIANTES	Numéro : 20.21	Page 6 de 7	
POLITIQUE POUR LE SOUTIEN AUX PARENTS AUX ÉTUDES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	<u>Adoption</u>		
	Date : 2024-03-19	Délibération : CE-1163-5	
	<u>Modifications</u>		
	Date : 2025-09-23	Délibération : CE-1177-5	Article(s) : 5, 6.1, 7.1, 7.6

7.4. Responsabilités des unités académiques et départementales

- Appliquer la Politique et ses principes fondamentaux dans le soutien du parcours académique des Parents aux études ;
- Identifier la personne responsable des demandes d'adaptation ;
- Informer les Parents aux études des modalités des mesures adaptatives et exigences de la Politique ;
- Recevoir les demandes d'adaptation et faire le suivi avec les Parents aux études ;
- Déterminer les mesures adaptatives pour répondre aux besoins des Parents aux études en concertation avec les enseignants concernés ;
- Informer le personnel concerné des mesures applicables auprès des Parents aux études.

7.5. Responsabilité du personnel enseignant

- Participer à la recherche de mesures adaptatives appropriées, avec la direction de programme, pour les Parents aux études qui ont fait une demande ;
- Appliquer les mesures adaptatives déterminées par l'autorité compétente.

7.6. Responsabilité du Bureau du registraire

- Valider la déclaration des Parents aux études et émettre une attestation.

8. SUIVI DE LA POLITIQUE

8.1. Évaluation et révision de la politique

Le vice-rectorat responsable des études devra, au terme des deux premiers trimestres de son implantation et, par la suite, tous les deux ans, évaluer l'application de la présente Politique.

À cette fin, le vice-rectorat responsable des études pourra créer un comité de révision comprenant notamment une personne professionnelle œuvrant aux services à la vie étudiante, une personne représentant les unités académiques, des membres de la communauté étudiante désignés par les associations étudiantes, une personne chargée d'appliquer la Politique ainsi que des bénéficiaires. Ces personnes devront évaluer les mesures mises en place dans le cadre de l'application de la présente Politique et en faire le bilan.

Ce comité ad hoc pourra également émettre des recommandations au vice-rectorat responsable des études et soumettre un plan d'action comprenant des mesures additionnelles à mettre en place pour répondre aux besoins des Parents aux études.

23 septembre 2025

<u>AFFAIRES ÉTUDIANTES</u>	Numéro : 20.21	Page 7 de 7	
POLITIQUE POUR LE SOUTIEN AUX PARENTS AUX ÉTUDES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	<u>Adoption</u>		
	Date : 2024-03-19	Délibération : CE-1163-5	
	<u>Modifications</u>		
	Date : 2025-09-23	Délibération : CE-1177-5	Article(s) : 5, 6.1, 7.1, 7.6

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique et toute modification de celle-ci entreront en vigueur au trimestre d'automne 2024 (à compter du 1^{er} septembre 2024) suivant son adoption par la Commission des études.

23 septembre 2025

Annexe XII – Politique relative à la parentalité et à la proche aide pour les personnes étudiantes, Université du Québec à Montréal, 2024

UQÀM | Université du Québec
à Montréal

Politique relative à la parentalité et à la proche aide pour les personnes étudiantes



Dernière mise à jour :
1^{er} janvier 2025

Responsable de l'application	Vice-rectorat à la vie académique
Autorité compétente	Conseil d'administration
Signature	
Date d'approbation	29 mai 2024
Date d'entrée en vigueur	1 ^{er} septembre 2024
Date de la dernière modification	1 ^{er} janvier 2025
Le texte que vous consultez est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration.	

Table des matières

1. Préambule	4
2. Objet.....	4
3. Champ d'application	4
4. Cadre juridique	4
5. Définitions.....	5
6. Engagements de l'Université	6
7. Responsabilités des facultés, des unités académiques et des personnes enseignantes	7
8. Responsabilités des services.....	8
8.1 Registrariat.....	8
8.2 Services à la réussite et à la vie étudiante.....	8
8.3 Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante.....	8
8.4 Service de la planification et de l'analyse stratégiques	9
9. Responsabilités des personnes étudiantes parentes et proches aidantes	9
10. Comité institutionnel sur la parentalité et la proche aidance étudiantes (CIPPE). 10	
10.1 Rattachement du CIPPE	10
10.2 Mandat du CIPPE.....	10
10.3 Composition du CIPPE.....	10
11. Responsable de l'application	11
12. Entrée en vigueur	11
13. Mise à jour	11
Tableau historique des modifications.....	12

1. Préambule

Tout en œuvrant à l'instauration de pratiques d'éducation inclusive qui visent la réussite académique et la mise en œuvre d'un accès à l'éducation en toute égalité et sans discrimination, l'Université du Québec à Montréal (ci-après, l'« Université ») reconnaît la diversité étudiante et les besoins spécifiques de certains groupes, notamment les enjeux spécifiques d'articulation études-famille-travail que vivent les personnes étudiantes parentes ou proches aidantes dans leur cheminement académique et la vie universitaire. Par cette reconnaissance, l'Université souhaite porter une attention particulière au respect des principes d'équité, diversité et d'inclusion (EDI).

En accord avec sa mission d'accessibilité aux études supérieures, l'Université entend ainsi favoriser l'accès aux études universitaires et la réussite des personnes étudiantes parentes et proches aidantes en mettant en place des moyens et un environnement académique qui favorise la réalisation de leur projet d'études.

L'Université réaffirme également la liberté universitaire et l'autonomie pédagogique des personnes enseignantes, comme définies dans la Politique n° 2 sur la liberté académique universitaire et reconnues dans les conventions collectives en vigueur. La mise en œuvre d'une politique relative à la parentalité et à la proche aidance pour les personnes étudiantes ne peut entrer en contradiction avec cette liberté universitaire et cette autonomie pédagogique.

2. Objet

La Politique relative à la parentalité et à la proche aidance pour les personnes étudiantes (ci-après « la Politique ») traite des moyens de sensibilisation, de soutien et d'accompagnement à mettre en place afin de favoriser l'accès aux études universitaires et la réussite des personnes étudiantes parentes et proches aidantes. Elle précise les engagements de l'Université, dont la mise en place d'un comité institutionnel, de même que les responsabilités des membres de la communauté universitaire, incluant celles de son personnel et des personnes étudiantes parentes et proches aidantes.

3. Champ d'application

La présente Politique s'applique à toutes les personnes étudiantes, à l'exception des personnes auditrices, dans tous les lieux où s'accomplit la mission universitaire, y compris dans les milieux de stage, dans les limites des responsabilités que l'Université y exerce.

L'ensemble des membres de la communauté universitaire ont à la fois une responsabilité individuelle et collective pour la mise en œuvre de la Politique.

4. Cadre juridique

La Politique est élaborée en tenant compte notamment du cadre juridique suivant :

- Charte des droits et libertés de la personne, RLRQ, c. C-12;
- Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes, RLRQ, c. R-1.1;

- Règlement n° 5 des études de premier cycle;
- Règlement n° 8 des études de cycles supérieurs;
- Règlement n° 15 sur la confidentialité des dossiers nominatifs;
- Politique n° 2 sur la liberté académique universitaire;
- Charte des droits et responsabilité des étudiantes et des étudiants.

5. Définitions

Aux fins de la Politique, les termes suivants se définissent comme suit :

a) aménagement académique : adaptation des modalités de réalisation d'une exigence pédagogique en raison de contraintes ou d'obstacles liés à l'articulation études-famille-travail qui permet aux personnes étudiantes parentes et proches aidantes d'atteindre les objectifs de formation visés par une activité pédagogique sans altérer le niveau d'exigence requis;

b) articulation études-famille-travail : recherche de l'équilibre entre les responsabilités et les exigences liées à la vie familiale et à la réussite scolaire, auxquelles peuvent s'ajouter les exigences de la vie professionnelle. La vie familiale inclut toutes les personnes avec lesquelles existe entre la personne étudiante et une autre personne un lien de dépendance, qu'il soit familial ou autre;

c) communauté universitaire : toute personne travaillant ou étudiant à l'Université;

d) personne conjointe : la personne conjointe désigne : i) la personne liée à la personne étudiante de l'Université par un mariage ou une union civile; ii) la personne qui vit avec la personne étudiante de l'Université lorsque l'une et l'autre sont les parents d'un même enfant; iii) la personne qui vit et se présente publiquement en couple depuis au moins un an avec la personne étudiante de l'Université;

e) personne étudiante : personne admise et dûment inscrite à l'Université en vue de poursuivre une formation de premier, de deuxième ou de troisième cycle, incluant la personne étudiante libre. Dans le cadre de la Politique, la personne auditrice, comme définie dans le Règlement n° 5 des études de premier cycle et le Règlement n° 8 des études de cycles supérieurs n'est pas visée par cette définition;

f) personne étudiante parente : personne étudiante ayant obtenu de l'Université le statut de personne étudiante parente en démontrant qu'elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes : i) personne étudiante enceinte; ii) personne étudiante ayant une autorité parentale sur un ou des enfants mineurs ou qui habite avec l'enfant ou les enfants mineurs de la personne conjointe; iii) personne étudiante qui détient ou dont la personne conjointe détient la garde ou la tutelle d'un ou de plusieurs enfants mineurs confiés par un jugement du tribunal, par un établissement mandaté par la Loi sur la protection de la jeunesse; iv) personne étudiante en processus d'adoption; v) personne étudiante ayant une autorité parentale sur un enfant ou habitant avec l'enfant de la personne conjointe atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'un trouble grave de santé mentale;

g) personne étudiante parente reconnue inscrite à temps complet : personne étudiante ayant le statut de personne étudiante parente et inscrite à au moins six crédits par trimestre dans les programmes de classe A offerts par l'Université. Le statut de personne étudiante parente reconnue inscrite à temps complet n'est pas compatible avec un programme d'études exigeant

d'être suivi à temps complet, notamment en matière d'admission, de cheminement et de durée des études, à moins que les politiques d'admission du programme le permettent explicitement;

h) personne étudiante proche aidante : personne étudiante ayant obtenu le statut de personne étudiante proche aidante en démontrant qu'elle apporte un soutien à une autre personne qui présente une incapacité temporaire ou permanente de nature physique, psychologique, psychosociale ou autre, peu importe son âge ou son milieu de vie, avec qui elle partage un lien de dépendance, qu'il soit familial ou autre;

i) personne étudiante proche aidante reconnue inscrite à temps complet : personne étudiante ayant le statut de personne étudiante proche aidante et inscrite à au moins six crédits par trimestre dans les programmes de classe A offerts par l'Université. Le statut de personne étudiante proche aidante reconnue inscrite à temps complet n'est pas compatible avec un programme d'études exigeant d'être suivi à temps complet, notamment en matière d'admission, de cheminement et de durée des études, à moins que les politiques d'admission du programme le permettent explicitement;

j) programmes de classe A : incluent les microprogrammes et les programmes courts aux trois cycles d'études, les certificats, les mineures, les majeures, les baccalauréats, les diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) et les maîtrises sans mémoire. À titre d'information, les programmes de classe B incluent les maîtrises avec mémoire et les doctorats.

6. Engagements de l'Université

Afin de développer un milieu d'études favorable au bien-être et à la réussite des personnes étudiantes parentes ou proches aidantes, l'Université entend :

- créer un statut de personne étudiante parente et un statut de personne étudiante proche aidante;
- bonifier l'accès aux ressources et l'offre de services aux personnes étudiantes parentes et proches aidantes, selon les ressources disponibles, et ce, tant au sein de l'Université qu'auprès de ses partenaires externes;
- aménager des lieux et des locaux qui tiennent compte de la présence et des besoins de personnes étudiantes parentes et proches aidantes, selon les ressources disponibles;
- reconnaître que l'allaitement dans un espace public est un geste naturel et un droit inaliénable et non un geste d'exhibition;
- reconnaître que la présence d'enfants en classe peut être admise à titre exceptionnel et que ceci peut constituer un aménagement académique pertinent parmi d'autres, dans la mesure où les règles de sécurité le permettent et que la personne enseignante juge que cela n'entrave pas le bon déroulement des activités académiques pour le groupe-cours;
- sensibiliser les membres de la Direction de l'Université aux besoins des personnes étudiantes parentes et proches aidantes dans leurs champs de responsabilités respectifs;
- sensibiliser et former les membres de la communauté universitaire, incluant la population étudiante, à la réalité des personnes étudiantes parentes et proches aidantes, en encourageant l'ouverture et l'inclusion;
- fournir à la communauté universitaire des outils permettant la mise en œuvre de la Politique, notamment par la communication des ressources existantes et la diffusion de pratiques reconnues en matière d'aménagements académiques;
- fournir aux personnes étudiantes parentes et proches aidantes des informations sur les programmes et services offerts par les gouvernements municipal, provincial ou fédéral ou

des organismes externes à l'Université concernant leur situation de personnes étudiantes parentes ou proches aidantes;

- promouvoir la Politique auprès de la communauté universitaire québécoise et, le cas échéant, des instances gouvernementales concernées;
- évaluer les retombées de la Politique sur l'accès aux études universitaires et la réussite des personnes étudiantes parentes et proches aidantes.

7. Responsabilités des facultés, des unités académiques et des personnes enseignantes

Les mesures suivantes sont mises en place par les facultés et les unités académiques :

- collaborer à la promotion de la Politique et à la sensibilisation à la réalité des personnes étudiantes parentes et proches aidantes auprès des membres des unités académiques, et plus particulièrement des personnes enseignantes, notamment en proposant un modèle d'encadré à inclure dans les plans de cours résumant les faits saillants de la Politique et les ressources existantes au sein de l'Université;
- sensibiliser les milieux de stage aux situations particulières vécues par les personnes étudiantes parentes et proches aidantes de façon à assurer des conditions propices à la réalisation de leurs stages;
- considérer d'accorder aux personnes étudiantes parentes et proches aidantes, dans la mesure où les normes institutionnelles et les ressources le permettent et avec l'accord de la personne enseignante, l'inscription à une activité nécessaire au cheminement d'études de la personne étudiante même lorsque l'activité a déjà atteint sa capacité maximale;
- déterminer quels programmes d'études offerts seulement à temps complet peuvent être suivis par les personnes étudiantes parentes ou proches aidantes ayant un statut reconnu en régime d'études à temps complet;
- en collaboration avec les services et les groupes étudiants concernés, collaborer à la recherche et la mise en place de solutions pérennes et inclusives afin d'aider les personnes étudiantes parentes et proches aidantes dans l'articulation études-famille-travail.

Les mesures suivantes sont mises en place par les personnes enseignantes :

- lorsque possible, insérer un encadré dans les plans de cours résumant les faits saillants de la Politique et les ressources existantes au sein de l'Université pour les personnes étudiantes parentes et proches aidantes;
- dans le respect des objectifs de formation et des particularités des activités d'enseignement, proposer des aménagements académiques aux personnes étudiantes parentes et proches aidantes lorsque des problèmes en lien avec l'articulation études-famille-travail surgissent et qu'ils constituent des obstacles sérieux au cheminement d'études et à la réussite des activités;
- lorsque des aménagements académiques sont prévus par les personnes enseignantes pour les personnes étudiantes parentes ou proches aidantes, veiller à les communiquer, lorsque nécessaire et avec le consentement des personnes visées, aux personnes étudiantes employées dans le cadre des activités.

8. Responsabilités des services

8.1 Registrariat

Le Registrariat assume les responsabilités suivantes :

- fournir aux personnes étudiantes parentes et proches aidantes des informations pertinentes dans ses champs de responsabilités;
- octroyer le statut de personne étudiante parente et de personne étudiante proche aidante;
- octroyer aux personnes étudiantes parentes et proches aidantes inscrites à au moins six crédits par trimestre dans les programmes de classe A offerts par l'Université un statut de personne étudiante reconnue inscrite à temps complet;
- fournir, sur demande, aux unités académiques et administratives la liste des personnes étudiantes parentes et proches aidantes, pourvu que cette information leur soit nécessaire dans l'application de la Politique;
- fournir, avec le consentement explicite des personnes étudiantes parentes et proches aidantes, la liste des personnes étudiantes parentes et proches aidantes au CSPE UQAM ou autre groupe étudiant concerné.

8.2 Services à la réussite et à la vie étudiante

Les Services à la réussite et à la vie étudiante assument les responsabilités suivantes :

- offrir des services aux personnes étudiantes parentes et proches aidantes, notamment dans l'accueil et l'intégration, le secteur psychosocial et l'aide financière aux études; à cet égard, pour toutes les bourses exigeant l'inscription dans un régime d'études à temps complet, préciser dans le Répertoire institutionnel des bourses d'études (RIBÉ) ou son équivalent l'admissibilité à ces bourses des personnes étudiantes parentes et proches aidantes reconnues inscrites à temps complet;
- exercer un rôle-conseil auprès de la communauté universitaire pour la prise de décisions concernant les personnes étudiantes parentes et proches aidantes dans ses champs de responsabilités;
- agir de concert avec les associations étudiantes et les groupes étudiants afin de faciliter le réseautage des personnes étudiantes parentes et proches aidantes au sein de la communauté universitaire;
- diffuser les informations utiles aux personnes étudiantes parentes et proches aidantes;
- agir à titre d'agent de liaison avec les services responsables des aménagements physiques du campus afin d'améliorer l'accès à des lieux et des locaux adaptés aux besoins des personnes étudiantes parentes et proches aidantes.

8.3 Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante

Le Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante des Services à la réussite et à la vie étudiante assume les responsabilités suivantes :

- fournir aux personnes étudiantes parentes et proches aidantes des informations pertinentes dans ses champs de responsabilités;
- coordonner les travaux du Comité institutionnel sur la parentalité et la proche aide étudiantes (CIPPE);

- offrir des services aux personnes étudiantes parentes et proches aidantes, notamment dans le secteur du soutien à l'apprentissage et à la réussite;
- exercer un rôle-conseil auprès de la communauté universitaire pour la prise de décisions concernant les personnes étudiantes parentes et proches aidantes dans ses champs de responsabilités;
- désigner une personne agissant comme personne-ressource auprès des personnes étudiantes parentes et proches aidantes dans leurs relations avec les unités académiques et administratives dans l'application de la Politique;
- recenser, dans la mesure du possible, les solutions mises en place afin de partager les pratiques reconnues au sein de la communauté universitaire, en collaboration avec le Carrefour d'innovation et de pédagogie universitaire de l'Université et les Services à la vie étudiante.

8.4 Service de la planification et de l'analyse stratégiques

Le Service de la planification et de l'analyse stratégiques assume les responsabilités suivantes :

- produire et fournir des statistiques permettant de documenter de façon régulière les parcours d'études et la réussite des personnes étudiantes parentes et proches aidantes;
- soutenir l'évaluation des retombées de la Politique sur l'accès aux études universitaires et la réussite des personnes étudiantes parentes et proches aidantes;
- réaliser toute autre analyse ponctuelle requise en lien avec l'application de la Politique.

9. Responsabilités des personnes étudiantes parentes et proches aidantes

Dans le cadre de la Politique, les personnes étudiantes parentes et proches aidantes ont les responsabilités suivantes :

- demander au Registrariat l'octroi du statut de personne étudiante parente ou du statut de personne étudiante proche aidante et fournir les pièces justificatives requises;
- mettre à jour ou renouveler leur statut, le cas échéant;
- s'assurer que leur situation est conforme aux lois et exigences des gouvernements municipal, provincial ou fédéral ou d'organismes externes à l'Université à l'égard des services et programmes que ceux-ci offrent à la population étudiante (tarif réduit des sociétés de transport, admissibilité aux bourses d'études ou d'excellence, crédits et relevés d'impôt, permis d'études, etc.);
- faire part de leur statut aux personnes enseignantes ou aux responsables académiques lorsque des problèmes en lien avec l'articulation études-famille-travail surgissent et qu'ils constituent des obstacles sérieux au cheminement d'études et à la réussite des activités;
- participer activement à la recherche et la mise en place de solutions avec les unités académiques et les personnes enseignantes afin de régler les problèmes en lien avec l'articulation études-famille-travail.

10. Comité institutionnel sur la parentalité et la proche aidance étudiantes (CIPPE)

10.1 Rattachement du CIPPE

Le CIPPE relève du Vice-rectorat à la vie académique et sa coordination est assurée par le Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante des Services à la réussite et à la vie étudiante.

10.2 Mandat du CIPPE

Le mandat du CIPPE consiste à :

- conseiller la vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique sur toute question qui concerne directement ou indirectement l'amélioration des conditions d'études et de réussite des personnes étudiantes parentes et proches aidantes;
- conseiller la vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique sur l'application de la Politique au sein de l'Université et, le cas échéant, lui formuler des recommandations à ce sujet, incluant des modifications à apporter à la Politique lors de sa révision périodique.

10.3 Composition du CIPPE

Le CIPPE est un comité paritaire composé de membres dont le mandat est de deux ans, renouvelable une fois. Sauf pour les membres y siégeant d'office, les personnes membres du CIPPE sont nommées par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique.

Dans un esprit d'équité et de représentativité de la communauté universitaire, il est souhaité que la nomination des membres considère de façon prioritaire les personnes s'autodéclarant comme faisant partie d'un ou de plusieurs groupes minorisés et, dans le cas des personnes étudiantes, comme personnes parentes ou proches aidantes.

Personnes membres d'office :

- la vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique ou sa, son mandataire, qui préside le comité;
- la direction du Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante des Services à la réussite et à la vie étudiante;
- la direction des Services à la réussite et à la vie étudiante.

Personnes membres nommées :

- une doyenne, un doyen ou une vice-doyenne, un vice-doyen aux études;
- deux personnes professeures désignées par le Syndicat des professeurs et professeures de l'Université du Québec à Montréal (SPUQ);
- une personne chargée de cours désignée par le Syndicat des professeures et professeurs enseignants de l'UQAM (SPPEUQAM);
- une personne étudiante employée désignée par le Syndicat des étudiants et étudiantes employé-e-s (SÉTUE);
- deux personnes étudiantes désignées par le Comité de soutien aux parents étudiants de l'UQAM (CSPE UQAM), dont idéalement une personne étudiante issue de l'international;

- quatre personnes étudiantes, provenant idéalement de différents cycles d'études, désignées par les associations étudiantes facultaires, dont au moins deux sont parentes ou proches aidantes.

Personnes observatrices avec droit de parole et sans droit de vote :

- la personne-ressource du Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante, mentionnée à l'article 8.3, qui agit à titre de secrétaire du comité;
- une personne représentante du Comité de soutien aux parents étudiants de l'UQAM (CSPE UQAM).

Le CIPPE peut solliciter la participation de toute autre personne lorsqu'il le juge nécessaire à l'exécution de son mandat. Le CIPPE peut se doter de sous-comités.

11. Responsable de l'application

La vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique est responsable de l'application de la Politique.

12. Entrée en vigueur

La Politique entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

13. Mise à jour

La Politique est mise à jour minimalement tous les cinq ans.

Tableau historique des modifications

Historique des modifications		
Résolution	Date	Nature du changement
2024-A-19419	29 mai 2024	Création
2024-A-19503 et 2011-A-15037	1 ^{er} janvier 2025	Articles 8.2, 8.3, 8.4 et 10.3 (concordance)

1^{er} janvier 2025

12

Bibliographie

Bélanger, L.-M. (2022). Solutions recherchées pour parents étudiants, *Radio-Canada*, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1873975/parents-etudiants-temps-plein-accommodements-ugar-ma-place-aux-etudes>

Bonin, S. et Couillard, A. (2023). *Enquête ICOPE 2022 – Rapport d’enquête*, Direction de la recherche institutionnelle, Université du Québec, <https://docutheque.uquebec.ca/id/eprint/145/1/rapport-enquete-ICOPE-2022.pdf>

Bonin, S. et Girard, S. (2017). *Enquête ICOPE 2016 – Rapport d’enquête*, Direction de la recherche institutionnelle, Université du Québec, <https://portailsae.uquebec.ca/articles/2017-09-29/rapport-de-lenquete-icope-2016>

Cégep de Sainte-Foy (2021). *Politique relative aux parents aux études : pour un engagement collectif dans la mise en œuvre de pratiques favorables à la réussite scolaire des parents aux études*, Conseil d’administration, https://www.csfoyc.ca/fileadmin/documents/notre_cegep/politiques_et_reglements/2023_reglements/Politique_parents_aux_etudes_2021-09.pdf

Cégep du Vieux Montréal (2023). *Politique relative aux parents aux études*, Cégep du Vieux Montréal, <https://www.cvm.qc.ca/wp-content/uploads/POL-relative-parents-etudes-2024-1.pdf>

Choi, Y. (2023). Rapports économiques et sociaux – *Participation au marché du travail des parents ayant de jeunes enfants*, Statistiques Canada, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/36-28-0001/2023011/article/00003-fra.htm>

Du Ruisseau, O. (2022). Facebook demeure la plateforme préférée des Canadiens, malgré tout, *Le Devoir*, <https://www.ledevoir.com/societe/770647/facebook-demeure-la-plateforme-preferee-des-canadiens-malgre-tout>

Fédération des associations étudiantes du campus de l’Université de Montréal (2019). *Conciliation famille-travail-études – Soutien institutionnel et associatif*, FAÉCUM, <https://www.faecum.qc.ca/ressources/documentation/avis-memoires-recherches-et-positions-1/conciliation-famille-travail-etudes>

Feujio Voumo, G. et Gélinas, M. (2025). *Rapport final du projet-pilote 1 sur la conciliation famille-études à l'UQAT*, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

Fontaine, M. M. et Gignac, C. (consulté en 2024). *Quels sont les enjeux liés au mode de garde des enfants?* Comité de soutien aux parents étudiants de l'UQAM, <https://cspeuqam.com/quels-sont-les-enjeux-lies-au-mode-de-garde-des-enfants/>

Gaudreau Lavoie, É. et al. (2022). *Portrait de la persévérance scolaire et de la réussite éducative en Chaudières-Appalaches*, PRECA, <https://www.preca.ca/boite-outils/fiche/2022-0005.html>

Gaudreault, M. (2024). *Enquête sur la réussite à l'enseignement collégial à partir des données du SPEC 2 2022 : expérience étudiante, motivation, santé mentale et réussite à la deuxième session d'études*, ÉCOBES, https://crispush.ca/app/uploads/2024/06/EnqueteReussite_RapportGeneralSPEC2.pdf

Gouvernement du Québec (2023). *Adoption du projet de loi no 19 : le travail des enfants sera désormais mieux encadré*, Nouvelles, 1^{er} juin, <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/adoption-du-projet-de-loi-no-19-le-travail-des-enfants-sera-desormais-mieux-encadre-48374>

HEC Montréal (2023). *Directive relative aux parents aux études*, HEC Montréal, https://www.hec.ca/direction_services/secretariat_general/juridique/reglements_politiques/documents/DIR_parents-etudes.pdf

Huot, M. (2021). *Enquête sur la conciliation études-travail des jeunes au 2^e cycle du secondaire en Chaudières-Appalaches*, PRECA, https://www.preca.ca/images/Upload/Outils/162/chaud_app__1_.pdf

Institut de la statistique du Québec (2020). *Regard statistique sur la jeunesse – État et évolution de la situation des Québécois âgés de 15 à 29 ans – 1996 à 2018*, édition 2019, mise à jour, Gouvernement du Québec, <https://statistique.quebec.ca/fr/document/regard-statistique-sur-la-jeunesse>

Institut de la statistique du Québec (2023). *Être parent au Québec en 2022*, Gouvernement du Québec, <https://statistique.quebec.ca/fr/document/etre-parent-au-quebec-2022>

L'Abbé, M. (2026). *Projet-pilote – Conciliation famille-travail-études 2024-2026 – Rapport final*, Cégep de Sainte-Foy.

Mercier, J.-P. (2023). Articuler la vie familiale et les études au cégep : les besoins des mères-étudiantes et les stratégies institutionnelles, *La revue canadienne pour l'étude de l'éducation des adultes*, 35(1), 63-77. <https://doi.org/10.56105/cjsae.v35i01.5690>

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2021). *Reconnaître et soutenir dans le respect des volontés et des capacités d'engagement : politique nationale pour les personnes proches aidantes*. Gouvernement du Québec, <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-835-01W.pdf>

Ministère de l'Enseignement supérieur (2021). *Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026*, Gouvernement du Québec, <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-action-sante-mentale-des-etudiants>

Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec (2024). *Inauguration du premier milieu de vie communautaire dédié aux étudiant.e.s autochtones à Sept-Îles*, 29 janvier, https://www.rcaa.qc.ca/wp-content/uploads/2024/02/SIRCAAQ_Communique_Inauguration20240129.pdf

Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec (2024). *Inauguration des nouveaux espaces conçus par et pour les Autochtones à Trois-Rivières*, 5 février, https://www.rcaaq.info/wp-content/uploads/2024/02/SIRCAAQ_Communique_Inauguration_TR_20240205-1.pdf

Réseau québécois pour la réussite scolaire (consulté en 2024). *Évolution du travail des jeunes au Québec*, <https://reussiteeducative.quebec/fr/reussite-educative/conciliation-etudes-travail>

Richard, É. (2022). Qui sont les personnes étudiantes adultes à l'enseignement supérieur collégial québécois? *Nouveaux cahiers de la recherche en éducation*, 24(3), 123-144. <https://doi.org/10.7202/1100380ar>

Richard, É. et Gaudreault, M. M. (2023). *Enquête sur la réussite à l'enseignement collégial, à partir des données du SPEC 1 2021 : fascicule technique portant sur les étudiantes et les étudiants avec des enfants à charge*. ÉCOBES – Recherche et transfert; CRISPESH; IRIPII, https://ecobes.cegepjonquiere.ca/media/tinymce/Enquete_ReussiteCollegial/Fascicule_EnfantsCharge.pdf

Tremblay, D.-G. et Harvey, V. (2024). *La conciliation famille-travail-études dans les établissements d'enseignement supérieur du Québec : les mesures et initiatives des universités et des cégeps*. Université TÉLUQ, https://journeecfte.telug.ca/telugDownload.php?file=2024/09/CFTE_Rapport-2024_FINAL-160924.pdf

Tremblay, D.-G. (2024). *Conciliation emploi-famille et temps sociaux* (4^e édition revue). Québec : Presses de l'Université du Québec. <https://www.puq.ca/catalogue/livres/conciliation-emploi-famille-temps-sociaux-edition-3630.html>

Tremblay, Diane-Gabrielle and Marie-Julie Lanoix (2023). How Can We Increase Attraction and Retention of Nurses? A Research with Young Student Nurses. *Open Journal of Nursing*, 13, <https://www.scirp.org/journal/ojn>. ISSN Online: 2162-5344 ISSN Print: 2162-5336

Tremblay, D.-G. et M. Alberio (2014). La conciliation études-travail chez les jeunes au Québec, dans Tremblay, D.-G. et M. Alberio (dirs) *Travail et société : une introduction à la sociologie du travail*. Québec : PUQ, p. 455-484.

Université de Montréal (2024). *Politique pour le soutien aux parents aux études de l'Université de Montréal*, Secrétariat général, https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/regl20_21-politique_soutien_parents_etudes.pdf

Université de Sherbrooke (2019). *Politique relative aux parents aux études*, Conseil universitaire, <https://www.usherbrooke.ca/decouvrir/fileadmin/sites/decouvrir/documents/direction/politiques/2500-044.pdf>

Université du Québec à Montréal (2023). *Procédure relative à l'octroi du statut de parent aux études*, Vice-rectorat à la Vie académique, https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2022/12/ProcEDURE_parents_aux_etudes_fev_2023.pdf

Université du Québec à Montréal (2024). *Politique relative à la parentalité et à la proche aide pour les personnes étudiantes*, Conseil d'administration, https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2024/06/Politique_no_12-en-vigueur-mai24.pdf

Université du Québec à Rimouski (2024). *Directive sur les mesures de soutien pour les parents aux études*, Vice-rectorat à la planification et aux partenariats, <https://www.uqar.ca/app/uploads/2025/05/DirMesuresSoutParental.pdf?v=1748874456>

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (2023). *Politique de conciliation famille-études*, UQAT, [https://resolutionsuqat.quebec.ca/resolutions/PP/2011/Politique_de_Conciliation_Famille_Etudes_\(PCFE\)_2023-04-18_VERSION_FINALE_annexes_2023-08-10.pdf](https://resolutionsuqat.quebec.ca/resolutions/PP/2011/Politique_de_Conciliation_Famille_Etudes_(PCFE)_2023-04-18_VERSION_FINALE_annexes_2023-08-10.pdf)

Université Laval (2019). *Politique relative aux étudiantes et aux étudiants parents*, Conseil d'administration, https://www.ulaval.ca/sites/default/files/notre-universite/direction-gouv/Documents_officiels/Politiques/Politique_relative_aux_etudiants_parents.pdf

University McGill (2012). *Guidelines for the Academic Accommodation of Pregnant Students and Students Caring for Dependants*, Enrolment and Student Affairs Advisory Committee, https://www.mcgill.ca/students/srr/files/students.srr/guidelines_for_the_academic_accommodation_of_pregnant_students_and_students_caring_for_dependants.pdf

Université TÉLUQ (2024). *Guide des études à distance – Ce qu’il faut savoir pour bien réussir*, Université TÉLUQ,

https://www.telug.ca/site/documents/etudes/guide_etudes_distance.pdf

Yagoubi, A. et Tremblay D.-G. (2022). *La conciliation famille-travail-études dans les établissements d’enseignement supérieur au Québec – Mesures et initiatives des universités et des cégeps*. Université TÉLUQ,

https://cfe.telug.ca/files/2022/04/Rapport_FINAL-DGTConciliation.pdf